

PLF 2015 - EXTRAIT DU BLEU BUDGÉTAIRE DE LA MISSION : ENSEIGNEMENT SCOLAIRE

Version du 07/10/2014 à 08:41:29

PROGRAMME 141 :
ENSEIGNEMENT SCOLAIRE PUBLIC DU SECOND DEGRÉ

MINISTRE CONCERNÉ : NAJAT VALLAUD-BELKACEM, MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE
L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE

TABLE DES MATIÈRES

Présentation stratégique du projet annuel de performances	2
Objectifs et indicateurs de performance	9
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	28
Justification au premier euro	34
Analyse des coûts du programme et des actions	67

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Florence ROBINE

Directrice générale de l'enseignement scolaire

Responsable du programme n° 141 : Enseignement scolaire public du second degré

À la session de juin 2014, avec 87,9 % d'admis en France entière (résultats provisoires), le taux de réussite global au baccalauréat est en hausse (1,1 point) par rapport à la session 2013. Les taux de réussite aux baccalauréats technologique (90,6 % d'admis) et professionnel (81,9 % d'admis) augmentent respectivement de 4,2 et de 3,4 points, amplifiant pour ce dernier la légère hausse de 2013.

Le taux de réussite du baccalauréat général demeure élevé malgré un recul d'un point. Les taux de réussite des séries générale et technologique deviennent très proches, avec plus de neuf candidats sur dix reçus. Dans la voie professionnelle, le taux de réussite franchit de nouveau la barre des 80 % d'admis. Le nombre des candidats au baccalauréat professionnel intègre désormais la série « Accompagnement, soins et services à la personne » : il augmente de 15 % (+31 800 lauréats). Alliée à la progression du taux de réussite, ce phénomène augmente la part d'une génération obtenant ce baccalauréat à 23,7 % contre 20 % l'an dernier.

Au total, la part des bacheliers 2014 dans une génération est portée à 77,3 %, après 73,7 % en 2013. Ce taux n'avait jamais été atteint.

Cependant, la corrélation entre le milieu socioéconomique et les résultats scolaires reste bien plus marquée en France que dans la plupart des autres pays de l'OCDE. Les élèves issus d'un milieu socioéconomique défavorisé n'obtiennent pas seulement des résultats nettement inférieurs, ils sont aussi moins impliqués dans leur scolarité, moins persévérants, et beaucoup plus anxieux, comme l'ont rappelé les résultats 2012 de l'enquête Pisa, publiée en décembre 2013.

Il faut donc « conduire le maximum de jeunes aux niveaux de compétences attendus en fin de formation initiale et à l'obtention des diplômes correspondants » (objectif 1) en les accompagnant dans la construction de leur parcours pour une meilleure insertion sociale et professionnelle. Ainsi, ce sont toutes les transitions qui doivent être mieux accompagnées : conseil école-collège organisé progressivement durant l'année scolaire 2013-2014 pour être opérationnel à partir de la rentrée 2014, liaison collège-lycée et les trois voies du lycée, et liaison, enfin, entre le lycée et l'enseignement supérieur, en étant attentif aux acquis des élèves, aux méthodes de travail, à la continuité de l'orientation et au repérage des signes précurseurs du décrochage.

C'est la raison pour laquelle le rôle de la mission de lutte contre le décrochage scolaire (MLDS) est renforcé. Située au cœur du dispositif de prévention, elle participe à l'animation des « groupes de prévention du décrochage », constitués d'équipes pluri-professionnelles, en lien avec les « référents décrochage scolaire » nommés dans les établissements à fort taux d'absentéisme et de décrochage. Elle permet la mise en place d'actions de remédiation en sortie de système éducatif et intervient dans l'animation des réseaux « Formation qualification emploi » (Foquale) et des plates-formes de suivi et d'appui aux jeunes décrocheurs. Pour l'année 2014, l'objectif consiste à proposer un retour en formation à 25 000 jeunes décrocheurs.

Les contenus d'enseignement doivent également évoluer, afin de garantir une meilleure acquisition des connaissances et des compétences au palier 3 du collège. L'année scolaire 2014-2015 sera ainsi une année déterminante, au cours de laquelle seront élaborés, débattus et publiés les nouveaux programmes du collège. Les enseignants seront consultés sur le projet de socle commun de connaissances, de compétences et de culture et sur les programmes d'enseignement moral et civique en septembre-octobre 2014. Ils seront consultés entre janvier et mai 2015 sur les nouveaux programmes du collège, qui seront publiés en juin 2015.

Au lycée général et technologique comme au lycée professionnel, les efforts pour permettre à chaque élève de construire son propre parcours vers la réussite sont maintenus. En attendant les conclusions de l'évaluation de la réforme des lycées, en cours de réalisation, la dynamique engagée pour élever le niveau de qualification des lycéens sera également poursuivie.

Au sein de chaque académie, la commission des formations post-baccalauréat permettra de définir une politique académique pour « favoriser la poursuite d'études ou l'insertion professionnelle des jeunes à l'issue de leur scolarité secondaire » (objectif 2) et participera à l'élaboration de la carte des formations dispensées dans l'enseignement supérieur pour lui conférer une meilleure lisibilité.

En effet, la modernisation de l'offre de formation est un élément important de la contribution de l'éducation au redressement productif et à ses enjeux économiques et sociaux. Elle implique l'actualisation des diplômes et des formations, mais aussi l'aménagement de parcours de formation sécurisés afin d'élever les niveaux de qualification par la valorisation de la formation professionnelle. La démarche de labellisation des campus des métiers et des qualifications, en partenariat étroit avec les conseils régionaux, dans des secteurs et des filières stratégiques, sera poursuivie et permettra d'assurer une plus grande cohérence avec la carte des formations académiques. Un deuxième appel à projets publié en février 2014 a lancé une nouvelle dynamique auprès des acteurs académiques et régionaux et doit permettre de faire émerger, dans des filières économiques et industrielles d'avenir, au moins un campus par académie. De nouveaux projets seront labellisés à la rentrée 2014.

Par ailleurs, permettre à chacun d'élaborer progressivement son projet et de maîtriser les compétences nécessaires au choix de son orientation est un facteur essentiel de réduction des inégalités sociales à l'école et d'insertion socioprofessionnelle des jeunes. Il s'agit donc d'engager une nouvelle dynamique pour renforcer la compétence à s'orienter, développer une culture économique et l'esprit d'entreprendre. Pour cela, le référentiel du nouveau parcours individuel d'information, d'orientation et de découverte du monde économique et professionnel sera proposé par le Conseil supérieur des programmes (CSP) en 2014. Une expérimentation consistant à favoriser une orientation choisie est d'ailleurs menée dans une centaine d'établissements. Elle permet de donner à la famille le choix final de la voie d'orientation en fin de troisième (« le dernier mot aux parents ») ; elle sera évaluée pour décider des suites à lui donner.

Enfin, l'année scolaire 2014-2015 sera une année de transition qui doit permettre, d'une part, de renforcer l'action conduite dans l'ensemble de l'éducation prioritaire, et d'autre part, de préfigurer, dans une centaine de réseaux, la nouvelle politique qui distinguera les réseaux d'éducation prioritaire (REP) et les réseaux d'éducation prioritaire renforcés (REP+). Les collèges qui rencontrent les plus importantes difficultés sociales (REP+) bénéficieront de moyens renforcés. Ainsi, seront assurées la progressivité et l'équité dans l'allocation des moyens, afin de « promouvoir un aménagement équilibré du territoire éducatif en optimisant les moyens alloués » (objectif 3).

Enseignement scolaire public du second degré

Programme n° 141 | PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Taux de bacheliers dans une génération

Années	Taux (en %)
Années 50	≈ 10
1970	20,1
1980	25,9
1990	43,5
2000	62,5
2001	61,6
2002	61,5
2003	62,5
2004	61,4
2005	62,1
2006	64,0
2007	64,0
2008	62,3
2009	65,3
2010	65
2011	71,2
2012p	77,2
2013p	73,8
2014p	77,3

Source : MENESR-DEPP

Champ : public + privé. France métropolitaine jusqu'en 1990, France métropolitaine + DOM hors Mayotte depuis 2000.

Données démographiques INSEE :

Base recensement de 1999 pour les années antérieures à 2000, enquêtes annuelles de recensement depuis. Les indicateurs des sessions 2010 à 2012 sont recalculés à partir du dernier recensement de l'INSEE (janv. 2013). Les populations de 2012 et 2013 sont encore provisoires et les taux pourront être légèrement modifiés. Le taux 2014 est calculé sur les résultats provisoires de la session de juin 2014.

Textes législatifs et réglementaires**Lois**

- Code de l'éducation modifié par la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République ;
- Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Décrets

- Décret n° 2014-522 du 22 mai 2014 relatif aux procédures disciplinaires dans les établissements du second degré ;
- Décret n° 2013-769 du 26 août 2013 relatif au dispositif d'initiation aux métiers en alternance (DIMA) ;
- Décret n° 2013-681 du 24 juillet 2013 relatif au Conseil supérieur des programmes ;
- Décret n° 2011-1101 du 12 septembre 2011 instituant une indemnité spécifique en faveur des personnels enseignants, des personnels de direction, des personnels d'éducation et des personnels administratifs sociaux et de santé exerçant en ECLAIR.

Collège

- Décret n° 2014-29 du 14 janvier 2014 relatif à la suppression de la note de vie scolaire ;
- Décret n° 2014-6 du 7 janvier 2014 portant expérimentation d'une procédure d'orientation des élèves dérogeant à l'article L. 331-8 du code de l'éducation ;
- Décret n° 2013-682 du 24 juillet 2013 relatif aux cycles d'enseignement à l'école primaire et au collège ;
- Décret n° 2013-683 du 24 juillet 2013 définissant la composition et les modalités de fonctionnement du conseil école-collège ;
- Décret n° 2012-1351 du 4 décembre 2012 relatif au diplôme national du brevet ;
- Décret n° 2012-1351 du 4 décembre 2012 relatif au diplôme national du brevet ;
- Décret n° 2006-830 du 11 juillet 2006 relatif au socle commun de connaissances et de compétences et modifiant le code de l'éducation.

Arrêtés

Lycées d'enseignement général, technologique et professionnel

- Arrêté du 20 février 2013 modifiant les arrêtés du 2 juin 2010 relatifs à la double délivrance du diplôme du baccalauréat et d'un diplôme étranger : modification ;
- Arrêté du 19 décembre 2012 modifiant l'arrêté du 27 janvier 2010 relatif à l'organisation et aux horaires du cycle terminal des lycées sanctionné par le baccalauréat général ;
- Arrêtés du 27 janvier 2010 relatifs à l'organisation et aux horaires de la classe de seconde générale et technologique et du cycle terminal sanctionné par le baccalauréat général ;
- Arrêtés du 27 mai 2010 relatifs à l'organisation et aux horaires du cycle terminal sanctionné par les baccalauréats technologiques STI2D, STL et STD2A ;
- Arrêtés du 29 septembre 2011 relatifs à l'organisation et aux horaires du cycle terminal sanctionné par les baccalauréats technologiques STMG et ST2S.

Collège

- Arrêté du 19 mai 2014 fixant la liste complémentaire des établissements retenus pour l'expérimentation du choix donné à la famille dans le cadre de la procédure d'orientation à l'issue de la classe de troisième ;
- Arrêté du 25 mars 2014 fixant la liste des établissements retenus pour l'expérimentation du choix donné à la famille dans le cadre de la procédure d'orientation à l'issue de la classe de troisième ;
- Arrêté du 14 janvier 2014 modifiant l'arrêté du 18 août 1999 relatif aux modalités d'attribution du diplôme national du brevet ;
- Arrêté du 25 juin 2012 fixant les modalités d'attribution du diplôme national du brevet aux candidats des sections internationales de collège et des établissements franco-allemands ;
- Arrêté du 4 décembre 2012 relatif aux modalités d'attribution du diplôme national du brevet ;
- Arrêté du 4 décembre 2012 relatif aux modalités d'attribution du diplôme national du brevet pour les candidats des établissements d'enseignement agricole ;
- Arrêté du 14 juin 2010 relatif au livret personnel de compétences.

Circulaires

- Circulaire n° 2014-083 du 8 juillet 2014 : Conditions de recrutement et d'emploi des accompagnants des élèves en situation de handicap ;
- Circulaire n° 2014-077 du 4 juin 2014 : Refondation de l'éducation prioritaire ;
- Circulaire n° 2014-068 du 20 mai 2014 : Préparation de la rentrée scolaire 2014 ;
- Circulaire n° 2013-143 du 10 septembre 2013 : Entrée en apprentissage des élèves de moins de 15 ans à la rentrée scolaire et accès au dispositif d'initiation aux métiers en alternance (Dima) ;
- Circulaire n° 2013-073 du 3 mai 2013 : Le parcours d'éducation artistique et culturelle ;
- Circulaire n° 2013-035 du 29 mars 2013 : Mise en place des Réseaux Formation Qualification Emploi.

Lycées d'enseignement général, technologique et professionnel

- Circulaire n° 2014-085 du 11 juillet 2014 : Modification de l'organisation et fonctionnement des Greta ;
- Circulaire n° 2014-009 du 4 février 2014 : Organisation et fonctionnement des Greta ;
- Circulaire n° 2013-0012 du 18 juin 2013 : Renforcement du continuum de formation de l'enseignement scolaire à l'enseignement supérieur.

Collège

- Circulaire n° 2014-059 du 27 mai 2014 : Application de la règle, mesures de prévention et sanctions dans les établissements du second degré ;
- Circulaire n° 2011-126 du 26 août 2011 : Scolarité du socle commun/ continuité pédagogique ;
- Circulaire n° 2010-087 du 18 juin 2010 : Mise en œuvre du livret personnel de compétences.

Enseignement scolaire public du second degré

Programme n° 141 | PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Environnement (partenaires / cofinanceurs)

- Autres départements ministériels ;
- Collectivités territoriales : la construction, l'équipement et le fonctionnement des établissements relèvent des départements pour les collèges et des régions pour les lycées. Les départements sont également chargés des transports scolaires.

Acteurs et pilotage du programme

Ce programme est placé sous la responsabilité de la directrice générale de l'enseignement scolaire. Sa mise en œuvre est fortement déconcentrée et conduite au niveau académique, sous l'autorité des recteurs, qui peuvent en confier certains segments aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale (DASEN).

Cette déconcentration conduit à la fixation d'objectifs académiques.

La répartition des moyens entre les académies est établie sur des critères territoriaux (densité de population), sociaux (chômage) et de structure (activité des établissements). Elle s'accompagne de la définition d'un budget opérationnel de programme (BOP) par académie constitué d'unités opérationnelles au niveau académique ou départemental.

Autres acteurs

- Établissements publics locaux d'enseignement (EPL) : collèges, LEGT et LP, EREA (cf. action 6).

Nombre d'EPL

Années	2002-2003	2003-2004	2004-2005	2005-2006	2006-2007	2007-2008	2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014
Collèges	5 168	5 183	5 200	5 220	5 238	5 247	5 260	5 261	5 253	5 270	5 274	5 271
EREA	80	80	80	80	80	80	80	80	80	79	79	79
LEGT	1 531	1 538	1 545	1 553	1 554	1 563	1 567	1 571	1 576	1 584	1 587	1 589
LP	1 083	1 072	1 061	1 050	1 043	1 027	1 012	990	973	960	942	924
Total	7 862	7 873	7 886	7 903	7 915	7 917	7 919	7 902	7 882	7 893	7 882	7 863

Source : MENESR-DEPP

Champ : public. France métropolitaine + DOM y compris Mayotte depuis 2011

Éléments de contexte**Évolution des effectifs du second degré dans les EPL (en milliers)**

	Constats								Prévisions	
	1995	2005	2009	2010	2011	2012	2013 hors Mayotte	2013	Estimation rentrée 2014	Estimation rentrée 2015
1er cycle (hors SEGPA)	2 709,1	2 478,7	2 440,4	2 453,2	2 480,4	2 504,9	2 496,7	2 517,8	2 521,2	2 507,2
2nd cycle professionnel	568,9	565,3	538,6	546,8	538,2	506,0	521,1	525,2	529,3	537,8
2nd cycle général et technologique	1 206,6	1 203,9	1 121,8	1 115,8	1 118,9	1 127,8	1 145,1	1 152,4	1 173,2	1 203,3
Enseignement adapté (y.c. EREA)	121,6	110,5	100,2	98,1	96,9	95,9	113,6	115,9	115,1	113,4
Total	4 606,2	4 358,4	4 201,0	4 213,9	4 234,4	4 234,7	4 276,4	4 311,3	4 338,7	4 361,7
Évolution générale en %		- 1,2	- 0,3	+ 0,3	+0,5	0	+1	/	+0,6	+0,5

Source : MENESR-DEPP

Champ : public. France métropolitaine + DOM y compris Mayotte à partir de 2013

Les enseignants* dans le programme du second degré public en janvier 2014

France métropolitaine et DOM	Collèges (hors SEGPA)	LEGT & post-bac	LP & apprentissage	Besoins éducatifs particuliers	Remplacement	Divers 2 nd degré	Total 2 nd degré
Agrégés et chaires supérieures	8 891	37 312	300	77	1 142	379	48 101
Certifiés et assimilés	147 149	73 558	4 492	805	7 352	1 827	235 183
Professeurs de lycée professionnel	587	3 069	46 494	2 897	1 537	1 916	56 500
Adjoints et chargés enseignement	971	329	186	9	56	8	1 559
PEGC	2 524	6	4	5	81	25	2 645
Professeurs des écoles	1 512	20	30	7 972	13	118	9 665
Instituteurs	7			35		1	43
Total titulaires	161 641	114 294	51 506	11 800	10 181	4 274	353 696
Maîtres auxiliaires	113	30	38	11	1 419	6	1 617
Enseignants contractuels	4 405	2 432	3 509	775	10 898	1 001	23 020
Autres non titulaires		11	12				23
Total non-titulaires	4 518	2 473	3 559	786	12 317	1 007	24 660
Total	166 159	116 767	55 065	12 586	22 498	5 281	378 356

* Personnes physiques et non ETP

Source : MENESR – DEPP - fichier de paye, au 31 janvier 2014

Champ : public. France métropolitaine + DOM hors Mayotte

L'action culturelle

L'action culturelle, menée en partenariat avec le ministère de la culture et de la communication, et associant le plus souvent les conseils régionaux, s'inscrit dans une démarche de projet finalisé intégrant la réalisation concrète d'un objet ou d'un événement. Elle peut concerner des formes d'art peu enseignées dans le cadre disciplinaire (design, architecture, photographie...).

L'action internationale

Les sections internationales, les sections binationales (Abibac, Bachibac, Esabac) et les sections européennes ou de langues orientales offrent aux élèves un apprentissage renforcé d'une langue vivante avec notamment l'enseignement en langue étrangère de certaines disciplines. Elles s'inscrivent dans les objectifs européens fixés à Lisbonne et à Copenhague.

Les partenariats scolaires mis en œuvre dans le cadre de coopérations binationales concourent à développer la mobilité des élèves et des personnels et favorisent l'apprentissage des langues étrangères. L'apport financier de l'Union européenne et des collectivités territoriales est essentiel à la poursuite de ce développement.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1	Conduire le maximum de jeunes aux niveaux de compétences attendues en fin de formation initiale et à l'obtention des diplômes correspondants
INDICATEUR 1.1	Proportion d'élèves maîtrisant en fin de troisième les compétences 1 et 3 du socle commun de connaissances, de compétences et de culture
INDICATEUR 1.2	Écart de taux de réussite au diplôme national du brevet (DNB) entre éducation prioritaire (EP) et hors EP
INDICATEUR 1.3	Mixité des filles et des garçons dans les formations technologiques et professionnelles
INDICATEUR 1.4	Taux d'accès au diplôme correspondant des élèves ou apprentis inscrits en première année d'un cycle de formation
INDICATEUR 1.5	Taux de redoublement
INDICATEUR 1.6	Proportion d'élèves entrant en 3 ^{ème} avec au moins un an de retard
INDICATEUR 1.7	Évolution de la scolarisation des élèves du second degré en situation de handicap

- **OBJECTIF 2 Favoriser la poursuite d'études ou l'insertion professionnelle des jeunes à l'issue de leur scolarité secondaire**
 - INDICATEUR 2.1 Poursuite d'études des nouveaux bacheliers
 - INDICATEUR 2.2 Écarts de pourcentages entre les jeunes en situation d'emploi 7 mois après leur sortie du lycée (hors ceux qui poursuivent des études), selon le diplôme, et les 25-49 ans en situation d'emploi

- **OBJECTIF 3 Promouvoir un aménagement équilibré du territoire éducatif en optimisant les moyens alloués**
 - INDICATEUR 3.1 Nombre d'académies bénéficiant d'une dotation équilibrée parmi les 30 académies
 - INDICATEUR 3.2 Écart de taux d'encadrement au collège entre éducation prioritaire (EP) et hors EP
 - INDICATEUR 3.3 Pourcentage d'heures d'enseignement non assurées (pour indisponibilité des locaux, absence d'enseignants non remplacés)
 - INDICATEUR 3.4 Pourcentage d'heures d'enseignement délivrées devant des groupes de dix élèves ou moins

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

ÉVOLUTION DE LA MAQUETTE DE PERFORMANCE

Le travail de rationalisation des objectifs et indicateurs a été poursuivi cette année. Ainsi, au PAP 2014, le programme 141 comptait 4 objectifs et 23 indicateurs. Au PAP 2015, il ne compte plus que 3 objectifs et 13 indicateurs. En effet, des regroupements, des fusions et des transferts ont été réalisés pour gagner en cohérence, sans perte importante d'information.

Objectif 1 : conduire le maximum de jeunes aux niveaux de compétences attendues en fin de formation initiale et à l'obtention des diplômes correspondants.

Les indicateurs du PAP 2014, 1.1 « Taux d'accès au baccalauréat », 1.3 « Proportion de jeunes âgés de 18 à 24 ans ne possédant ni CAP, ni BEP, ni diplôme plus élevé et qui ne poursuivent ni études, ni formation » et 1.4 « Taux d'accès au diplôme national du brevet » étaient des indicateurs de programmes et de mission. A compter du PAP 2015, ils disparaissent du niveau programme pour ne plus figurer qu'au niveau de la mission.

L'indicateur 1.2 du PAP 2014 « Réussite des élèves issus de familles appartenant aux PCS défavorisées » disparaît du programme 141 (PCS : professions et catégories sociales). Il était composé de deux sous-indicateurs « Taux d'accès au baccalauréat des enfants de familles appartenant aux PCS défavorisées », qui devient sous-indicateur de l'ancien indicateur 1.1 au niveau mission et « Proportion d'enfants de familles appartenant aux PCS défavorisées parmi les élèves de CPGE » (CPGE : classes préparatoires aux grande écoles), qui devient un sous-indicateur de l'indicateur 2.1 « Poursuite d'études des nouveaux bacheliers » du PAP 2015.

L'indicateur 1.5 du PAP 2014 « Ecart des taux de réussite au diplôme national du brevet (DNB) entre éducation prioritaire (EP) et hors EP » devient l'indicateur 1.2. L'indicateur 1.6 du PAP 2014 « Proportion d'élèves maîtrisant en fin de troisième les compétences 1 et 3 du socle commun » devient l'indicateur 1.1.

Comme pour le programme 140, les sous-indicateurs relatifs à l'éducation prioritaire évoluent. Ils seront déclinés comme suit :

- REP+ / ÉCLAIR (« Réseaux d'éducation prioritaire renforcés / « Écoles, collèges et lycées pour l'ambition, l'innovation et la réussite ») car la géographie sera à quelques exceptions près équivalente ;
- RRS (« Réseaux de réussite scolaire ») ;
- hors-EP (« Éducation prioritaire »).

Les indicateurs 1.7 « Taux d'accès à un baccalauréat général ou technologique des élèves de seconde générale et technologique » et 1.8 « Taux d'accès à un CAP, un baccalauréat professionnel ou un BTS des élèves et apprentis de 1^{ère} année de cycles de formation correspondants » du PAP 2014 sont fusionnés, au titre de l'égalité des voies et filières de formation, en un indicateur unique numéroté 1.4 « Taux d'accès au diplôme correspondant des élèves ou apprentis inscrits en première année d'un cycle de formation ».

L'indicateur 1.9 « Mixité des filles et des garçons dans les formations technologiques et professionnelles » du PAP 2014 devient l'indicateur 1.3. Sont introduits 2 sous-indicateurs pour information : « Proportion de filles en terminale S » et « Proportion de garçons en terminale L ».

Les indicateurs 1.10 « Taux de redoublement » et 1.11 « Proportion d'élèves entrant en 3^e avec au moins un an de retard » du PAP 2014 deviennent respectivement les indicateurs 1.5 et 1.6.

Comme pour le 1^{er} degré, l'indicateur 1.12 du PAP 2014 change d'intitulé et devient « Scolarisation des élèves du 2nd degré en situation de handicap ». Il devient l'indicateur 1.7.

Objectif 2 : favoriser la poursuite d'études ou l'insertion professionnelle des jeunes à l'issue de leur scolarité secondaire.

Les indicateurs 2.1 « Taux de poursuite des nouveaux bacheliers vers le supérieur », 2.2 « Taux de poursuite des bacheliers technologiques vers un BTS ou un DUT » et 2.3 « Taux de poursuite des bacheliers professionnels vers un BTS » du PAP 2014 sont fusionnés, au titre de l'égalité des voies de formation, pour devenir au PAP 2015 l'indicateur 2.1 « Poursuite d'études des nouveaux bacheliers ». Le sous-indicateur du PAP 2014 « Taux de poursuite des bacheliers technologiques vers un BTS » est supprimé.

L'indicateur 2.4 devient l'indicateur 2.2.

L'objectif 3 du PAP 2014 « Disposer d'un potentiel de personnels qualitativement adapté » est supprimé.

Comme pour le programme 140, le choix a été fait de transférer l'indicateur 3.1 du PAP 2014 « Efficacité et efficacité du remplacement des personnels enseignants du 2nd degré » au programme 214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale », car cet indicateur mesure la performance de la gestion des services académiques.

L'indicateur 3.2 du PAP 2014 « Pourcentage de postes spécialisés (coordonnateurs ULIS) occupés par des enseignants spécialisés ASH ou en cours de spécialisation » est transféré au programme 230 « Vie de l'élève ».

L'indicateur 3.3 du PAP 2014 « Proportion des personnels qui enseignent au collège au moins deux matières » est supprimé.

L'objectif 4 du PAP 2014 « Promouvoir un aménagement équilibré du territoire éducatif en optimisant les moyens alloués » devient l'objectif 3 du PAP 2015.

Tous les indicateurs 4.1, 4.2, 4.3 et 4.4 du PAP 2014 sont maintenus et deviennent respectivement les indicateurs 3.1, 3.2, 3.3 et 3.4.

OBJECTIF n° 1 : Conduire le maximum de jeunes aux niveaux de compétences attendues en fin de formation initiale et à l'obtention des diplômes correspondants

Améliorer les conditions d'apprentissage de tous les élèves, transmettre à chacun les outils pour progresser dans ses acquis, afin de se construire un avenir personnel et professionnel est indispensable pour « conduire le maximum de jeunes aux niveaux de compétences attendues en fin de formation initiale et à l'obtention des diplômes correspondants ».

La mesure de la performance de ce premier objectif recouvre, par conséquent, de nombreuses modalités de réussite individuelle et engage l'ensemble des acteurs du second degré public. Elle s'effectuera sur la base des 7 indicateurs retenus, portant sur chacune des étapes pertinentes de la scolarité dans l'enseignement du second degré, en s'attachant à plusieurs aspects significatifs du parcours des élèves.

Leur activité est retracée par les actions 1 à 6 et 8 du programme 141 : collège, lycée général et technologique, enseignement professionnel sous statut scolaire, apprentissage, enseignement post-baccalauréat en lycée, besoins éducatifs particuliers, aide à l'insertion professionnelle, et information et orientation.

La loi d'orientation du 8 juillet 2013, en son article 13, rappelle le principe du socle commun : « la scolarité obligatoire doit garantir à chaque élève les moyens nécessaires à l'acquisition d'un socle commun de connaissances, de compétences et de culture, auquel contribue l'ensemble des enseignements dispensés au cours de la scolarité ». Or, l'école ne garantit toujours pas à chaque élève les moyens nécessaires à l'acquisition d'un socle commun constitué d'un ensemble de connaissances et de compétences qu'il est indispensable de maîtriser pour accomplir avec succès sa scolarité et poursuivre sa formation, comme le montre la « proportion d'élèves maîtrisant en fin de troisième les compétences 1 et 3 » (indicateur 1).

Il est impératif de lutter plus efficacement contre le poids des déterminismes sociaux sur la réussite scolaire des élèves, comme le montre « l'écart de taux de réussite au DNB entre éducation prioritaire (EP) et hors EP » (indicateur 2). C'est précisément pour réduire les écarts de réussite entre les élèves que la refondation de l'éducation prioritaire a été conçue car les écarts de performance entre les élèves se sont creusés et la corrélation entre le milieu socio-économique et la performance scolaire est particulièrement marquée en France.

Lutter contre les inégalités suppose d'assurer une répartition équilibrée des élèves issus de différentes catégories sociales entre les établissements mais également de s'engager pour une plus grande mixité des filières de formation à tous les niveaux d'étude, et plus particulièrement « dans les formations technologiques et professionnelles » (indicateur 1.3). Les stéréotypes constituent des barrières à la réalisation des choix individuels tant des femmes que des hommes. Ils contribuent à la persistance des inégalités en influant sur les choix des filières d'éducation, de formation et d'emploi. Le processus de Lisbonne avait par ailleurs rappelé qu'augmenter la part des femmes dans ces métiers est un des moyens de parvenir à l'excellence scientifique et technologique.

Ainsi, le parcours d'information, d'orientation et de découverte du monde économique et professionnel, généralisé à la rentrée 2015, permettra à chaque élève d'accéder à une meilleure information pour choisir une orientation et construire un projet personnel et professionnel. Il s'agit de faire de l'orientation, que ce soit vers une filière générale, technologique, professionnelle ou vers l'apprentissage, un choix réfléchi et positif et non une étape exclusivement déterminée par les résultats au collège ou les stéréotypes de genre, durant laquelle l'élève est passif. Il s'agit clairement d'élever le « taux d'accès au diplôme correspondant des élèves ou apprentis inscrits en première année d'un cycle de formation » (indicateur 1.4) en favorisant la persévérance scolaire qu'une orientation choisie est de nature à favoriser.

Par ailleurs, les élèves français subissent les effets négatifs d'une évaluation qui ne prend en compte que leurs lacunes, ce qui peut les décourager dans leurs apprentissages et les freiner dans leurs parcours. La poursuite de la baisse des « taux de redoublement » (indicateur 1.5) au collège et en seconde doit permettre une meilleure fluidité des parcours. Les élèves les plus en difficulté subissent trop souvent des évaluations dont ils ne comprennent pas toujours ni les codes, ni les attendus implicites, que les élèves les plus favorisés culturellement acquièrent en dehors de l'école.

C'est pourquoi, il importe de faire évoluer les modalités d'évaluation des élèves. L'évaluation formative doit être conçue comme un moyen de faire progresser les élèves, au service des apprentissages, afin de réduire significativement la « proportion d'élèves entrant en troisième avec au moins un an de retard » (indicateur 1.6). Un premier temps d'évolution des pratiques d'évaluation sera engagé en ce sens dès la rentrée 2014.

Pour encourager l'élève et lui permettre de prendre confiance en ses capacités, l'évaluation prend tout son sens au regard de « l'évolution de la scolarisation des élèves du second degré en situation du handicap » (indicateur 1.7). Dans un contexte où le taux de couverture des notifications en ULIS reste stable, la promotion d'une école inclusive pour mieux scolariser les élèves en situation de handicap est poursuivie par la prise en compte de leurs besoins éducatifs particuliers facilitée grâce à la redéfinition du projet personnalisé de scolarisation.

INDICATEUR 1.1 : Proportion d'élèves maîtrisant en fin de troisième les compétences 1 et 3 du socle commun de connaissances, de compétences et de culture

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2012 Réalisation	2013 Réalisation	2014 Prévision PAP 2014	2014 Prévision actualisée	2015 Prévision	2017 Cible
Compétence 1 (maîtrise de la langue française) - total	%	76,1 (± 3)	78,7 (± 1,7)	78	s.o.	83	s.o.
Compétence 1 (maîtrise de la langue française) - en REP + / ECLAIR	%	51,8 (± 4)	56,7 (± 3,5)	54	s.o.	64	s.o.
Compétence 1 (maîtrise de la langue française) - en RRS (Réseaux de réussite scolaire)	%	68,3 (± 3)	70,1 (± 2,6)	71	s.o.	77	s.o.
Compétence 1 (maîtrise de la langue française) - hors éducation prioritaire	%	78,9 (± 3,8)	80,6 (± 2)	81	s.o.	85	s.o.
Compétence 3 (principaux éléments de mathématiques et de culture scientifique et technologique) - total	%	71,6 (± 3,4)	77,9 (± 1,8)	73	s.o.	82	s.o.

Enseignement scolaire public du second degré

Programme n° 141 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

	Unité	2012 Réalisation	2013 Réalisation	2014 Prévision PAP 2014	2014 Prévision actualisée	2015 Prévision	2017 Cible
Compétence 3 (principaux éléments de mathématiques et de culture scientifique et technologique) - en REP + / ÉCLAIR	%	45,4 (± 3,6)	51,5 (± 3,4)	48	s.o.	61	s.o.
Compétence 3 (principaux éléments de mathématiques et de culture scientifique et technologique) - en RRS (Réseaux de réussite scolaire)	%	59,9 (± 3,4)	67,7 (± 2,7)	64	s.o.	72	s.o.
Compétence 3 (principaux éléments de mathématiques et de culture scientifique et technologique) - hors éducation prioritaire	%	75,3 (± 4,2)	80,4 (± 2,2)	76	s.o.	83	s.o.

Précisions méthodologiquesSource des données : MENESR – DEPPChamp : France métropolitaine + DOM.Mode de calcul :L'évaluation se fonde sur un protocole d'épreuves standardisées réalisées auprès d'un échantillon représentatif d'élèves de 3^e de collèges publics

Pour la compétence 3, les épreuves ont été expérimentées en 2012 et stabilisées en 2013 : c'est donc le protocole de 2013 qui sert de référence dans les années suivantes. Cette évolution engendre une rupture de série entre 2012 et 2013.

Les valeurs obtenues sont assorties d'intervalles de confiance, calculés au seuil de risque de 5 %, dont il faut tenir compte pour interpréter d'éventuelles évolutions.

Il a été décidé qu'à partir du PAP 2014 l'évaluation de chaque niveau scolaire actuel (CE1, CM2, 3^e, dans cet ordre) ne serait conduite que tous les trois ans (comme pour PISA), ce qui permettra d'augmenter la taille de l'échantillon national et de réduire l'intervalle de confiance. L'indicateur 1.1 pour le palier 3 sera donc renseigné au RAP 2016.

Cette évaluation se déclinera au niveau national sur quatre secteurs* : total, REP+ / ÉCLAIR, RRS, public hors EP. En effet, dans le cadre de la refondation de l'éducation prioritaire, à la rentrée 2015, 350 REP+ (102 REP+ préfigureurs dès la rentrée 2014 et 248 REP+ supplémentaires désignés à la rentrée 2015) remplaceront le réseau ÉCLAIR et correspondront globalement au champ ÉCLAIR précédent. Les réseaux RRS seront quant à eux remplacés par les REP. La liste des réseaux, arrêtée par le ministre en charge de l'éducation nationale, sera révisée tous les quatre ans.

*REP+ / ÉCLAIR : réseaux de l'éducation prioritaire renforcés / Écoles, collèges, et lycées, pour l'ambition, l'innovation et la réussite.

*REP : réseaux de l'éducation prioritaire.

*RRS : réseaux de réussite scolaire.

*EP : éducation prioritaire.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La fixation des prévisions pour les compétences 1 et 3, seules conservées depuis le PAP 2014, est renseignée uniquement pour 2015, conformément aux nouvelles modalités d'évaluation explicitées dans les précisions méthodologiques. Elle s'appuie sur le constat des réalisations 2012 et 2013 et sur l'application d'un rythme de progression réaliste dans l'attente d'une réécriture du socle commun de connaissances, de compétences et de culture, dont le projet a été remis au ministre par le Conseil supérieur des programmes (CSP) en mai 2014.

Toutes séries confondues, 91 % des élèves en classe de troisième présents au diplôme national du brevet (DNB) ont validé l'ensemble des sept compétences en 2013, soit 0,7 point de plus qu'à la session 2012 (source : MEN-MESR DEPP, application de gestion Océan, fichiers des candidats au DNB). Ce taux est plus faible dans la série professionnelle du DNB (85,7 %). Dans la série générale, la compétence 3 « Mathématiques, culture scientifique et technologique » est la moins souvent maîtrisée, alors que dans la série professionnelle la compétence la moins maîtrisée est celle relative à la langue vivante étrangère. Toutefois, toutes les compétences sont maîtrisées par une proportion assez proche d'élèves (neuf élèves sur dix ou plus en moyenne) : compétence 1 (94,7 %), compétence 3 (93,3 %) sur l'ensemble des séries du DNB.

Depuis 2011, la validation du socle est nécessaire pour obtenir le DNB. Cependant les objectifs du socle et du DNB demeurent de nature sensiblement différente. Ainsi, 43 % des élèves reçus à l'examen, qui ont donc validé le socle, ont moins de 10/20 à l'épreuve de mathématiques du DNB (7 % obtiennent même moins de 5/20). De même, 31 % des élèves admis obtiennent moins de 10/20 à l'épreuve de français.

Par conséquent, les réalisations 2012 et 2013 de la proportion d'élèves maîtrisant en fin de troisième les compétences 1 et 3 du socle commun de connaissances et de culture montrent l'enjeu que représente la validation de ce socle au palier 3 pour l'ensemble des élèves et plus particulièrement pour les élèves les plus fragiles.

INDICATEUR 1.2 : Écart de taux de réussite au diplôme national du brevet (DNB) entre éducation prioritaire (EP) et hors EP

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2012 Réalisation	2013 Réalisation	2014 Prévision PAP 2014	2014 Prévision actualisée	2015 Prévision	2017 Cible
écart entre REP + / ECLAIR et hors EP	écart entre taux	-11,9	-11,5	-11	-11	-10,5	-10
écart entre RRS et hors EP	écart entre taux	-7,2	-7,3	-6,5	-7	-6,5	-6
Pour information : taux de réussite au DNB en REP + / ECLAIR	%	72,9	72,9	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
Pour information : taux de réussite au DNB en RRS	%	77,7	77,2	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.

Précisions méthodologiques

Source des données : MENESR – DEPP.

Champ : enseignement public, France métropolitaine + DOM.

Mode de calcul :

Cet indicateur devrait permettre, sous réserve d'être attentif aux conditions de comparabilité liées notamment aux caractéristiques sociales des publics concernés, d'analyser l'ampleur et l'évolution des écarts entre les résultats au diplôme national du brevet (DNB) des élèves des deux types de collèges de l'éducation prioritaire et les résultats des élèves des collèges publics hors éducation prioritaire (« hors EP »).

L'indicateur est fondé sur les deux écarts a - c et b - c, avec* :

a : (Nombre d'admis au DNB dans les établissements REP+ / ÉCLAIR) / (nombre de présents à l'examen dans les établissements REP+ / ÉCLAIR) * 100 ;

b : (Nombre d'admis au DNB dans les établissements RRS) / (nombre de présents à l'examen dans les établissements RRS) * 100 ;

c : (Nombre d'admis au DNB dans les établissements hors EP) / (nombre de présents à l'examen dans les établissements hors EP) * 100 ;

*REP+ / ÉCLAIR: réseaux de l'éducation prioritaire renforcés / Écoles, collèges, et lycées, pour l'ambition, l'innovation et la réussite.

*REP : réseaux de l'éducation prioritaire.

*RRS : réseaux de réussite scolaire.

*EP : éducation prioritaire.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

A la session 2014 du diplôme national du brevet (DNB), 674 200 candidats ont été admis, soit un taux de réussite de 85,2 %, en hausse de 0,7 point (résultats provisoires) par rapport à 2013.

Depuis la session 2013, le diplôme national du brevet comporte deux séries :

- la série générale, qui concerne 90 % des inscrits, détient le taux de réussite le plus élevé avec 85,9 % de lauréats, soit une hausse de 0,3 point par rapport à 2013 ;
- la série professionnelle présente un taux de réussite moins élevé (78,4 %), mais en hausse de 4,2 points par rapport à la session précédente.

L'origine sociale marque aussi fortement la réussite au DNB : 96 % des enfants issus d'un milieu très favorisé réussissent leur examen alors que seuls 75 % des enfants issus d'un milieu défavorisé obtiennent ce diplôme. De plus, les enfants issus d'un milieu très favorisé sont, en proportion, quatre fois plus nombreux à se présenter à la série générale qu'à la série professionnelle. Les candidats originaires d'un milieu social défavorisé sont, à l'inverse, présents en plus grand nombre dans la série professionnelle (55 % contre 33 % dans la série générale).

La proportion de candidats obtenant une mention « Très bien » ou « Bien » varie également fortement selon l'origine sociale des candidats : un candidat sur deux issu d'un milieu très favorisé obtient l'une ou l'autre de ces deux mentions. C'est le cas d'un candidat sur quatre pour ceux d'origine sociale moyenne et d'un candidat sur sept pour ceux issus d'un milieu défavorisé.

Malgré de nombreuses réformes successives, les résultats de la politique de l'éducation prioritaire ne sont pas à la hauteur de ce que la Nation serait en droit d'attendre. Dans les enquêtes nationales comme dans les comparaisons internationales, il apparaît que l'école française ne se contente pas de reproduire les inégalités mais qu'elle les aggrave. L'enquête Pisa publiée par l'OCDE en décembre 2013 l'a récemment rappelé : « la France est le pays développé où les déterminismes sociaux sont les plus forts ».

Ainsi, les élèves de l'éducation prioritaire obtiennent, globalement, de moins bons résultats que les autres, et cette inégalité s'est aggravée au cours des dernières années. Le panorama des multiples dispositifs qui composent l'éducation prioritaire d'aujourd'hui donne à voir, dans un contexte social difficile, des réussites locales remarquables, dues aux compétences, au sens de l'innovation et à l'engagement des équipes de terrain. Cependant, ces réussites locales ne sont pas suffisamment diffusées et relayées.

Le ministère de l'éducation nationale a engagé depuis un an une réflexion d'ampleur visant à refonder l'éducation prioritaire pour inverser la tendance à l'aggravation des inégalités, afin de réduire à moins de 10 % les écarts de réussite entre les résultats en EP et hors EP, de sorte que la cible 2017 est fixée à -10 %.

Il s'agit de mettre les apprentissages des élèves au cœur de l'éducation prioritaire, en faisant évoluer les pratiques et organisations pédagogiques pour la réussite de tous. Un accompagnement continu jusqu'à la fin des cours de l'après-midi des élèves de sixième se mettra en place à compter de la rentrée 2014 dans les collèges REP+ préfigurateurs. Cette mesure sera, à compter de la rentrée 2015, progressivement étendue à tous les REP+ puis à toute l'éducation prioritaire. Elle s'adresse à tous les élèves de sixième pour leur meilleure adaptation au collège. Cet accompagnement se traduira par environ trois heures par semaine d'activités en petits groupes encadrés par des enseignants et/ou des assistants pédagogiques.

Le dispositif hybride D'Col, mis en place depuis la rentrée 2013 en partenariat avec le CNED (enseignant tuteur en ligne du CNED), propose aux élèves de sixième en difficulté, et notamment ceux relevant de l'éducation prioritaire, un dispositif innovant d'accompagnement personnalisé en français, en mathématiques et en anglais.

INDICATEUR 1.3 : Mixité des filles et des garçons dans les formations technologiques et professionnelles

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2012 Réalisation	2013 Réalisation	2014 Prévision PAP 2014	2014 Prévision actualisée	2015 Prévision	2017 Cible
Proportion de filles en terminale STI2D	%	6,5	7,2	8	8	9,5	11
Proportion de garçons en terminale ST2S	%	7,5	8,1	9	9	10	11
Proportion de filles en terminale professionnelle des spécialités de production	%	10,2	11,6	11	13	14,5	16
Proportion de garçons en terminale professionnelle des spécialités plurivalentes sanitaires et sociales	%	n.d.	4,7	s.o.	s.o.	7,5	10
Pour information : Proportion de filles en terminale S	%	46	46,2		s.o.	s.o.	s.o.
Pour information : Proportion de garçons en terminale L	%	21	20,7		s.o.	s.o.	s.o.

Précisions méthodologiques

Source des données : MENESR – DEPP.

Champ : enseignement public, France métropolitaine + DOM.

Mode de calcul :

Pour les sous-indicateurs 1 et 3, il s'agit du rapport entre le nombre de filles inscrites dans les classes terminales visées * 100, et les effectifs totaux de ces classes.

Symétriquement, pour les sous-indicateurs 2 et 4, il s'agit du rapport entre le nombre de garçons inscrits dans les classes terminales visées * 100, et les effectifs totaux de ces classes.

STI2D : sciences et technologies de l'industrie et du développement durable.

ST2S : sciences et technologies de la santé et du social.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Cet indicateur de mixité créé au PAP 2014 est complété pour le PAP 2015 de 2 sous-indicateurs pour information (proportion de filles en terminale S et de garçons en terminale L). Le rapport « Lutter contre les stéréotypes filles-garçons : un enjeu d'égalité et de mixité dès l'enfance » remis par le commissariat général à la stratégie et à la prospective en janvier 2014 a réfléchi de manière transversale au problème des stéréotypes entre les filles et les garçons, dans l'enfance et l'adolescence, en couvrant l'ensemble de leur vie quotidienne.

La recherche d'égalité bute sur les attitudes et les rôles sociaux ; c'est pourquoi les cibles se montrent volontaristes tout en tenant compte d'un taux de progression mesuré des réalisations entre 2012 et 2013, raison pour laquelle les prévisions 2014 n'ont pas été modifiées. En effet, selon ce rapport « les positions sociales des hommes et des femmes ne résultent pas uniquement de choix de vie individuels et rationnels mais aussi, et très profondément, d'habitudes, de clichés, de traditions, qui n'influencent pas seulement les goûts des individus mais aussi les institutions et les ressources qu'elles constituent pour chacun et chacune ».

Ce rapport se fonde sur une synthèse de travaux de recherche et une série de faits et d'analyses, pour certains nouveaux, qui concourent, selon la logique du faisceau d'indices, à étayer la thèse selon laquelle les stéréotypes entre les filles et les garçons contribuent à freiner la marche vers l'égalité hommes-femmes.

Il fait le constat que :

- toutes professions confondues, le taux moyen de masculinisation se situe entre 1,3 % et 1,5 % dans le secteur de l'accueil et de l'éducation des jeunes enfants et atteint seulement 3 % dans le périmètre plus restreint des structures collectives ;
- seuls 17 % des métiers, représentant 16 % des emplois, sont mixtes, au sens où la proportion d'hommes (ou de femmes) y est comprise entre 40 % et 60 % ;
- à l'issue de la classe de troisième, plus de 20 % des jeunes – garçons et filles – se retrouvent dans des filières comportant moins de 30 % d'élèves de l'autre sexe. C'est surtout vrai dans l'enseignement professionnel ou technologique, où les classes populaires sont surreprésentées. Ce manque de mixité va restreindre les opportunités professionnelles des jeunes et tout particulièrement des filles enfermées dans un nombre de métiers plus réduit. De fait, la meilleure réussite scolaire des filles ne doit pas cacher leur moindre intégration professionnelle. Cela conduit en particulier à questionner l'éviction des filles peu ou moyennement qualifiées de l'apprentissage ;
- malgré leur meilleure réussite scolaire les filles se retrouvent dans des filières moins sélectives et moins valorisées que les garçons. Quand ils se jugent très bons en mathématiques, 8 garçons sur 10 vont en S, mais c'est seulement le cas de 6 filles sur 10.

Ainsi, et conformément à l'article L. 121-1 du code de l'éducation modifié par la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013, les collèges et les lycées doivent contribuer à favoriser la mixité et l'égalité entre les hommes et les femmes, notamment en matière d'orientation.

INDICATEUR 1.4 : Taux d'accès au diplôme correspondant des élèves ou apprentis inscrits en première année d'un cycle de formation

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2012 Réalisation	2013 Réalisation	2014 Prévision PAP 2014	2014 Prévision actualisée	2015 Prévision	2017 Cible
Taux d'accès à un bac général ou technologique des élèves de 2 nd e GT	%	87,5	89,5	89	90,5	92	93
Taux d'accès au diplôme de CAP des élèves de première année de CAP - par la voie scolaire	%	68	69,6	68,7	71	73	75
Taux d'accès au diplôme de CAP des élèves de 1 ^{ère} année de CAP - par apprentissage	%	61,2	n.d.	62,5	62,5	64	66
Taux d'accès au baccalauréat professionnel des élèves de seconde professionnelle - par la voie scolaire	%	61,9	64,8	64	69,5	74	78

Enseignement scolaire public du second degré

Programme n° 141 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

	Unité	2012 Réalisation	2013 Réalisation	2014 Prévision PAP 2014	2014 Prévision actualisée	2015 Prévision	2017 Cible
Taux d'accès au baccalauréat professionnel des élèves de seconde professionnelle - par apprentissage	%	41,8	n.d.	56,8	47,5	50	52
Taux d'accès au BTS des élèves de première année de BTS - par la voie scolaire	%	72,2	71,6	71,7	72	73,5	76
Taux d'accès au BTS des élèves de première année de BTS - par apprentissage	%	66,8	n.d.	65	69	70	72

Précisions méthodologiques

Source des données : MENESR – DEPP.

Champ : établissements du second degré public et privé dépendant du ministère de l'éducation nationale, France métropolitaine + DOM.

Mode de calcul :

Taux d'accès à un baccalauréat général ou technologique des élèves de seconde générale ou technologique (GT)

Cet indicateur apprécie la capacité des lycées d'enseignement général et technologique à conduire leurs élèves de seconde jusqu'à l'obtention du baccalauréat, même au prix d'un éventuel redoublement.

Il ne s'agit pas du taux d'accès au baccalauréat d'une promotion d'élèves de seconde, mais d'un taux d'accès transversal, produit des taux d'accès de seconde en première, de première en terminale et de terminale au baccalauréat, l'année scolaire considérée. Par exemple, un élève de seconde de 2012-2013 a plus de 89,5 % de chance d'obtenir le baccalauréat, s'il rencontre dans sa scolarité au lycée, les mêmes conditions de passage en classe supérieure et de redoublement que celles constatées en 2012 et 2013, ainsi que les mêmes conditions de réussite au baccalauréat que celles de la session 2013.

Taux d'accès à un CAP, un baccalauréat professionnel ou un BTS des élèves et apprentis de première année des cycles de formation correspondants

Cet indicateur apprécie la capacité des lycées et des centres de formation d'apprentis (CFA) à conduire leurs élèves et apprentis tout au long d'un cycle de formation au CAP, au baccalauréat professionnel ou au BTS jusqu'à l'obtention du diplôme.

Il ne s'agit pas du taux d'accès au diplôme d'une cohorte réelle d'élèves mais d'un taux fictif, obtenu en effectuant le produit de taux d'accès intermédiaires observés la même année, pour des élèves de niveaux différents.

Ainsi, pour le CAP, l'indicateur se fonde sur les taux d'accès de 1^{ère} année en 2^e année et de 2^e année au diplôme du CAP l'année scolaire considérée : dire que le taux d'accès au CAP des élèves de 1^{ère} année de CAP par la voie scolaire est de 69,6 % en 2013 signifie qu'un élève de 1^{ère} année de CAP sous statut scolaire en 2012-2013 a 69,6 % de chances d'obtenir le CAP s'il rencontre dans sa scolarité au lycée professionnel les mêmes conditions de passage en classe supérieure et de réussite à l'examen que celles constatées en 2013.

Les autres sous-indicateurs sont calculés selon le même principe.

En ce qui concerne l'apprentissage, les réalisations de l'année N ne sont connues qu'au 4^e trimestre de l'année N+1 (4^e trimestre 2014 pour les taux d'accès 2013).

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Au lycée général et technologique comme au lycée professionnel, les efforts pour permettre à chaque élève de construire son propre parcours vers la réussite se poursuivront.

Les prévisions et la cible du « taux d'accès à un bac général et technologique des élèves de seconde générale et technologique » sont étayées par le constat d'une amélioration de la fluidité des parcours au lycée d'enseignement général et technologique et, en particulier, de la baisse régulière du taux de redoublement de la classe de seconde générale et technologique (indicateur 1.5).

Afin de lutter contre le décrochage, qui demeure important dans la voie professionnelle, une attention particulière doit être portée aux élèves qui s'y engagent. Un certain nombre de ces élèves, peu sûrs du choix de la spécialité professionnelle dans laquelle ils sont inscrits, ont besoin d'un temps de découverte et de réflexion pour confirmer leur orientation. Certains établissements ou réseaux d'établissements leur proposent une période de détermination de quelques semaines, au cours de laquelle ils peuvent découvrir des spécialités différentes et éventuellement changer d'affectation, en fonction des places localement disponibles. L'encouragement de ces pratiques et les taux de progression des sous-indicateurs par la voie scolaire permettent de réviser à la hausse les prévisions 2014, et ce plus particulièrement pour le « taux d'accès au baccalauréat professionnel des élèves de seconde professionnelle » (de 64 % à 69,5 %). Les prévisions 2015 et les cibles 2017 sont également volontaristes, car la valorisation engagée de la voie professionnelle vise à lutter contre les sorties précoces et à faire progresser le taux de réussite au baccalauréat professionnel. Dès la session 2014, ce taux de réussite a connu une progression de 3,4 points avec près de 82 % d'admis (résultats provisoires).

Le « taux d'accès au BTS des élèves de première année de BTS » (par la voie scolaire) a vu sa réalisation 2013 (71,6 %) baisser de 0,6 point par rapport à 2012 (72,2 %) en raison de l'augmentation significative des bacheliers professionnels en première année de section de techniciens supérieurs (STS) et de leur moindre réussite lors de leur première année d'études. Les dispositifs permettant de mieux les accompagner sont précisés à l'indicateur 2.1 (sous-indicateur : taux de poursuite des bacheliers professionnels vers un BTS). La prévision actualisée 2014 (72 %) est dès lors prudente, à la différence de la prévision 2015 (73,5 %) et de la cible 2017 (76 %).

Le souhait d'un meilleur taux d'accès au CAP, baccalauréat professionnel et BTS des apprentis de première année est confirmé par la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale, qui renforce et sécurise la voie de l'apprentissage. Le développement de l'apprentissage, en particulier dans les PME, avec l'objectif de 500 000 apprentis en 2017, est l'une des mesures du pacte national pour la croissance, la compétitivité et l'emploi. L'éducation nationale s'est fixé l'objectif ambitieux d'accueillir 20 000 apprentis supplémentaires en établissements publics locaux d'enseignement (EPL), soit une augmentation des effectifs de 50 % d'ici 2017.

L'objectif est également de renforcer les offres de formation existantes, de les enrichir et de les adapter, mais aussi d'en développer de nouvelles en complémentarité avec les formations scolaires. Les parcours, qui peuvent être diversement organisés (par exemple, pour le baccalauréat professionnel, un an sous statut scolaire suivi de deux ans en apprentissage, ou, deux ans sous statut scolaire suivis d'un an en apprentissage), constituent une spécificité des lycées publics.

De plus, les lycées des métiers, dont l'une des caractéristiques est d'accueillir des élèves et des apprentis pour préparer les diplômes professionnels, seront particulièrement mobilisés. Au-delà de la composition de parcours mixtes, les centres de formation des apprentis (CFA) ou les unités de formation d'apprentis (UFA) de ces lycées peuvent proposer à des élèves décrocheurs de poursuivre leurs études en apprentissage, ou à des jeunes ayant rompu un contrat d'apprentissage de terminer leur formation sous statut scolaire. Cependant, les ruptures de contrat en cours de formation demeurent fréquentes et certaines spécialités subissent les effets combinés de la réforme de la formation professionnelle et de la crise économique. Ainsi, la conjoncture économique défavorable a des répercussions différentes sur les niveaux de formation avec une diminution du second cycle professionnel face à l'essor de l'apprentissage dans le supérieur. Ceci invite à la plus grande prudence s'agissant de l'actualisation des prévisions 2014, inchangées pour le CAP (62,5 %) et abaissées pour le baccalauréat professionnel (47,5 %) au regard de la première réalisation 2012 (41,8 %).

La prévision actualisée 2014 a été augmentée pour les apprentis en première année de BTS (69 %), les étudiants profitant d'une offre de contrats toujours soutenue dans les secteurs les plus porteurs de l'industrie et des services.

Par ailleurs, le développement des campus des métiers et des qualifications donnera l'opportunité de diversifier l'offre de formation de l'éducation nationale avec ses partenaires, l'accueil de publics au statut diversifié constituant l'un des critères pour la labellisation des campus. Le ministre du travail, de l'emploi et du dialogue social a rappelé lors de son discours sur la mobilisation pour l'emploi du 28 avril 2014, que « l'alternance est une voie de réussite et de l'excellence, qui permet à près de 70 % des apprentis de trouver un emploi durable à l'issue de leur formation ». Ceci doit contribuer à soutenir l'accès aux différents diplômes professionnels et permettre d'atteindre les prévisions 2015 et les cibles 2017.

INDICATEUR 1.5 : Taux de redoublement

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2012 Réalisation	2013 Réalisation	2014 Prévision PAP 2014	2014 Prévision actualisée	2015 Prévision	2017 Cible
en 6ème	%	2,6	1,9	1,5	1,5	1	0,5
en 5ème	%	1,4	1	1	0,6	0,3	0,1
en 4ème	%	1,8	1,4	1,3	1	0,6	0,3
en 3ème	%	3,5	3,3	2,5	3	2,5	2
en 2nde générale et technologique	%	8,3	7,8	7,5	7,2	6,5	5,5

Enseignement scolaire public du second degré

Programme n° 141 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

Précisions méthodologiques

Source des données : MENESR – DEPP.

Champ : enseignement public, hors SEGPA (section d'enseignement général et professionnel adapté) pour le collège, France métropolitaine + DOM.Mode de calcul :

L'indicateur porte, d'une part, sur les quatre niveaux du collège, d'autre part sur les secondes générales et technologiques. Il rapporte le nombre de redoublants dans un niveau à la rentrée N à l'effectif de ce niveau, à la rentrée précédente : il ne s'appuie donc pas sur les décisions d'orientation, mais sur les flux constatés (nombre de redoublants dans un niveau l'année N scolarisés dans le secteur public et venant du secteur public / effectif de ce niveau l'année N-1 scolarisé dans le secteur public).

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Le projet de décret définissant le suivi et l'accompagnement des élèves est passé en Conseil supérieur de l'éducation (CSE) et en Conseil national de l'enseignement agricole (CNEA) du 3 juillet 2014 et a obtenu un vote favorable de ces deux instances. Il confirme le caractère exceptionnel du redoublement prévu par la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République. La procédure ne pourra être mise en œuvre que dans des situations où un élève rencontre une période importante de rupture dans ses apprentissages scolaires.

Les cibles 2017 traduisent donc une politique volontariste réaffirmée, car le redoublement s'avère peu équitable et inefficace du point de vue des progrès individuels des élèves. En outre, il affecte négativement la motivation, le sentiment de performance et les comportements d'apprentissage et stigmatise les élèves concernés. Enfin, les comparaisons internationales montrent que le redoublement est inefficace du point de vue des résultats d'ensemble des systèmes éducatifs.

Le conseil école-collège renforce désormais la continuité entre le premier et le second degré en proposant des actions de coopération, des enseignements et des projets pédagogiques communs visant à l'acquisition par tous les élèves du socle commun de connaissances, de compétences et de culture. Il permet en outre une réflexion fondée sur une réalité éducative locale. C'est pourquoi, pour les niveaux de 6^e, 5^e et 4^e, les prévisions 2014 ont été actualisées à la baisse. Les prévisions 2015 et la cible 2017 s'appuient sur les modifications de l'article D. 331-56 du code de l'éducation, qui prévoient que le redoublement ne peut intervenir qu'à la demande écrite des représentants légaux de l'élève, après avis du conseil de classe et à la suite d'une phase de dialogue avec le chef d'établissement.

Pour les élèves des classes de troisième et de seconde, lorsque la décision d'orientation définitive n'obtient pas l'assentiment des représentants légaux de l'élève, ceux-ci peuvent demander le maintien dans le niveau de classe d'origine, conformément aux nouvelles dispositions de l'article D. 331-37 du code de l'éducation. Ainsi, les prévisions actualisées et les cibles de ces niveaux tiennent compte de cette évolution.

Il convient donc, par l'action pédagogique, de poursuivre la baisse engagée depuis plusieurs années du taux de redoublement en fin de seconde (actualisation à la baisse de la cible 2014 à 6,5 %, prévision 2015 maintenue à 6,5 % et cible 2017 à 5,5 %) et de faciliter la fluidité des parcours au lycée. C'est dans cette perspective que doivent être utilisées prioritairement les marges horaires et que doit être organisé l'accompagnement personnalisé.

Plus généralement, pour favoriser la fluidité des parcours, ce sont toutes les transitions qui doivent être mieux accompagnées : celle entre chaque cycle du collège ; celle entre le collège et les trois voies du lycée; celle enfin entre le lycée et l'enseignement supérieur, en étant attentif aux acquis des élèves, aux méthodes de travail, à la continuité de l'orientation et au repérage des signes précurseurs du décrochage.

INDICATEUR 1.6 : Proportion d'élèves entrant en 3ème avec au moins un an de retard

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2012 Réalisation	2013 Réalisation	2014 Prévision PAP 2014	2014 Prévision actualisée	2015 Prévision	2017 Cible
Total	%	24,3	22,3	22	20,2	18	15,5
Un an de retard	%	22	21,4	20,5	19	17	15
Deux ans de retard ou plus	%	2,3	1,9	1,5	1,2	1	0,5

Précisions méthodologiques

Source des données : MENESR – DEPP.

Champ : enseignement public, hors SEGPA, France métropolitaine + DOM.

Mode de calcul :

Indicateur construit à partir du stock d'élèves en 3^e à la rentrée N dans les établissements publics, dont l'âge est supérieur à l'âge « normal » (14 ans à l'entrée en troisième) :

- Total : élèves de 3^e dans le public et ayant au moins un an de retard / entrants en 3^e et venant du public ;
- Un an de retard : élèves de 3^e dans le public et ayant un an de retard / élèves de 3^e dans le public ;
- Deux ans de retard ou plus : élèves de 3^e dans le public et ayant deux ans de retard ou plus / élèves de 3^e dans le public.

Il s'agit d'un indicateur créé au PAP 2012 par symétrie avec l'indicateur 1.4 du programme 140 pour apprécier l'importance du redoublement au cours de la scolarité obligatoire. Ses réalisations se stabilisent en N+2, d'où les ajustements des valeurs de réalisation 2012 et 2013 par rapport aux RAP précédents.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La proportion d'élèves entrant en troisième avec au moins un an de retard ne cesse de diminuer et traduit une meilleure fluidité des parcours durant toute la scolarité obligatoire, conséquence de la baisse des taux de redoublement.

La prévision actualisée 2014 (20,2 %) a été abaissée de 1,8 point au regard des réalisations 2012 et 2013. Les prévisions 2015 (18 %) et la cible 2017 (15,5 %) se montrent également volontaristes compte tenu des nouvelles dispositions réglementaires exposées dans les commentaires de présentation des cibles de l'indicateur 1.5 (taux de redoublement).

INDICATEUR 1.7 : Évolution de la scolarisation des élèves du second degré en situation de handicap

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2012 Réalisation	2013 Réalisation	2014 Prévision PAP 2014	2014 Prévision actualisée	2015 Prévision	2017 Cible
Taux de couverture des notifications d'affectation en ULIS	%	89,6	89,6	93	90	91	93
Pour information : Nombre de notifications d'affectation en ULIS	Nombre	24 596	27 561	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
Pour information : Proportion d'élèves en situation de handicap parmi les élèves de collège	%	2,3	2,5	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
Pour information : Proportion d'élèves en situation de handicap parmi les élèves de LEGT	%	0,5	0,6	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
Pour information : Proportion d'élèves en situation de handicap parmi les élèves de LP	%	1,7	1,9	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.

Précisions méthodologiques

Source des données : MENESR – DEPP – DGESCO.

Champ : enseignement public (établissements publics du second degré dépendant du MEN) ; France métropolitaine et DOM.

Mode de calcul :

Le taux de couverture des notifications d'affectation en unités localisées d'intégration scolaire (ULIS) des commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) rapporte le nombre d'élèves scolarisés en ULIS au nombre total de notifications d'affectation en ULIS, exprimé en pourcentage (100 x nombre d'élèves en situation de handicap scolarisés en ULIS / nombre de notifications d'affectation en ULIS).

Les enquêtes en ligne DEPP - DGESCO sur la scolarisation des élèves handicapés, remplies par les enseignants référents de ces élèves, ont été complétées pour permettre de comptabiliser le nombre des notifications correspondantes, nécessaire au calcul du taux de couverture à partir de 2011 (année scolaire 2011-2012).

Le nombre de notifications d'affectation en ULIS à la date de calcul du taux de couverture est donné pour information, de manière à pouvoir interpréter l'évolution de ce taux.

Les proportions d'élèves handicapés parmi les élèves de collège, de LEGT (lycée d'enseignement général et technologique) et de LP (lycée professionnel), qu'ils soient scolarisés à temps plein ou à temps partiel, sont données pour information et ne font donc pas l'objet d'un ciblage. Ces indicateurs sont construits comme suit : 100 x nombre d'élèves en situation de handicap scolarisés / nombre total d'élèves.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a permis de renforcer les actions en faveur de la scolarisation des élèves handicapés. En réaffirmant la dimension inclusive de l'école dans la loi pour la refondation de l'école de la République du 8 juillet 2013, le droit pour chacun à une scolarisation en milieu ordinaire au plus près de son domicile, à un parcours scolaire continu et adapté, la scolarisation des jeunes en situation de handicap a progressé très rapidement et cela à tous les niveaux du système éducatif de : +223 % dans le second degré, +209,5 % en collège, +147,6 % en lycée, +554,6 % en lycée professionnel depuis la rentrée 2006.

Au cours de l'année 2013-2014, 81 870 élèves en situation de handicap fréquentent un établissement scolaire du second degré public, 68 % en classe ordinaire et 32 % en unités localisées d'intégration scolaire (ULIS).

Cette évolution a été favorisée par la mobilisation de moyens importants et, entre autres, par le développement de l'accompagnement humain (cf. programme 230 « Vie de l'élève »).

Les inspections générales constatent que les maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) fonctionnent correctement pour orienter les enfants. En revanche, celles-ci peinent à jouer leur rôle de construction d'un parcours scolaire. Au fur et à mesure de la progression de l'élève, ce sont les instances classiques de l'éducation nationale qui construisent sa scolarité et son orientation. Elles insistent sur la difficulté à articuler deux procédures différentes, celle des commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) et celle, académique, de l'orientation.

Ainsi et compte tenu de la forte progression des notifications d'affectation en ULIS, de l'augmentation du nombre d'élèves en situation de handicap scolarisés dans le second degré public (+9,2 %) et malgré l'augmentation du nombre d'élèves scolarisés en ULIS (+12,5 %) durant l'année 2013-2014, la réalisation 2014 du taux de couverture des notifications en ULIS devrait être sensiblement identique à celle de 2013 et 2012. Ces différents éléments amènent à baisser la prévision 2015 à 91 % et la cible 2017 à 93 %.

OBJECTIF n° 2 : Favoriser la poursuite d'études ou l'insertion professionnelle des jeunes à l'issue de leur scolarité secondaire

L'enseignement scolaire et l'enseignement supérieur portent conjointement l'objectif de conduire 50 % d'une classe d'âge à un diplôme de l'enseignement supérieur. Dans cette perspective, la rénovation des lycées a permis de mettre en œuvre de nouvelles modalités pédagogiques qui préfigurent celles qui sont adoptées dans l'enseignement supérieur. Elles engagent les lycéens dans des démarches de recherche et des projets collectifs ; elles utilisent les ressources de l'accompagnement personnalisé et favorisent l'apprentissage de leur autonomie.

Parallèlement, l'enseignement supérieur met en œuvre les dispositifs pédagogiques mieux adaptés à la « poursuite d'études des nouveaux bacheliers » (indicateur 2.1). Dans le but de favoriser la réussite de tous les bacheliers, le troisième alinéa de l'article L612-3 du code de l'éducation, modifié par l'article 33 de la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, prévoit, dans une proportion définie au niveau académique, l'accueil des bacheliers technologiques en IUT et celui des bacheliers professionnels dans les sections de techniciens supérieurs. C'est la raison pour laquelle ces deux indicateurs ont été regroupés au PAP 2015 avec le taux de poursuite des nouveaux bacheliers dans l'enseignement supérieur. Il en est de même pour la proportion d'entrants de familles appartenant aux professions et catégories sociales (PCS) défavorisées parmi les élèves de classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE) (indicateur inscrit dans l'objectif 1 jusqu'au PAP 2014), car ceux-ci bénéficieront dès la rentrée 2014 d'un droit d'accès dans les filières sélectives, fixé par le décret n° 2014-610 du 11 juin 2014.

L'école doit permettre à chacun de réussir dans le second degré et, au terme de ses études, de s'insérer dans la vie professionnelle dans de bonnes conditions car « l'écart de pourcentages entre les jeunes en situation d'emploi 7 mois après leur sortie du lycée (hors ceux qui poursuivent des études), selon le diplôme, et les 25-49 ans en situation d'emploi » (indicateur 2.2) est inversement proportionnel au niveau de diplôme.

INDICATEUR 2.1 : Poursuite d'études des nouveaux bacheliers

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2012 Réalisation	2013 Réalisation	2014 Prévision PAP 2014	2014 Prévision actualisée	2015 Prévision	2017 Cible
Taux de poursuite des nouveaux bacheliers dans l'enseignement supérieur.	%	72	75,4	77	77	78	80
Taux de poursuite des filles	%	74,8	77	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
Taux de poursuite des garçons	%	69,1	73,6	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
Proportion d'enfants de familles appartenant aux PCS défavorisées parmi les élèves de CPGE	%	11,5	11,6	12,5	12,5	13,5	14,5
Taux de poursuite des bacheliers technologiques vers un DUT	%	9,6	11	12	12	15	18
Taux de poursuite des bacheliers professionnels vers un BTS	%	19,3	23,4	21	25	27	30

Précisions méthodologiques**- Taux de poursuite des nouveaux bacheliers dans l'enseignement supérieur**Source des données : MENESR – DEPP, SIES.Champ : bacheliers des établissements publics (y compris de ceux qui relèvent du ministère de l'agriculture) et privés France métropolitaine + DOM.Mode de calcul : établissements d'enseignement supérieur quel que soit le ministère de tutelle. Toutes les inscriptions dans le cadre de l'apprentissage et des contrats de professionnalisation ne sont pas prises en compte.

- Numérateur : 100 x bacheliers de la session N inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur public et privé l'année scolaire N / N+1 ;

- Dénominateur : bacheliers session N.

Du fait des différentes sources exploitées, il existe des risques de double-comptes. Les remontées des effectifs d'étudiants dans l'enseignement supérieur sont réalisées à partir d'une dizaine d'enquêtes qui se déroulent en avril N+1. La synthèse de toutes les données recueillies concernant l'année scolaire N/N+1 (pour les élèves qui ont obtenu leur bac l'année N) est effectuée en juin N+1. C'est à partir de cette synthèse que l'on calcule le taux de poursuite des bacheliers dans l'enseignement supérieur, disponible en juin N+1.

- Proportion d'enfants de familles appartenant aux PCS défavorisées parmi les élèves de CPGESource des données : MENESR – DEPP, SIES.Champ : public, France métropolitaine + DOM, étudiants en première et seconde année de CPGE.Mode de calcul : il s'agit de la proportion d'étudiants en classes préparatoires et issus de familles appartenant aux PCS défavorisées parmi l'ensemble des étudiants en classes préparatoires. Cette proportion est obtenue en calculant le rapport du nombre d'étudiants de cette catégorie socioprofessionnelle en classes préparatoires sur le nombre d'étudiants en classes préparatoires de ce même champ.**- Taux de poursuite des bacheliers technologiques vers un DUT**Source des données : MENESR – DEPP, SIES.Champs : public + privé, France Métropolitaine + DOM.Mode de calcul : Ce taux est calculé comme suit : (bacheliers technologiques de la session N inscrits en IUT l'année N / N+1) x 100 / (bacheliers technologiques session N). L'exploitation des différentes sources comporte des risques de double-comptes.**- Taux de poursuite des bacheliers professionnels vers un BTS**Source des données : MENESR – DEPP, SIES.Champs : public + privé, France Métropolitaine + DOM.Mode de calcul : ce taux est calculé comme suit :

- Numérateur : bacheliers professionnels de l'académie de la session N s'inscrivant l'année N / N+1 dans les établissements STS publics (y compris STS du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt) et privés - quelle que soit l'académie d'inscription en STS ;

- Dénominateur : bacheliers professionnels de l'académie de scolarisation de la session N. Ce taux ne tient pas compte des inscriptions en STS dans le cadre de l'apprentissage ou de poursuites d'études sous contrat de professionnalisation. Pour l'académie de Paris, la structure par type de baccalauréat n'étant pas connue pour les STS hors contrat, c'est celle observée dans APB (Admission post bac) qui a été appliquée.

La valeur de réalisation 2013 diffère de celle figurant au RAP 2013 car elle n'a été stabilisée qu'en juin 2014.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Le renforcement du continuum de formation articulant les trois années qui précèdent et les trois années qui suivent le baccalauréat (circulaire n° 2013-0012 du 18 juin 2013) a eu pour objet de présenter les modalités de collaboration de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur et d'augmenter la réalisation 2013 du « taux de poursuite d'études des nouveaux bacheliers » à 75,4 %. Au regard des dispositions pédagogiques permettant de renforcer ce

continuum de formation et plus particulièrement celles concernant une meilleure construction de l'orientation, les prévisions 2014 (77 %) et 2015 (78 %) ont été maintenues et la cible 2017 est fixée à 80 %.

Une commission académique des formations post-baccalauréat est désormais installée dans chaque académie. Cette commission, qui rassemble les représentants de l'enseignement scolaire et supérieur ainsi que des représentants de la région, a pour but :

- d'améliorer les dispositifs d'orientation et la cohérence du parcours de formation des élèves et des étudiants ;
- de mettre en œuvre le conseil anticipé d'orientation en classe de première et de renforcer, sur la base du rapprochement entre les établissements scolaires et supérieurs, les opérations liées à l'orientation active ;
- de mettre clairement en évidence des cursus et filières offerts au sein de l'académie et de porter à la connaissance de tous les acteurs locaux les informations qualitatives et quantitatives destinées à éclairer les choix des futurs étudiants.

Cependant, une attention particulière doit être portée aux élèves de terminale technologique et professionnelle, afin de faciliter respectivement leur accès en IUT et en STS. De nouvelles modalités de transmission des enseignements et d'accompagnement des étudiants sont prévus dans l'enseignement supérieur pour les bacheliers professionnels et technologiques qui seront bénéficiaires de pratiques pédagogiques adaptées et d'un encadrement soutenu. Toutes les modalités d'accompagnement devront être mobilisées pour favoriser la réussite de ces nouveaux bacheliers. Un recensement et une évaluation des différentes pratiques mises en place doivent être réalisés afin d'envisager, le cas échéant, leur extension sur l'ensemble du territoire.

La prévision actualisée 2014 du « taux de poursuite des bacheliers professionnels vers un BTS » a été augmentée de 4 points (25 %), la réalisation 2013 (23,4 %) dépassant de plus de deux points la prévision 2014 (21 %). Les prévisions 2015 et 2017 des « taux de poursuite des bacheliers technologiques vers un DUT » et des « taux de poursuite des bacheliers professionnels vers un BTS » se montrent volontaristes au regard des leviers mis en œuvre.

Le décret n° 2014-610 du 11 juin 2014 a de plus fixé à 10 % pour 2014, le pourcentage des meilleurs élèves par filière de chaque lycée, au vu de leurs résultats au baccalauréat, bénéficiant d'un droit d'accès dans les formations de l'enseignement supérieur public où une sélection peut être opérée. Ainsi, conformément à l'article L. 612-3-1 du code de l'éducation créé par la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013, les recteurs réserveront dans ces formations un contingent minimal de places au bénéfice de ces bacheliers qui, par manque d'information ou par autocensure, ne l'auraient pas envisagé. L'enjeu est particulièrement important pour les classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE), fortement marquées socialement, afin qu'une plus grande mixité sociale et géographique puisse se développer.

INDICATEUR 2.2 : Écarts de pourcentages entre les jeunes en situation d'emploi 7 mois après leur sortie du lycée (hors ceux qui poursuivent des études), selon le diplôme, et les 25-49 ans en situation d'emploi

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2012 Réalisation	2013 Réalisation	2014 Prévision PAP 2014	2014 Prévision actualisée	2015 Prévision	2017 Cible
a. Non diplômés	écart	-61,5	-58,7	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
b. Titulaires du Brevet ou CFG	écart	-51,7	-51,8	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
c. Titulaires d'un CAP ou BEP	écart	-42,6	-48,3	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
d. Titulaires d'un Bac Pro	écart	-27,4	-33,8	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
e. Titulaires d'un BTS	écart	-13,9	-19	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.

Précisions méthodologiques

Source des données : MENESR – DEPP et INSEE.

Mode de calcul :

L'indicateur est le résultat de l'écart entre les deux ratios suivants :

1- Champ : établissements du second degré public et privé en France métropolitaine + DOM – source MEN – DEPP.

Effectif des sortants, selon le diplôme des années terminales de formation des lycées en emploi (aidé ou non) 7 mois après leur sortie du lycée, rapporté à l'ensemble des sortants des années terminales de formation des lycées (hors poursuite d'études et apprentissage).

2- Champ : France métropolitaine – source INSEE.

Nombre de personnes âgées de 25 à 49 ans occupant un emploi rapporté au nombre total de personnes de ce groupe d'âges (emploi défini selon les normes du Bureau international du travail).

La réalisation de l'année N porte sur des élèves sortis en juin N-2 et juin N-1 (observés en février N-1 et février N). Leur taux d'emploi est comparé à celui des enquêtes « Emploi » du 1^{er} trimestre des années N-1 et N.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La cible devrait théoriquement être égale à zéro, correspondant à une égalité des taux d'emploi entre entrants sur le marché du travail et population des 25-49 ans en situation d'emploi. Cependant, la réalisation de cet indicateur s'avère très dépendante de la situation économique. En l'absence de maîtrise des leviers relatifs à la situation économique par le MENESR, il a été convenu de ne pas fixer de cible pour cet indicateur. Cependant, l'indicateur est renseigné afin de pouvoir comparer — et améliorer — le degré d'insertion des jeunes sur le marché du travail en fonction du diplôme car la mission de l'école ne se limite pas à permettre aux élèves d'obtenir un diplôme : elle vise aussi à les préparer à une poursuite d'études et/ou à une insertion professionnelle réussies.

Il est ainsi nécessaire d'améliorer les diplômes professionnels pour mieux répondre aux besoins en compétences du marché du travail. C'est la raison pour laquelle, les professionnels, représentant des employeurs et des salariés, seront mieux associés à la rénovation des diplômes professionnels. Ce processus sera de plus accéléré pour correspondre à l'évolution des métiers.

Il est, par ailleurs, indispensable de développer l'offre de stages pour les « périodes de formation en milieu professionnel » (PFMP) afin notamment que les jeunes inscrits en baccalauréat professionnel, qui doivent effectuer 22 semaines de stage, ne soient plus contraints d'accepter des offres qui ne correspondent pas à leurs besoins de formation. Les branches professionnelles sont également sollicitées pour améliorer la qualité de ces offres et, dans chaque établissement ou réseau d'établissements, un « pôle de stages/PFMP » sera implanté pour garantir l'accessibilité de ces offres à tous les élèves.

OBJECTIF n° 3 : Promouvoir un aménagement équilibré du territoire éducatif en optimisant les moyens alloués

Dans le cadre de la refondation de l'école de la République, des réformes ambitieuses ont été engagées pour accompagner les élèves, notamment ceux rencontrant les plus grandes difficultés. Les conclusions de l'enquête Pisa parue en décembre 2013 sont venues conforter ces orientations et justifient la concentration des moyens nouveaux sur les territoires où les élèves en ont le plus besoin.

Guidé par un objectif général d'équité inscrit au cœur de la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République, l'État se doit de lutter contre les déterminismes sociaux et territoriaux en assurant aux élèves des conditions d'enseignement comparables sur l'ensemble du territoire.

L'atteinte de cet objectif suppose avant tout que la répartition du budget du programme entre les budgets opérationnels académiques, notamment les moyens en personnels, qui est effectuée au niveau national, vise bien à assurer l'équité des dotations entre les académies, en tenant compte à la fois de la démographie des élèves et des disparités des situations géographiques et sociales ; cet effort de rééquilibrage, qui relève pleinement du responsable du programme 141, est retracé par « le nombre d'académies bénéficiant d'une dotation équilibrée parmi les 30 académies » (indicateur 3.1).

« L'écart des taux d'encadrement en collège (élèves par division) entre éducation prioritaire et hors éducation prioritaire » (indicateur 3.2) rend compte de l'effort spécifique consenti en faveur des collèges de l'éducation prioritaire, avec l'allègement des effectifs des classes. En effet, même si l'adjonction de moyens supplémentaires n'est pas une condition suffisante à l'amélioration des résultats des élèves les plus fragiles, laquelle suppose également une transformation des pratiques pédagogiques, elle n'en demeure pas moins une condition nécessaire.

Pour autant, pour l'éducation nationale, dans un contexte budgétaire général contraint, consacrer des moyens en hausse à l'amélioration des résultats des élèves exige qu'une attention particulièrement rigoureuse soit portée à la pertinence de leur déploiement. Le « pourcentage d'heures d'enseignement non assurées (pour indisponibilité des

Enseignement scolaire public du second degré

Programme n° 141 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

locaux, absence d'enseignants non remplacés) » (indicateur 3.3) et le « pourcentage d'heures d'enseignement délivrées devant des groupes de dix élèves ou moins » rendent compte de la mise en œuvre concrète de cette préoccupation dans les établissements du second degré, où l'optimisation du temps scolaire et des structures pédagogiques doit rester une priorité.

INDICATEUR 3.1 : Nombre d'académies bénéficiant d'une dotation équilibrée parmi les 30 académies

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2012 Réalisation	2013 Réalisation	2014 Prévision PAP 2014	2014 Prévision actualisée	2015 Prévision	2017 Cible
Nombre d'académies bénéficiant d'une dotation équilibrée parmi les 30	Nombre	26	28	28	28	29	29

Précisions méthodologiquesSource des données : MENESR – DGESCO.Champ : enseignement public, France métropolitaine + DOM.Mode de calcul :

Cet indicateur est construit à partir de la situation relative de la dotation effective de chaque académie par rapport à sa dotation théorique.

Pour chaque académie, est calculé l'écart entre sa dotation effective (constatée) et ce que serait sa dotation théorique d'équilibre, exprimé en pourcentage du total de sa dotation.

La situation relative de chaque académie en moyens d'enseignement et de suppléance est calculée par rapprochement de l'ensemble des moyens qui lui sont délégués et des moyens dont, selon un calcul théorique, elle aurait besoin.

Le calcul théorique des besoins d'enseignement est effectué par type d'établissement (collèges, lycées, lycées professionnels) et prend en compte le coût différencié des formations. Il prend en compte les caractéristiques territoriales et sociales de l'académie et tient compte de la fluidité des parcours des élèves.

L'exercice annuel de répartition entre les académies des moyens attribués par la représentation nationale est un exercice délicat : il s'agit d'effectuer cette répartition en tenant compte à la fois de la totalité des moyens disponibles, des moyens déjà répartis, des évolutions démographiques globales et propres à chacune des académies ainsi que de leurs contraintes spécifiques.

La dotation théorique d'une académie n'est donc pas une donnée uniforme puisqu'elle prend en compte ces contraintes spécifiques.

Au moment où il est effectué (soit avec une anticipation de presque une année) l'exercice de répartition repose en grande partie sur des prévisions, notamment pour ce qui est des évolutions démographiques (nationale et académiques), des flux d'élèves liés à la réussite aux examens, aux choix d'orientation...

Les situations constatées en début d'année scolaire résultent des flux réels d'élèves. L'histoire même des académies, les écarts entre les prévisions et les réalités constatées (écarts qui se compensent ou se cumulent d'année en année) conduisent à des disparités de fait (de la sous-dotation à la sur-dotation) que depuis plusieurs années l'administration centrale s'efforce de réduire.

Les académies pour lesquelles l'écart à la dotation théorique est supérieur à 2 % sont considérées comme relativement :

- les mieux dotées (dotation constatée — dotation théorique > 2 %) ;
- les moins dotées (dotation théorique — dotation constatée > 2 %).

Pour une plus grande équité entre les académies, l'objectif prioritaire est de ramener les écarts de dotation dans une fourchette de + ou -2 %.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

L'apport de moyens supplémentaires (créations de postes) renforce la soutenabilité de la prévision 2015 de 29 dotations académiques équilibrées, cependant la cible de cet indicateur pour 2017 reste prudente et identique à celle de la prévision de 2015.

INDICATEUR 3.2 : Écart de taux d'encadrement au collège entre éducation prioritaire (EP) et hors EP

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2012 Réalisation	2013 Réalisation	2014 Prévision PAP 2014	2014 Prévision actualisée	2015 Prévision	2017 Cible
écart entre REP + / ECLAIR et hors EP	élèves par division	-4	-4	-4,5	-4,5	-5	-5,5
écart entre RRS et hors EP	élèves par division	-2,7	-2,7	-2,2	-2,7	-3	-3,5

Précisions méthodologiquesSource des données : MENESR – DEPP.Champ : enseignement public, France métropolitaine + DOM.Mode de calcul :

Il s'agit ici de rendre compte de l'effort de compensation fait en direction des élèves de l'éducation prioritaire afin que ceux-ci bénéficient de conditions d'enseignement améliorées.

L'indicateur compare le nombre d'élèves par division (classe) de chaque type de collège de l'éducation prioritaire au nombre d'élèves par division dans les autres collèges publics.

Dans le cadre de la refondation de l'éducation prioritaire, à la rentrée 2015, 350 REP+ (102 REP+ préfigurateurs dès la rentrée 2014 et 248 REP+ supplémentaires désignés à la rentrée 2015) remplaceront le réseau ÉCLAIR et correspondront globalement au champ ÉCLAIR précédent. Les réseaux RRS seront quant à eux remplacés par les REP. La liste des réseaux, arrêtée par le ministre en charge de l'éducation nationale, sera révisée tous les quatre ans.

*REP+ / ÉCLAIR: réseaux de l'éducation prioritaire renforcés / Écoles, collèges, et lycées, pour l'ambition, l'innovation et la réussite.

*REP : réseaux de l'éducation prioritaire.

*RRS : réseaux de réussite scolaire.

*EP : éducation prioritaire.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Cet indicateur mesure l'effort consenti au bénéfice des collèges de l'éducation prioritaire en matière d'allègement des effectifs dans les classes. Il ne couvre cependant que les moyens d'encadrement des élèves au sens le plus strict. Il faut par ailleurs tenir compte de la politique indemnitaire mise en œuvre, des dotations supplémentaires en personnels d'éducation, en personnels médicaux-sociaux et en assistants d'éducation dont bénéficient les établissements de l'éducation prioritaire au travers du programme 230 « Vie de l'élève ».

Pour rendre l'éducation prioritaire plus juste, il faut, d'une part, réviser régulièrement sa géographie pour mieux l'adapter aux situations sociales des collèges et, d'autre part, il faut l'appuyer sur une meilleure différenciation de l'allocation des moyens, qui tienne davantage compte des différences de situations sociales entre établissements scolaires sur l'ensemble du système éducatif.

La politique d'éducation prioritaire distinguera désormais deux niveaux d'intervention :

- les REP regroupant les collèges rencontrant des difficultés sociales plus significatives que celles des collèges situés hors éducation prioritaire ;
- les REP+ concernant les quartiers ou les secteurs isolés qui connaissent les plus grandes concentrations de difficultés sur le territoire.

Dès la rentrée 2014, 102 réseaux préfigurateurs REP+ seront installés. C'est à la rentrée 2015, que les dispositifs REP et REP+ seront totalement déployés succédant aux dispositifs ÉCLAIR et RRS. Pour les établissements scolaires hors éducation prioritaire, l'allocation progressive des moyens s'applique en fonction de la difficulté sociale et permet de mieux différencier les réponses pédagogiques en fonction des difficultés rencontrées.

Les obligations réglementaires de service des personnels enseignants du second degré exerçant en éducation prioritaire sont revues par un décret qui entre en vigueur à la rentrée scolaire 2014. Ces textes prévoient en REP+ un dispositif de pondération des heures d'enseignement des enseignants du second degré, reconnaissant le temps consacré au travail en équipe, nécessaire à l'organisation de la prise en charge des besoins particuliers des élèves qui y sont scolarisés, aux actions correspondantes, ainsi qu'aux relations avec les parents d'élèves et à la formation. Chaque heure assurée dans un établissement REP+ est décomptée pour la valeur d'1,1 heure pour le calcul des maxima de service.

Ainsi, les prévisions 2015 et la cible 2017 de « l'écart du taux d'encadrement au collège entre éducation prioritaire et hors EP » tiennent compte de ces nouvelles mesures, sachant cependant que la nouvelle carte de l'éducation prioritaire ne devrait différer que très marginalement de l'actuelle. Toutefois, certains collèges qui ont pu voir leur environnement se dégrader intégreront l'éducation prioritaire tandis que d'autres n'auront plus de raisons de bénéficier des mêmes efforts de la Nation si les situations sociales y ont évolué favorablement.

INDICATEUR 3.3 : Pourcentage d'heures d'enseignement non assurées (pour indisponibilité des locaux, absence d'enseignants non remplacés)

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2012 Réalisation	2013 Réalisation	2014 Prévision PAP 2014	2014 Prévision actualisée	2015 Prévision	2017 Cible
a : pour indisponibilité des locaux ou des enseignants	%	2,3	2,4	2,1	2,3	2,2	2
b : pour non remplacement d'enseignants absents	%	2,3	2,5	2,1	2,4	2,3	2,2

Enseignement scolaire public du second degré

Programme n° 141 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

Précisions méthodologiquesSource des données : MENESR – DEPP.Champ : enseignement public, France métropolitaine.Mode de calcul :

Cet indicateur repose actuellement sur une enquête annuelle sur les heures d'enseignement non assurées, réalisée par la DEPP sur un échantillon d'environ 1 000 établissements.

Les causes des heures d'enseignement non assurées sont liées à :

- la fermeture totale de l'établissement : organisation d'examens nécessitant une fermeture totale, problème de sécurité des locaux, réunions de concertation ;
- le fonctionnement du système : enseignants mobilisés par l'organisation d'examens ou leur participation aux commissions statutaires, sans qu'ils soient remplacés.

Ces deux premières catégories de raisons sont regroupées dans le premier sous - indicateur « pour indisponibilité des locaux ou des enseignants ».

Les causes des heures d'enseignement non assurées sont également liées aux :

- absences non remplacées d'enseignants pour formation ;
- absences non remplacées d'enseignants pour des raisons individuelles : raisons médicales, congés statutaires (activités syndicales, congés d'adoption, autorisations d'absence).

Ces deux dernières catégories de raisons sont regroupées dans le deuxième sous - indicateur « pour non remplacement d'enseignants absents ».

La structure des répondants respecte la structure de l'échantillon.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Les cibles fixées traduisent, notamment, les effets attendus sur le fonctionnement des établissements de la refonte de la formation initiale et continue des enseignants (meilleure anticipation des absences pour formation, développement de la formation à distance, etc.). La formation au et par le numérique est au nombre des priorités du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche. De même, le renforcement de la formation accompagnée à distance, grâce aux outils et ressources numériques comme néopass@ction, pairform@nce, est un moyen d'amplifier considérablement l'effort de formation, permettant par ailleurs de diminuer les heures d'enseignement non assurées « pour non remplacement d'enseignements absents ».

Cependant, l'indisponibilité des locaux ou des enseignants durant les périodes d'examen (épreuves écrites et orales) des DNB, baccalauréat et BTS reste une contrainte forte pour une amélioration structurelle de ce sous-indicateur.

INDICATEUR 3.4 : Pourcentage d'heures d'enseignement délivrées devant des groupes de dix élèves ou moins

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2012 Réalisation	2013 Réalisation	2014 Prévision PAP 2014	2014 Prévision actualisée	2015 Prévision	2017 Cible
Total	%	7,5	7,4	7,2	7,2	7	6,8
collèges	%	2,8	2,8	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
SEGPA	%	30,8	30,9	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
LP	%	19,2	18,6	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
LEGT (pré-bac)	%	4,5	4,3	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
CPGE	%	8,4	8,4	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
STS	%	10	9,8	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.

Précisions méthodologiquesSource des données : MENESR – DEPP.Champ : enseignement public, France métropolitaine + DOM.Mode de calcul :

Cet indicateur est construit à partir de deux systèmes de bases relais : système automatisé de gestion et d'information des élèves des établissements du second degré : « SCOLARITE » et système automatisé de gestion des enseignants des établissements du second degré public (EPP).

Il rapporte le pourcentage d'heures d'enseignement effectuées face à des structures (divisions ou groupes) de 10 élèves et moins au total des heures d'enseignement.

La valeur moyenne gommant des disparités significatives, des sous-indicateurs sont proposés pour rendre compte des situations différentes des collèges, SEGPA, LP, LEGT pré-bac, CPGE et STS.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Le pourcentage d'heures d'enseignement délivrées devant des groupes de dix élèves ou moins résulte d'une moyenne des différents éléments constitutifs du second degré.

L'évolution constatée témoigne de la volonté des EPLE, dans le cadre de leur marge d'autonomie, de définir les modalités d'organisation des enseignements qui soient les plus efficaces pour les élèves, en constituant notamment des groupes d'élèves de taille pédagogiquement pertinente. Il s'agit donc de la recherche d'un équilibre entre objectifs pédagogiques et de gestion.

Cette situation globale recouvre cependant des réalités différentes selon le type de structure considéré :

- la structuration du collège entraîne peu de groupes inférieurs à 10 élèves ;
- en SEGPA (sections d'enseignement général et professionnel adapté), ce nombre est par nature élevé mais le nombre de structures de SEGPA est plutôt en réduction. Une réflexion vient d'être engagée pour les SEGPA. Elle s'appuie sur la spécificité de ces structures et de leurs enseignants pour renforcer les acquis des élèves en favorisant leur inclusion dans le collège ;
- en lycée professionnel, le maintien de petits groupes est nécessaire pour certains enseignements, plus particulièrement industriels.

Le principal effort de rationalisation a donc concerné les LEGT, dans une tendance à la mutualisation d'options entre établissements (langues vivantes, enseignements d'exploration,...) et les sections de techniciens supérieurs (STS), dont les structures sont mieux optimisées en raison de l'augmentation du taux de poursuite d'études des bacheliers professionnels.

La nécessité de poursuivre la tendance à la baisse de cet indicateur doit cependant tenir compte d'un effet structurel délicat en deçà d'un certain seuil compte tenu de la nécessité d'assurer la continuité pédagogique des enseignements obligatoires à faibles effectifs et non mutualisables en réseau avec d'autres EPLE.

Ainsi, la prévision actualisée 2014 est maintenue à 7,2 % de même que la prévision 2015 (7 %), fixée et revue à la baisse lors du PAP 2014 car dépassée par la réalisation 2012. La cible 2017 s'inscrit dans cette tendance baissière mesurée à 6,8 %.

Enseignement scolaire public du second degré

Programme n° 141 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2015 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

2015 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2015	FDC et ADP attendus en 2015
01	Enseignement en collège	10 975 065 139	4 929 714	23 590 762	11 003 585 615	
02	Enseignement général et technologique en lycée	6 899 143 120	1 800 200	17 545 389	6 918 488 709	
03	Enseignement professionnel sous statut scolaire	4 200 467 570	877 296	10 793 720	4 212 138 586	10 000
04	Apprentissage	6 093 290		1 147 058	7 240 348	
05	Enseignement post-baccalauréat en lycée	2 022 972 186	352 123	1 434 467	2 024 758 776	
06	Besoins éducatifs particuliers	1 163 818 336		5 710 419	1 169 528 755	
07	Aide à l'insertion professionnelle	48 746 319		5 658 441	54 404 760	
08	Information et orientation	304 664 486	1 132 315		305 796 801	
09	Formation continue des adultes et validation des acquis de l'expérience	115 772 506		2 500 000	118 272 506	
10	Formation des personnels enseignants et d'orientation	512 958 737	29 500 000		542 458 737	
11	Remplacement	1 401 456 635			1 401 456 635	
12	Pilotage, administration et encadrement pédagogique	3 177 194 901	5 803 116		3 182 998 017	650 000
13	Personnels en situations diverses	89 202 052			89 202 052	
Total		30 917 555 277	44 394 764	68 380 256	31 030 330 297	660 000

2015 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2015	FDC et ADP attendus en 2015
01	Enseignement en collège	10 975 065 139	4 929 714	23 590 762	11 003 585 615	
02	Enseignement général et technologique en lycée	6 899 143 120	1 800 200	17 545 389	6 918 488 709	
03	Enseignement professionnel sous statut scolaire	4 200 467 570	877 296	10 793 720	4 212 138 586	10 000
04	Apprentissage	6 093 290		1 147 058	7 240 348	
05	Enseignement post-baccalauréat en lycée	2 022 972 186	352 123	1 434 467	2 024 758 776	
06	Besoins éducatifs particuliers	1 163 818 336		5 710 419	1 169 528 755	
07	Aide à l'insertion professionnelle	48 746 319		5 658 441	54 404 760	
08	Information et orientation	304 664 486	1 132 315		305 796 801	
09	Formation continue des adultes et validation des acquis de l'expérience	115 772 506		2 500 000	118 272 506	
10	Formation des personnels enseignants et d'orientation	512 958 737	29 500 000		542 458 737	
11	Remplacement	1 401 456 635			1 401 456 635	
12	Pilotage, administration et encadrement pédagogique	3 177 194 901	5 803 116		3 182 998 017	650 000
13	Personnels en situations diverses	89 202 052			89 202 052	
Total		30 917 555 277	44 394 764	68 380 256	31 030 330 297	660 000

Enseignement scolaire public du second degré

Programme n° 141 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2014 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

2014 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2014	Prévisions FDC et ADP 2014
01	Enseignement en collège	10 843 005 205	4 929 714	22 496 041	10 870 430 960	
02	Enseignement général et technologique en lycée	6 840 466 157	1 920 109	17 325 348	6 859 711 614	
03	Enseignement professionnel sous statut scolaire	4 161 661 088	877 296	10 810 599	4 173 348 983	20 000
04	Apprentissage	6 040 147		1 147 058	7 187 205	
05	Enseignement post-baccalauréat en lycée	2 005 328 710	352 123	1 419 941	2 007 100 774	
06	Besoins éducatifs particuliers	1 153 668 023		5 712 919	1 159 380 942	
07	Aide à l'insertion professionnelle	48 321 174		5 658 441	53 979 615	
08	Information et orientation	302 007 336	1 132 315		303 139 651	
09	Formation continue des adultes et validation des acquis de l'expérience	114 762 788		2 703 082	117 465 870	
10	Formation des personnels enseignants et d'orientation	296 187 256	25 987 788		322 175 044	
11	Remplacement	1 389 233 745			1 389 233 745	
12	Pilotage, administration et encadrement pédagogique	3 146 916 439	5 803 116	3 000	3 152 722 555	900 000
13	Personnels en situations diverses	54 361 319			54 361 319	
Total		30 361 959 387	41 002 461	67 276 429	30 470 238 277	920 000

2014 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2014	Prévisions FDC et ADP 2014
01	Enseignement en collège	10 843 005 205	4 929 714	22 496 041	10 870 430 960	
02	Enseignement général et technologique en lycée	6 840 466 157	1 920 109	17 325 348	6 859 711 614	
03	Enseignement professionnel sous statut scolaire	4 161 661 088	877 296	10 810 599	4 173 348 983	20 000
04	Apprentissage	6 040 147		1 147 058	7 187 205	
05	Enseignement post-baccalauréat en lycée	2 005 328 710	352 123	1 419 941	2 007 100 774	
06	Besoins éducatifs particuliers	1 153 668 023		5 712 919	1 159 380 942	
07	Aide à l'insertion professionnelle	48 321 174		5 658 441	53 979 615	
08	Information et orientation	302 007 336	1 132 315		303 139 651	
09	Formation continue des adultes et validation des acquis de l'expérience	114 762 788		2 703 082	117 465 870	
10	Formation des personnels enseignants et d'orientation	296 187 256	25 987 788		322 175 044	
11	Remplacement	1 389 233 745			1 389 233 745	
12	Pilotage, administration et encadrement pédagogique	3 146 916 439	5 803 116	3 000	3 152 722 555	900 000
13	Personnels en situations diverses	54 361 319			54 361 319	
Total		30 361 959 387	41 002 461	67 276 429	30 470 238 277	920 000

Enseignement scolaire public du second degré

Programme n° 141 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertes en LFI pour 2014	Demandées pour 2015	Ouverts en LFI pour 2014	Demandés pour 2015
Titre 2. Dépenses de personnel	30 361 959 387	30 917 555 277	30 361 959 387	30 917 555 277
Rémunérations d'activité	17 369 082 846	17 648 598 497	17 369 082 846	17 648 598 497
Cotisations et contributions sociales	12 872 376 541	13 154 406 780	12 872 376 541	13 154 406 780
Prestations sociales et allocations diverses	120 500 000	114 550 000	120 500 000	114 550 000
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	41 002 461	44 394 764	41 002 461	44 394 764
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	41 002 461	44 394 764	41 002 461	44 394 764
Titre 6. Dépenses d'intervention	67 276 429	68 380 256	67 276 429	68 380 256
Transferts aux collectivités territoriales	57 244 514	58 494 514	57 244 514	58 494 514
Transferts aux autres collectivités	10 031 915	9 885 742	10 031 915	9 885 742
Total hors FDC et ADP prévus	30 470 238 277	31 030 330 297	30 470 238 277	31 030 330 297
FDC et ADP prévus au titre 2	20 000	10 000	20 000	10 000
FDC et ADP prévus hors titre 2	900 000	650 000	900 000	650 000
Total y.c. FDC et ADP prévus	30 471 158 277	31 030 990 297	30 471 158 277	31 030 990 297

DÉPENSES FISCALES¹

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2015 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2015. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2015 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (1)

(En millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage pour 2013	Chiffrage pour 2014	Chiffrage pour 2015
120110	Exonération des indemnités de stage en entreprise versées aux élèves et étudiants Impôt sur le revenu <i>Objectif : Augmenter les stages en entreprises</i> <i>Bénéficiaires 2013 : (nombre non déterminé) ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1958 - Dernière modification : 1958 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : DA : DB5F1131</i>	40	40	40
Coût total des dépenses fiscales²		40	40	40

DÉPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (2)

(En millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffrage pour 2013	Chiffrage pour 2014	Chiffrage pour 2015
120109	Exonération du salaire des apprentis Impôt sur le revenu <i>Objectif : Développer l'apprentissage</i> <i>Bénéficiaires 2013 : (nombre non déterminé) ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1977 - Dernière modification : 2005 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 81 bis</i>	335	335	335
120132	Exonération d'impôt sur le revenu (sur option) des salaires perçus par les jeunes au titre d'une activité exercée pendant leurs études secondaires ou supérieures ou leurs congés scolaires ou universitaires Impôt sur le revenu <i>Objectif : Aider les étudiants qui travaillent. Développer l'emploi étudiant.</i> <i>Bénéficiaires 2013 : (nombre non déterminé) ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2004 - Dernière modification : 2007 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 81-36°</i>	240	245	250
Coût total des dépenses fiscales		575	580	585

¹ Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

² Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). Par ailleurs, afin d'assurer une comparabilité d'une année sur l'autre, lorsqu'une dépense fiscale est non chiffrable (« nc »), le montant pris en compte dans le total correspond au dernier chiffrage connu (montant 2014 ou 2013) ; si aucun montant n'est connu, la valeur nulle est retenue dans le total. La portée du total s'avère enfin limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 Enseignement en collège	10 975 065 139	28 520 476	11 003 585 615	10 975 065 139	28 520 476	11 003 585 615
02 Enseignement général et technologique en lycée	6 899 143 120	19 345 589	6 918 488 709	6 899 143 120	19 345 589	6 918 488 709
03 Enseignement professionnel sous statut scolaire	4 200 467 570	11 671 016	4 212 138 586	4 200 467 570	11 671 016	4 212 138 586
04 Apprentissage	6 093 290	1 147 058	7 240 348	6 093 290	1 147 058	7 240 348
05 Enseignement post-baccalauréat en lycée	2 022 972 186	1 786 590	2 024 758 776	2 022 972 186	1 786 590	2 024 758 776
06 Besoins éducatifs particuliers	1 163 818 336	5 710 419	1 169 528 755	1 163 818 336	5 710 419	1 169 528 755
07 Aide à l'insertion professionnelle	48 746 319	5 658 441	54 404 760	48 746 319	5 658 441	54 404 760
08 Information et orientation	304 664 486	1 132 315	305 796 801	304 664 486	1 132 315	305 796 801
09 Formation continue des adultes et validation des acquis de l'expérience	115 772 506	2 500 000	118 272 506	115 772 506	2 500 000	118 272 506
10 Formation des personnels enseignants et d'orientation	512 958 737	29 500 000	542 458 737	512 958 737	29 500 000	542 458 737
11 Remplacement	1 401 456 635	0	1 401 456 635	1 401 456 635	0	1 401 456 635
12 Pilotage, administration et encadrement pédagogique	3 177 194 901	5 803 116	3 182 998 017	3 177 194 901	5 803 116	3 182 998 017
13 Personnels en situations diverses	89 202 052	0	89 202 052	89 202 052	0	89 202 052
Total	30 917 555 277	112 775 020	31 030 330 297	30 917 555 277	112 775 020	31 030 330 297

COÛTS SYNTHÉTIQUES TRANSVERSAUX

Crédits pédagogiques : subventions versées aux EPLE et droits d'auteur : 47,69 M€ en AE et en CP

- Subventions aux EPLE : 47,10 M€

Les effectifs d'élèves prévus à la rentrée scolaire 2014 (métropole, DOM et COM, hors Polynésie française qui relève d'une convention spécifique) sont, toutes structures d'enseignement public du second degré confondues, de 4 603 501 élèves (dont 240 223 élèves dans les sections d'enseignement post-baccalauréat).

Le montant prévu sur le titre 6 pour les crédits pédagogiques alloués aux EPLE est de 47 100 398 €.

Dans la perspective de la réforme du collège et de la mise en place de nouveaux programmes d'enseignement en 2016, l'acquisition des manuels scolaires sera limitée aux compléments de collections.

Les transferts directs aux EPLE permettent de couvrir les dépenses pédagogiques restant à la charge de l'État, conformément à l'article 19 de la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République.

L'État a la charge des dépenses de fonctionnement à caractère directement pédagogique dans les collèges, les lycées et les établissements d'éducation spéciale, dont celles afférentes aux ressources numériques, incluant les contenus et les services, spécifiquement conçues pour un usage pédagogique, ainsi que de la fourniture des manuels scolaires dans les collèges et les établissements d'éducation spéciale et des documents à caractère pédagogique à usage collectif dans les lycées professionnels.

Les subventions versées aux EPLE se répartissent ainsi :

Actions	Montant programmé en 2015
Action 01 Enseignement en collège	19 988 094 €
Action 02 Enseignement général et technologique en lycée	16 377 897 €
Action 03 Enseignement professionnel	9 552 620 €
Action 05 Enseignement post-baccalauréat	1 181 787 €
TOTAL	47 100 398 €

- Droits d'auteur : 0,6 M€

- Transferts aux autres collectivités

L'utilisation des œuvres de l'esprit à des fins d'illustration des activités d'enseignement et de recherche donne lieu au paiement de rémunérations forfaitaires aux sociétés de perception et de répartition des droits d'auteur à partir des programmes 140 « Enseignement scolaire public du premier degré », 141 « Enseignement scolaire public du second degré » et 139 « Enseignement privé du premier et du second degrés ».

Les accords couvrant la période 2009-2011 signés le 4 décembre 2009 avec d'une part, la Société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique (SACEM) pour l'interprétation vivante d'œuvres musicales, l'utilisation d'enregistrements sonores d'œuvres musicales et l'utilisation de vidéo-musiques, et d'autre part, la Société des producteurs de cinéma et de télévision (PROCIREP) pour l'utilisation des œuvres cinématographiques et audiovisuelles ont été renouvelés par tacite reconduction pour 2012-2014. Il est prévu de reconduire cette dépense pour 2015 à titre conservatoire. Conformément à ces accords, les droits sont indexés sur l'indice de l'évolution des salaires dans le secteur des arts, spectacles et activités récréatives.

Par ailleurs, le protocole d'accord couvrant la période 2012-2013 signé le 1^{er} février 2012 avec le Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC) s'agissant des livres, de la musique imprimée et des publications périodiques, et avec la Société des arts visuels (AVA) s'agissant des arts visuels est arrivé à échéance le 31 décembre 2013. Un nouvel accord pour la période 2014-2015 est en cours de signature.

Le montant de ces contributions au titre du programme 141 pour 2015 est de 592 600 € et se répartit de la façon suivante :

Actions	Montant programmé en 2015
Action 01 Enseignement en collège	341 370 €
Action 02 Enseignement général et technologique en lycée	151 685 €
Action 03 Enseignement professionnel	68 622 €
Action 05 Enseignement post-baccalauréat	30 923 €
TOTAL	592 600 €

Subventions pédagogiques à la Polynésie française : 5,54 M€ en AE et en CP

- Transfert aux collectivités locales :

La dotation globale de fonctionnement (DGF) versée au territoire de Polynésie française contribue aux dépenses d'éducation et de fonctionnement des établissements d'enseignement publics du second degré (lycées, collèges et centres d'éducation aux technologies appropriées au développement du territoire - CETAD). Elle donne lieu chaque année à la signature d'un avenant qui en fixe le montant en application de la convention n°HC/56-07 du 4 avril 2007 conclue entre l'État et la Polynésie française.

Il est prévu pour 2015 une subvention de 5 544 166 € qui se répartit ainsi :

Actions	Montant programmé en 2015
Action 01 Enseignement en collège	3 134 124 €
Action 02 Enseignement général et technologique en lycée	1 015 807 €
Action 03 Enseignement professionnel	1 172 478 €
Action 05 Enseignement post-baccalauréat	221 757 €
TOTAL	5 544 166 €

Enseignement scolaire public du second degré

Programme n° 141 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Frais de déplacement : 14,15 M€ en AE et en CP

Ces dépenses de fonctionnement concernent les personnels enseignants en service partagé sur plusieurs établissements scolaires, ainsi que les personnels d'orientation et d'inspection amenés à se déplacer dans le cadre de leurs fonctions.

Au regard des dépenses constatées, le montant prévu en LFI 2014, soit 14 153 942 €, est maintenu pour 2015.

Personnels indemnisés	Nombre de déplacements prévus	Estimation du coût annuel des déplacements	Total
Enseignants	11 970	603 €	7 218 511 €
dont action 01			4 929 714 €
dont action 02			1 232 429 €
dont action 03			704 245 €
dont action 05			352 123 €
Personnels d'orientation (action 08)	2 420	468 €	1 132 315 €
Personnels d'inspection (action 12)	2 390	2 427 €	5 803 116 €
TOTAL			14 153 942 €

DÉPENSES DE PERSONNEL

Catégorie d'emploi	Emplois (ETPT)						Crédits
	Plafond autorisé pour 2014 (1)	Effet des mesures de périmètre pour 2015 (2)	Effet des mesures de transfert pour 2015 (3)	Effet des corrections techniques pour 2015 (4)	Impact des schémas d'emploi pour 2015 (5) = 6-1-2-3-4	Plafond demandé pour 2015 (6)	Demandés pour 2015 (y.c. charges sociales)
Enseignants du 1er degré	10 511			13	0	10 524	663 159 764
Enseignants du 2nd degré	375 163		423	-46	-1 071	374 469	25 862 547 248
Enseignants stagiaires	7 344				+3 969	11 313	494 853 246
Personnels d'accompagnement et de suivi des élèves et étudiants	10 253				0	10 253	631 736 596
Personnels d'encadrement	16 479		-1	32	0	16 510	1 661 365 062
Personnels administratif, technique et de service	30 399		41	1	+33	30 474	1 489 343 361
Total	450 149		463	0	+2 931	453 543	30 803 005 277

Précisions méthodologiques

Les données figurant dans la colonne « Effet des corrections techniques pour 2015 » correspondent à des transformations d'emplois répondant à la nécessité d'adapter la structure d'emplois du programme aux besoins du système éducatif.

Les dépenses relatives aux prestations sociales (144,55 M€) sont exclues du tableau ci-dessus car elles ne décomptent pas d'ETPT du plafond d'autorisation d'emplois.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE

Catégorie	AE = CP
Rémunérations d'activité	17 648 598 497
Cotisations et contributions sociales	13 154 406 780
<i>dont contributions au CAS Pensions</i>	<i>10 433 060 507</i>
Prestations sociales et allocations diverses	114 550 000

ÉVOLUTION DES EMPLOIS

(en ETP)

Catégorie d'emplois	Sorties prévues	dont départs en retraite	Mois moyen des sorties	Entrées prévues	dont primo recrutements	dont mouvements des agents entre programmes du ministère	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois du programme
Enseignants du 1er degré	252	252	9	252			9	0
Enseignants du 2nd degré	10 235	7 220	9	11 685	1 350		9	1 450
Enseignants stagiaires	10 465		9	12 664	12 664		9	2 199
Personnels d'accompagnement et de suivi des élèves et étudiants	130	100	9	130	67		9	0
Personnels d'encadrement	728	720	9	728			9	0
Personnels administratif, technique et de service	1 057	895	9	1 157	639		9	100
Total	22 867	9 187		26 616	14 720			3 749

HYPOTHÈSES DE SORTIES

Les sorties de ce programme sont majoritairement constituées par les départs des enseignants du second degré titulaires comprenant les départs définitifs (retraites, décès, radiations, démissions) et le solde entre les entrées et les sorties provisoires (réintégrations, disponibilités, congés parentaux, congés de longue durée, détachements, temps partiels...).

Les sorties d'enseignants stagiaires (10 465 ETP) correspondent à la titularisation des enseignants et des conseillers d'orientation psychologues stagiaires recrutés à la rentrée 2014.

HYPOTHÈSES D'ENTRÉES

Depuis 2014, la réforme de la formation initiale des enseignants engagée par le Gouvernement a rétabli une année de formation préalable à la prise de fonction dans les écoles supérieures du professorat et de l'éducation (ESPE) ; les enseignants sont désormais recrutés sur des emplois relevant de la catégorie « enseignants stagiaires » et ont le statut de fonctionnaires stagiaires. Le temps de service de ces stagiaires est partagé entre formation à l'ESPE et enseignement en classe, soit 50 % des obligations réglementaires de service du corps d'appartenance.

Le nombre de recrutements d'enseignants stagiaires prévu à la rentrée scolaire 2015 est de 12 664 ETP (y compris les conseillers d'orientation psychologues stagiaires).

Les entrées (11 685 ETP) figurant dans la catégorie « enseignants du second degré » correspondent à la prise de fonction des fonctionnaires stagiaires qui achèveront leur année de formation dans les (ESPE) au 31 août 2015 et à des recrutements d'enseignants contractuels.

STRUCTURE DU PROGRAMME

Ce programme regroupe la masse salariale consacrée aux personnels intervenant au titre de l'enseignement public du second degré, y compris l'enseignement spécialisé et les formations post-baccalauréat des lycées :

- enseignants titulaires, stagiaires et non titulaires des collèges, lycées, lycées professionnels et des établissements d'enseignement spécialisé (SEGPA et EREA) ;
- personnels de direction des établissements d'enseignement ;
- personnels d'inspection ;
- personnels administratifs et de laboratoire des EPLE.

Hormis les instituteurs et instituteurs spécialisés affectés à ce programme, en nombre très limité, tous les enseignants du programme relèvent de la catégorie A comme les personnels d'inspection et de direction.

Pour les personnels non enseignants, 16 % environ appartiennent à la catégorie A, 26 % environ à la catégorie B et 58 % environ à la catégorie C.

La masse salariale inclut les rémunérations principales et accessoires qui leur sont versées ainsi que les cotisations et les prestations sociales afférentes. Elle comprend également une partie des crédits consacrés à la formation de ces personnels.

En 2015, l'évolution globale du plafond d'emplois résulte à la fois de l'extension en année pleine du schéma d'emplois de la rentrée 2014, des créations prévues pour la rentrée 2015 et de l'impact des mesures de transfert.

EVOLUTION DU SCHEMA D'EMPLOIS A LA RENTREE 2015

Conformément à la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République, il est prévu d'affecter de nouveaux moyens humains à l'école.

A compter de la rentrée scolaire 2015, 1 450 ETP d'enseignants du second degré et 2 199 ETP d'enseignants stagiaires seront créés.

Compte tenu des décharges accordées aux enseignants stagiaires qui partageront leur temps de service entre formation en ESPE et enseignement en classe, les moyens d'enseignement supplémentaires créés à la rentrée 2015 représenteront environ 2 550 ETP. Ces moyens seront consacrés à la couverture des besoins liés à l'augmentation prévisionnelle des effectifs d'élèves, à la création d'un réseau de professeurs formateurs académiques et à la mise en œuvre du plan pour l'éducation prioritaire.

100 ETP de personnels administratifs sont également créés pour répondre aux besoins des établissements.

MESURES DE TRANSFERT

Transferts entre programmes : +479 emplois (+479 ETPT)

- 466 emplois (+466 ETPT) de personnels enseignants sur postes adaptés de longue durée sont transférés en provenance du programme 214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale », où ils figuraient dans le plafond d'emplois du Centre national d'enseignement à distance (CNED) ;
- 6 emplois (+6 ETPT) de personnels enseignants sont transférés en provenance du programme 140 « Enseignement scolaire public du premier degré » ;
- 40 emplois (+40 ETPT) de personnels enseignants sont transférés en provenance du programme 139 « Enseignement privé du premier et du second degrés » ;
- 23 emplois de personnels enseignants, 1 emploi de personnel d'encadrement et 4 emplois de personnels administratifs (-28 ETPT) sont transférés vers le programme 214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale » et seront principalement consacrés aux délégués académiques au numérique ;
- 5 emplois (-5 ETPT) de personnels enseignants sont transférés vers le programme 230 « Vie de l'élève ».

Ces mesures correspondent à des ajustements techniques des plafonds d'emplois des programmes demandés par les académies dans le cadre du programme prévisionnel académique de gestion des ressources humaines (PPAGRH).

Transferts entre missions : -16 emplois (-16 ETPT)

Transferts de 16 emplois sur le programme 217 « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables » de la mission « Écologie, développement et mobilité durables » dans le cadre de la création de BTS maritimes.

EXTENSION EN ANNEE PLEINE

L'extension en année pleine sur 2015 des mesures engagées en 2014 s'élève à 1 681 ETPT :

- +3 236 ETPT de personnels enseignants stagiaires du second degré ;
- -1 555 ETPT de personnels enseignants du second degré au titre principalement de la suppression du dispositif transitoire des décharges de service accordées aux enseignants qui ont pris leur fonction en 2014.

EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

Service	LFI 2014 ETPT	PLF 2015 ETPT
Administration centrale		
Services régionaux	450 094	453 025
Services départementaux		
Opérateurs		
Services à l'étranger		
Autres	55	518
Total	450 149	453 543

La rubrique « Services régionaux » regroupe les effectifs des services déconcentrés.

Par convention, les enseignants du second degré affectés dans des établissements scolaires - qui ne font pas partie des opérateurs de l'État -, sont comptabilisés parmi les effectifs affectés en service déconcentré. Dans la rubrique « Autres » figurent les enseignants en réadaptation au Centre national d'enseignement à distance (CNED) rémunérés par les rectorats.

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		ETPT
01	Enseignement en collège	161 768
02	Enseignement général et technologique en lycée	97 359
03	Enseignement professionnel sous statut scolaire	60 480
04	Apprentissage	80
05	Enseignement post-baccalauréat en lycée	24 836
06	Besoins éducatifs particuliers	19 967
07	Aide à l'insertion professionnelle	725
08	Information et orientation	5 247
09	Formation continue des adultes et validation des acquis de l'expérience	1 266
10	Formation des personnels enseignants et d'orientation	12 331
11	Remplacement	18 935
12	Pilotage, administration et encadrement pédagogique	48 633
13	Personnels en situations diverses	1 916
Total		453 543

ÉLÉMENTS SALARIAUX

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	(en millions d'euros)
Socle Exécution 2014 retraitée	20 265,5
<i>Prévision Exécution 2014 hors CAS Pensions</i>	20 270,5
<i>Impact des mesures de transferts et de périmètre 2014-2015</i>	21
<i>Débasage de dépenses au profil atypique</i>	-26
Impact du schéma d'emplois	116
<i>EAP schéma d'emplois 2014</i>	79,2
<i>Schéma d'emplois 2015</i>	36,9

Enseignement scolaire public du second degré

Programme n° 141 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	(en millions d'euros)
Mesures catégorielles	18,5
Mesures générales	56
<i>Rebasage de la GIPA</i>	55
<i>Variation du point de la fonction publique</i>	0
<i>Mesures bas salaires</i>	1
GVT solde	78,2
<i>GVT positif</i>	270,9
<i>GVT négatif</i>	-192,6
Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA	-19,5
Autres variations des dépenses de personnel	-30,2
Total	20 484,5

La ligne « Débasage de dépenses au profil atypique » correspond à la dépense au titre de la GIPA (-50,6 M€), ainsi qu'aux retenues pour fait de grève (8,0 M€) et aux rétablissements de crédits (11,6 M€ hors CAS Pensions) prévus en 2014. Cette ligne intègre également le rebasage des retenues effectuées début 2014 au titre du dispositif « jour de carence » (5,0 M€).

La ligne « Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA » correspond à des atténuations de dépenses. Les montants prévisionnels 2015 concernent les retenues pour fait de grève (-8,0 M€) et les rétablissements de crédits (-11,6 M€).

La ligne « Autres » correspond à de moindres dépenses attendues sur certains dispositifs indemnitaires.

COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emploi	Coût d'entrée (*)	Coût de sortie (*)
Enseignants du 1er degré	28 839	42 879
Enseignants du 2nd degré	32 407	52 299
Enseignants stagiaires	27 411	27 411
Personnels d'accompagnement et de suivi des élèves et étudiants	29 498	45 618
Personnels d'encadrement	53 562	72 376
Personnels administratif, technique et de service	27 525	34 109

(*) y compris charges sociales hors CAS Pensions.

Les indices retenus sont respectivement, pour les coûts d'entrée, les indices de recrutement, et pour les coûts de sortie, les indices que détiennent, en moyenne, les personnels dont la sortie est définitive (retraite, décès, démissions...).

Pour les indemnités, la méthode de calcul tient compte des indemnités perçues par l'ensemble des personnels. Les indemnités versées à une partie de ces personnels sont donc exclues.

Les taux de cotisation en vigueur sont appliqués.

MESURES GÉNÉRALES

L'indemnité de garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA), prévue par le décret n° 2008-539 du 6 juin 2008 modifié, représente, sur ce programme, une dépense estimée à 55,0 M€ (contribution au régime additionnel de la fonction publique – RAFP comprise).

Les mesures en faveur des bas salaires (relèvement du traitement indiciaire minimum en fonction de l'augmentation du SMIC) se traduisent par une dépense estimée à 1,2 M€ dont 0,2 M€ au titre du CAS Pensions.

DÉCOMPOSITION ET ÉVOLUTION DE LA DÉPENSE DE PERSONNEL

Le montant des dépenses de personnel de ce programme s'élève à **30 917,6 M€** (CAS Pensions compris), soit une hausse de 555,6 M€ par rapport à la LFI 2014 (30 362,0 M€).

Cette variation s'explique principalement par :

- l'extension en année pleine du schéma d'emploi 2014 et le schéma d'emploi 2015 : 235,3 M€ (CAS compris) ;
- une augmentation de la contribution au CAS Pensions civiles résultant de la mise en œuvre de la loi « Sauvadet » : 44,8 M€ ;
- un réajustement du socle au titre de la prévision d'exécution 2014, conduisant notamment à un rééquilibrage des crédits entre les programmes de la mission : 61,2 M€ ;
- les retenues pour fait de grèves : 40,3 M€ ;
- les transferts liés notamment à des changements de périmètre entre 2015 et 2014 : 32,8 M€ ;
- les mesures catégorielles : 27,0 M€ ;
- le financement du GVT solde : 144,9 M€ ;
- la mesure en faveur des bas salaires : 1,2 M€.

REMUNERATIONS HORS CONTRIBUTIONS ET COTISATIONS EMPLOYEURS ET HORS PRESTATIONS ET ACTION SOCIALES

La décomposition des crédits de rémunération en 2015 s'établit de la façon suivante :

Rémunérations principales (traitement indiciaire, indemnité de résidence, bonification indiciaire, nouvelle bonification indiciaire, supplément familial de traitement, majoration DOM-TOM, CLD...) : **15 350,8 M€**, non chargés des cotisations employeurs, se répartissant ainsi :

- traitements indiciaires (titulaires, non-titulaires et stagiaires) : 14 462,6 M€ ;
- majorations de traitement pour les personnels affectés outre-mer : 419,5 M€ ;
- supplément familial de traitement : 198,2 M€ ;
- indemnité de résidence : 126,7 M€ ;
- bonification indiciaire et nouvelle bonification indiciaire : 49,3 M€ ;
- congés de longue durée : 94,5 M€.

Indemnités : 1 272,1 M€ (hors cotisations employeurs) se répartissant principalement ainsi :

- indemnité de suivi et d'orientation des élèves : 650,0 M€ ;
- prime de fonctions et de résultats, Indemnité d'administration et de technicité, indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires : 141,1 M€ ;
- indemnité d'éloignement COM : 81,1 M€ ;
- indemnités allouées aux chefs d'établissement : 73,8 M€ ;
- indemnité de garantie individuelle du pouvoir d'achat : 52,4 M€ ;
- indemnité de sujétions spéciales « zone d'éducation prioritaire » : 33,1 M€ ;
- indemnité attribuée dans les collèges et lycées relevant du dispositif ÉCLAIR : 26,6 M€ ;
- indemnité de congé formation : 24,7 M€ ;
- indemnités de tutorat : 22,4 M€ ;
- indemnités allouées aux professeurs des écoles affectés dans le second degré : 21,9 M€ ;
- prime spéciale pour les enseignants assurant au moins trois HSA : 17,9 M€ ;
- indemnité de charges administratives aux vice-recteurs et aux personnels d'inspection : 17,6 M€ ;
- indemnité de sujétions spéciales de remplacement : 14,5 M€ ;
- indemnisation du contrôle en cours de formation pour le baccalauréat professionnel : 13,5 M€ ;
- prime d'entrée dans le métier : 10,9 M€ ;
- indemnité de caisse et de responsabilité allouées aux comptables d'EPL : 10,3 M€ ;
- indemnités des conseillers en formation : 9,5 M€ ;
- indemnité de sujétions particulières des personnels d'orientation ou fonctions de documentation : 7,7 M€ ;
- indemnité pour fonctions d'intérêt collectif : 7,7 M€ ;
- indemnités allouées aux enseignants des CPGE : 6,8 M€.

Enseignement scolaire public du second degré

Programme n° 141 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Heures supplémentaires d'enseignement et crédits de vacances et de suppléances : 1 025,7 M€ non chargés des cotisations employeurs

MESURES CATÉGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2015	Coût 2015	Coût en année pleine
Effets extension année pleine mesures 2014						300 000	3 600 000
<i>Revalorisation des grilles B et C</i>	34 000	B et C	Corps non enseignants	02-2014	1	300 000	3 600 000
Mesures nouvelles						18 170 000	19 050 000
<i>GRAF des personnels de catégorie A</i>	100	A	Corps non enseignants	01-2015	12	110 000	110 000
<i>Revalorisation des grilles B et C</i>	33 000	B et C	Corps non enseignants	01-2015	12	5 800 000	5 800 000
<i>Majoration de rémunération Mayotte</i>	2 251	A, B, C	Tous corps	01-2015	12	3 250 000	3 250 000
<i>Mesures d'économies diverses</i>				01-2015	12	-3 190 000	-3 190 000
<i>Provision Education Provisoire</i>				01-2015	12	11 000 000	11 000 000
<i>Indemnité de fonctions des formateurs académiques</i>	1 500	A	Corps enseignants	09-2015	4	440 000	1 320 000
<i>Autres mesures nouvelles</i>				01-2015	12	760 000	760 000
Total						18 470 000	22 650 000

Une enveloppe de 18,47 M€ est prévue pour les mesures catégorielles du programme 141.

Elle permettra de financer d'une part l'extension en année pleine des mesures mises en œuvre à compter de la rentrée 2014 à hauteur de 0,3 M€ et, d'autre part, les mesures nouvelles au titre de 2015 pour 18,17 M€.

Il convient de noter qu'une provision de 11 M€ est constituée afin de financer les mesures catégorielles associées au plan « éducation prioritaire » et que des mesures d'économies sont prévues à hauteur de 3,19 M€.

La répartition de l'enveloppe reste indicative et pourra faire l'objet d'ajustements consécutifs aux décisions prises dans le cadre des différents « groupes métiers » de la concertation sur l'évolution des métiers de l'éducation nationale lancée fin 2013.

MESURES INDIVIDUELLES

L'hypothèse retenue dans le cadre de l'élaboration du PLF 2015 est celle d'un GVT solde s'élevant à 144,9 M€ (CAS Pensions compris), ce qui correspond à 0,38 % de la masse salariale hors CAS pensions du programme ; le GVT positif est compensé pour partie par le différentiel de rémunération entre les sortants et les entrants.

COTISATIONS SOCIALES ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS POUR LES PENSIONS

	LFI 2014	PLF 2015
Contributions d'équilibre au CAS Pensions	10 176 009 476	10 433 060 507
<i>Civils (y.c. ATI)</i>	10 176 009 476	10 433 060 507
<i>Militaires</i>		
<i>Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre FSPOEIE)</i>		
<i>Autres (Cultes et subvention exceptionnelle)</i>		
Cotisation employeur FSPOEIE		

Cotisations sociales (part employeur) : 13 154,4 M€ se répartissant ainsi :

- le montant de la cotisation au CAS Pensions civiles s'élève à 10 433 M€, dont 10 388,3 M€ au titre des pensions des fonctionnaires civils (taux de 74,28 %) et 44,7 M€ au titre de l'allocation temporaire d'invalidité (taux de 0,32 %) ;
- le montant de la cotisation au régime de sécurité sociale (titulaires, stagiaires et non titulaires) s'élève à 1 476,0 M€ ;
- le montant de la cotisation employeur à la Caisse nationale d'allocations familiales pour les personnels titulaires et non titulaires du ministère (taux de 5,25 %) est de 741,8 M€ ;
- le montant de la cotisation au titre de la taxe pour les transports, versée aux collectivités locales s'élève à 163,0 M€ ;
- le montant de la cotisation au titre du régime de retraite additionnel de la fonction publique s'élève à 104,4 M€ ;
- le montant de la cotisation employeur au Fonds national d'aide au logement est de 72,0 M€ ;
- le montant des autres cotisations (contribution solidarité autonomie, cotisations aux assurances privées, cotisations aux autres organismes sociaux...) s'élève à 164,1 M€.

PRESTATIONS SOCIALES

Type de dépenses	Nombre de bénéficiaires	PLF 2015
Accidents de service, de travail et maladies professionnelles		14 740 000
Revenus de remplacement du congé de fin d'activité		
Remboursement domicile travail	24 659	15 520 000
Capital décès		10 860 000
Allocations pour perte d'emploi	4 483	61 970 000
Autres		11 460 000
Total		114 550 000

Le montant inscrit sur la ligne allocations pour perte d'emploi recouvre également les dépenses relatives à l'aide au retour à l'emploi formation (AREF) et à l'aide à la création ou à la reprise d'entreprise.

La ligne « Autres » correspond pour l'essentiel aux dépenses de prestations familiales versées dans les départements et collectivités d'outre-mer.

ACTION SOCIALE – HORS TITRE 2

Les crédits d'action sociale sont regroupés dans le programme 214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale ».

Enseignement scolaire public du second degré

Programme n° 141 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

**SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS
À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)**

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2014

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2013 (RAP 2013)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2013 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2013	AE LFI 2014 + reports 2013 vers 2014 + prévision de FDC et ADP +LFR-I 2014	CP LFI 2014 + reports 2013 vers 2014 + prévision de FDC et ADP +LFR-I 2014	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2014
1 087 291		108 035 122	108 049 674	1 072 739

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP au-delà de 2017
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2014	CP demandés sur AE antérieures à 2015 CP PLF / CP FDC et ADP	Estimation des CP 2016 sur AE antérieures à 2015	Estimation des CP 2017 sur AE antérieures à 2015	Estimation des CP au-delà de 2017 sur AE antérieures à 2015
1 072 739	1 072 739 0			
AE nouvelles pour 2015 AE PLF / AE FDC et ADP	CP demandés sur AE nouvelles en 2015 CP PLF / CP FDC et ADP	Estimation des CP 2016 sur AE nouvelles en 2015	Estimation des CP 2017 sur AE nouvelles en 2015	Estimation des CP au-delà de 2017 sur AE nouvelles en 2015
112 775 020 650 000	111 702 281 650 000	1 072 739		
Totaux	113 425 020	1 072 739		

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENTS SUR AE 2015

CP 2015 demandés sur AE nouvelles en 2015 / AE 2015	CP 2016 sur AE nouvelles en 2015 / AE 2015	CP 2017 sur AE nouvelles en 2015 / AE 2015	CP au-delà de 2017 sur AE nouvelles en 2015 / AE 2015
99,1 %	0,9 %	0 %	0 %

L'essentiel des consommations sur ce programme s'effectue en AE = CP. Néanmoins, des engagements tardifs peuvent intervenir en fin de gestion, ce qui se traduit chaque année par un différentiel de la consommation en AE et CP dont le volume n'est pas prévisible mais qui reste très marginal.

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION n° 01
Enseignement en collège

35,5 %



	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus en 2015
Autorisations d'engagement	10 975 065 139	28 520 476	11 003 585 615	
Crédits de paiement	10 975 065 139	28 520 476	11 003 585 615	

L'enseignement au collège est organisé en quatre niveaux répartis en trois cycles : le cycle d'adaptation (classe de sixième), le cycle central (classes de cinquième et de quatrième) et le cycle d'orientation (classe de troisième). La classe de 3^e constitue un palier d'orientation. À compter de la rentrée scolaire 2015, la réforme des cycles entrera en vigueur au collège en classe de cinquième, pour s'étendre progressivement jusqu'à la rentrée scolaire 2017. L'enseignement au collège sera alors composé de deux cycles successifs : le cycle 3 de consolidation, commun aux premier et second degrés (cours moyen première année, cours moyen deuxième année et classe de sixième) et le cycle 4 des approfondissements (classes de cinquième, de quatrième, et de troisième).

Dans la continuité de l'école primaire, le collège unique est un maillon essentiel pour conduire tous les élèves à la maîtrise du socle commun de connaissances, de compétences et de culture à laquelle toutes les disciplines concourent. Pour permettre à tous les élèves d'acquérir les connaissances et compétences du socle, le collège met en œuvre différents dispositifs et actions pédagogiques :

- un accompagnement personnalisé de deux heures hebdomadaires en 6^e inscrit à l'emploi du temps ;
- les programmes personnalisés de réussite éducative (PPRE), outil essentiel d'aide aux élèves en difficulté ;
- des « PPRE passerelles » et des stages de remise à niveau qui facilitent l'entrée au collège des élèves aux acquis les plus fragiles.

Le principe d'un tronc commun pour tous n'empêche pas de proposer aux élèves des approches pédagogiques différenciées dès lors que l'objectif de maîtrise du socle commun est préservé. En particulier, une personnalisation accrue est proposée à ceux qui souhaitent découvrir les formations et les métiers dès la classe de 3^e, au travers d'une classe préparatoire aux formations professionnelles et un enseignement optionnel de « découverte professionnelle trois heures ». Par ailleurs, le « dispositif d'initiation aux métiers en alternance » permet à des élèves volontaires âgés de plus de 15 ans, et avec l'accord de leurs parents, de découvrir des métiers, sous statut scolaire, par une formation alternée, soit en lycée professionnel, soit en centre de formation d'apprentis.

Des sections d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA) dispensent à des élèves en difficulté scolaire durable des enseignements leur permettant d'accéder à une formation qualifiante et diplômante de niveau V.

Les modalités d'aide et de différenciation seront amenées à évoluer de façon importante dans le cadre de la réforme du collège.

L'enseignement de découverte professionnelle en 3^e et l'obligation pour tous les élèves d'effectuer une séquence d'observation en milieu professionnel favorisent l'approche du monde du travail. L'entretien personnalisé d'orientation en classe de 3^e, auquel les parents participent, permet de préparer les choix de fin d'année. Il est assuré par les professeurs principaux, en coopération avec les conseillers d'orientation-psychologues. Le parcours individuel d'information, d'orientation et de découverte du monde économique et professionnel, qui remplacera le parcours de découverte des métiers et des formations (PDMF), sera expérimenté à la rentrée scolaire 2014 et généralisé à la rentrée scolaire 2015. Alors que le PDMF commençait en classe de 5^e, le nouveau parcours commencera dès la 6^e.

Enseignement scolaire public du second degré

Programme n° 141 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Le collège en 2013-2014

Nombre d'élèves en premier cycle (y compris classes de 1 ^{er} cycle situées en lycée ou LP, hors établissement régional d'enseignement adapté – EREA)	6 ^e	627 233
	5 ^e	627 023
	4 ^e	629 623
	3 ^e	611 880
	CPA (Classe préparatoire à l'apprentissage)	1 585
	DIMA (Dispositif d'initiation aux métiers en alternance)	
	ULIS (Unité localisée pour l'inclusion scolaire)	24 020
	Dispositifs relais	84 736
	SEGPA	
	total	2 606 100
Nombre de collèges		5 253
dont proportion ayant des effectifs	< 200 élèves	5,3 %
	entre 200 et 600 élèves	67,8 %
	>= 600 élèves	26,9 %
Nombre d'enseignants devant élèves (titulaires et non titulaires en collèges) en ETP		177 334

Source : MEN-DEPP : Bases relais pour les enseignants

Champ : enseignement public, France métropolitaine + DOM hors Mayotte

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	4 929 714	4 929 714
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	4 929 714	4 929 714
Dépenses d'intervention	23 590 762	23 590 762
Transferts aux collectivités territoriales	23 122 218	23 122 218
Transferts aux autres collectivités	468 544	468 544
Total	28 520 476	28 520 476

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT**Frais de déplacement (personnels enseignants) : 4,93 M€ en AE et en CP**

Cf. coûts synthétiques transversaux.

DÉPENSES D'INTERVENTION**Subventions versées aux collèges, aux établissements régionaux d'enseignement adapté (EREA) et aux sections d'enseignement général et professionnel (SEGPA) : 19,99 M€ en AE et en CP**

Cf. coûts synthétiques transversaux.

2 651 866 élèves sont attendus dans les collèges, EREA et SEGPA (effectifs métropole, DOM et COM hors Polynésie française) à la rentrée 2014. Les crédits pédagogiques prévus au titre de 2015 s'élèvent à 19 988 094 €, soit une dotation par élève de 7,54 €.

Subventions pédagogiques à la Polynésie française : 3,13 M€ en AE et en CP

Cf. coûts synthétiques transversaux.

Droits d'auteur : 0,34 M€ en AE et en CP

Cf. coûts synthétiques transversaux.

Conventions portant sur des dispositifs pédagogiques comme l'opération « A l'école des écrivains, des mots partagés » : 0,13 M€ en AE et en CP

ACTION n° 02

Enseignement général et technologique en lycée

22,3 %



	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus en 2015
Autorisations d'engagement	6 899 143 120	19 345 589	6 918 488 709	
Crédits de paiement	6 899 143 120	19 345 589	6 918 488 709	

L'enseignement général et technologique en lycée comprend deux voies de formation, générale et technologique, qui préparent au baccalauréat en vue de poursuites d'études dans l'enseignement supérieur.

L'enseignement est organisé en deux cycles :

- le cycle de détermination correspondant à la classe de seconde commune aux deux voies de formation ;
- le cycle terminal qui se déroule sur deux ans, correspondant aux classes de première et terminale des séries de la voie générale et de la voie technologique. Il comprend trois séries générales et huit séries technologiques.

Évolution des effectifs du 2nd cycle général et technologique :

Année scolaire	2007-2008	2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014
nombre d'élèves	1 160 203	1 137 112	1 121 789	1 115 827	1 118 856	1 127 838	1 144 873

Source: MEN-DEPP

Champ : enseignement public, France métropolitaine + DOM hors Mayotte, hors EREA

Les lycées d'enseignement général et technologique concourent à l'atteinte de grands objectifs, qui ont été mis en exergue par la dernière réforme :

- accroître la part des bacheliers dans chaque génération ;
- renforcer la liaison entre l'enseignement secondaire et l'enseignement supérieur ;
- parvenir à 50 % d'une classe d'âge possédant un diplôme d'enseignement supérieur (42 % actuellement),
- rééquilibrer les séries de manière à faire de chacune d'entre elles une voie d'excellence, augmenter les flux d'élèves se dirigeant vers les formations technologiques industrielles et accroître la part des filles dans ces formations ;
- parvenir pour chaque élève à la maîtrise de deux langues vivantes à l'issue de la scolarité en lycée : niveau B2 du « cadre européen commun de référence pour les langues » pour la langue vivante 1, niveau B1 pour la langue vivante 2.

La réforme, mise en place depuis la rentrée 2010 en seconde générale et technologique, s'est accompagnée d'un accroissement de la marge d'autonomie des établissements et des équipes pédagogiques : une enveloppe horaire globale est laissée à la libre disposition des établissements pour leur permettre d'assurer les enseignements en groupes à effectif réduit, selon les besoins des disciplines et les particularités du public scolaire accueilli.

Conformément au souhait de la ministre, un premier bilan de la réforme est en cours. A l'issue de ce bilan, des aménagements seront apportés, le cas échéant, à l'organisation des enseignements et aux dispositifs pédagogiques nouveaux.

Enseignement scolaire public du second degré

Programme n° 141 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Le second cycle général et technologique en 2013-2014 :

Nombre d'élèves en 2 nd cycle GT (y compris en LP, hors EREA)	Classes de 2 nd e	414 768
	Classes de 1 ^{ère} e	366 929
	dont voie générale	260 978
	dont voie technologique	105 951
	Classes terminales	363 176
	dont voie générale	254 494
	dont voie technologique	108 682
	Total	1 144 873
	Nombre de LEGT	1 584
	dont proportion ayant des effectifs	< 200 élèves
entre 200 et 600 élèves		19,1
> 600 élèves		79,4
Nombre d'enseignants devant élèves (titulaires et non titulaires en lycée général et technologique) en ETP	87 340	

Source: MEN-DEPP. Bases relais pour les enseignants

Champ : enseignement public, France métropolitaine + DOM hors Mayotte, hors EREA.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	1 800 200	1 800 200
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	1 800 200	1 800 200
Dépenses d'intervention	17 545 389	17 545 389
Transferts aux collectivités territoriales	17 393 704	17 393 704
Transferts aux autres collectivités	151 685	151 685
Total	19 345 589	19 345 589

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT**Frais de déplacement (personnels enseignants) : 1,23 M€ en AE et en CP**

Cf. coûts synthétiques transversaux.

Certification en langues : 0,57 M€ en AE et en CP

Dans le cadre de la politique européenne de diversification linguistique qui préconise la maîtrise de deux langues étrangères, le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche organise une certification en langues appuyée sur le cadre européen commun de référence pour les langues.

Ce dispositif concerne la mise en place d'épreuves de certification en anglais, en espagnol et en allemand pour le niveau A2 (niveau cible pour l'obtention du socle commun) et le niveau B1 (niveau cible pour la fin de la scolarité obligatoire).

Ces épreuves ont concerné 72 926 candidats en 2013 et 78 081 candidats en 2014 (anglais : 38 807, espagnol : 6 709, allemand : 32 565), soit une augmentation de 7 % des participants entre les deux sessions.

Les dépenses consacrées à la certification en langues vivantes étrangères exécutées dans le cadre de marchés et d'une convention sont évaluées pour 2015 à 567 771 €.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Subventions versées aux lycées d'enseignement général et technologique : 16,38 M€ en AE et en CP

Cf. coûts synthétiques transversaux.

1 178 335 élèves sont attendus dans les lycées d'enseignement général et technologique à la rentrée 2014. Les crédits pédagogiques prévus au titre de 2015 s'élèvent à 16 377 897 €, soit une dotation par élève de 13,90 €.

Subventions pédagogiques à la Polynésie française : 1,01 M€ en AE et en CP

Cf. coûts synthétiques transversaux.

Droits d'auteur : 0,15 M€ en AE et en CP

Cf. coûts synthétiques transversaux.

ACTION n° 03
Enseignement professionnel sous statut scolaire

13,6 %



	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus en 2015
Autorisations d'engagement	4 200 467 570	11 671 016	4 212 138 586	10 000
Crédits de paiement	4 200 467 570	11 671 016	4 212 138 586	10 000

L'enseignement professionnel vise à faire acquérir aux lycéens un premier niveau de qualification reconnu par l'obtention d'un diplôme de niveau V (certificat d'aptitude professionnelle – CAP, brevet d'études professionnelles – BEP, mentions complémentaires) ou de niveau IV (baccalauréat professionnel, brevet des métiers d'art, mentions complémentaires).

Élaborée en partenariat entre l'État et les régions et mise en cohérence avec les autres formations professionnelles (apprentissage, formation continue), dans le cadre du contrat de plan régional de développement des formations et de l'orientation professionnelles (CPRDFOP), l'offre de formation des lycées professionnels constitue une réponse aux demandes et besoins de formation des élèves, des territoires et des milieux économiques. Les formations de l'enseignement professionnel comprennent des enseignements généraux qui s'articulent avec les enseignements professionnels et incluent des périodes en entreprise.

Les objectifs de la rénovation de la voie professionnelle engagée en 2009 s'inscrivent en cohérence avec ceux de la stratégie Europe 2020 visant à diminuer le taux de jeunes quittant prématurément l'école et à augmenter le pourcentage de jeunes ayant terminé avec succès l'enseignement secondaire supérieur (indicateur 141.1.3). Cette rénovation, qui s'est achevée en 2012, s'appuie sur une réorganisation des parcours et de l'offre de formation. La réforme du baccalauréat professionnel en trois ans a porté sur la durée des formations et non sur les contenus des diplômes. A l'issue de la troisième, les jeunes qui choisissent la voie professionnelle peuvent opter pour un cursus en deux ans menant au CAP ou pour un cursus en trois ans menant au baccalauréat professionnel.

Le dispositif d'accompagnement personnalisé en bac professionnel permet, à hauteur de 210 heures sur le cycle de trois ans, de faire bénéficier tous les élèves d'actions d'aide et de soutien. Pour faciliter les passages entre les formations de niveau V et IV, mais aussi entre les voies professionnelle, technologique et générale, des passerelles sont développées.

La carte des formations doit conduire à une offre équilibrée et négociée, corrélée aux besoins économiques régionaux, tout en assurant un déploiement équilibré de l'offre de CAP sur l'ensemble du territoire. A cet égard, le concept de « lycée des métiers », concrétisé par un label délivré par le recteur pour une durée de cinq ans en référence à un cahier des charges national, connaît un développement important.

Formations de niveau V (CAP-BEP)

En 2013, les formations préparant au CAP accueillent en lycée professionnel public 85 566 élèves dans environ 200 spécialités. Elles visent l'insertion professionnelle, sans exclure la poursuite d'études vers un niveau IV. Le BEP, diplôme intermédiaire, est délivré au cours du cursus du baccalauréat professionnel.

Formations de niveau IV (baccalauréat professionnel et brevet des métiers d'art)

En 2013, 421 804 élèves se répartissaient entre les classes de seconde, première et terminale pour préparer le baccalauréat professionnel en lycée professionnel public dans environ 100 spécialités, y compris les options, et entre les classes de première et terminale pour le brevet des métiers d'art (BMA), dans une vingtaine de spécialités.

Formations complémentaires

Des mentions complémentaires en un an attestent une spécialisation obtenue après un premier diplôme.

Le second cycle professionnel en 2013-2014 :

	CAP en un an	1 628	
	1 ^{ère} année CAP 2	46 522	
	2 ^{ème} année CAP 2	39 044	
	Total CAP 2 ans	85 566	
	Total CAP 3 ans	0	
	BEP en un an	0	
	Seconde BEP	0	
	Terminale BEP	0	
	Total BEP en 2 ans	0	
Nombre d'élèves en 2 nd cycle Pro (y compris classes de 1 ^{er} cycle situées en lycée ou LP, hors EREA – établissements régionaux d'enseignement adapté)	Seconde professionnelle	146 532	
	1 ^{ère} professionnelle / brevet des métiers d'art - BMA	140 984	
	Terminale Pro / BMA	134 288	
	Total Bac Pro (3 ans) et BMA (2 ans)	421 804	
	Mentions complémentaires IV - V	3 916	
	Autres formations pro IV et V	2 548	
	Total 2 nd cycle professionnel	515 462	
	Nombre de LP	920	
	dont proportion ayant des effectifs	< 300 élèves	32,1
		entre 300 et 700 élèves	61,1
> 700 élèves		6,8	
Nombre d'enseignants devant élèves (titulaires et non titulaires en lycée professionnel) en ETP		61 722	

Sources: MEN-DEPP, Bases relais pour les enseignants

Champ : enseignement public, France métropolitaine + DOM hors Mayotte, hors EREA

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	877 296	877 296
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	877 296	877 296
Dépenses d'intervention	10 793 720	10 793 720
Transferts aux collectivités territoriales	10 725 098	10 725 098
Transferts aux autres collectivités	68 622	68 622
Total	11 671 016	11 671 016

— DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Frais de déplacement (personnels enseignants) : 0,70 M€ en AE et en CP

Cf. coûts synthétiques transversaux.

Études portant sur la formation professionnelle : 0,17 M€ en AE et en CP

Ces crédits financent les études réalisées dans le domaine de la formation professionnelle.

— DÉPENSES D'INTERVENTION

Subventions versées aux lycées professionnels : 9,55 M€ en AE et en CP

Cf. coûts synthétiques transversaux.

533 077 élèves sont attendus en lycée professionnel à la rentrée 2014. Les crédits pédagogiques prévus au titre de 2015 s'élèvent à 9 552 620 €, soit une dotation par élève de 17,92 €.

Subventions pédagogiques à la Polynésie française : 1,17 M€ en AE et en CP

Cf. coûts synthétiques transversaux.

Droits d'auteur : 0,07 M€ en AE et en CP

Cf. coûts synthétiques transversaux

ACTION n° 04 0 %
Apprentissage



	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus en 2015
Autorisations d'engagement	6 093 290	1 147 058	7 240 348	
Crédits de paiement	6 093 290	1 147 058	7 240 348	

L'apprentissage vise à faire acquérir à des jeunes de 16 à 25 ans une qualification professionnelle initiale par une formation se déroulant sous contrat de travail, pour partie dans une entreprise et pour partie dans un établissement de formation. En 2012-2013, 438 143 jeunes suivaient une formation en apprentissage dont 69,1 % aux niveaux V et IV. L'apprentissage public en établissement public local d'enseignement (EPL), toutes structures confondues (centres de formation d'apprentis, sections d'apprentissage et unités de formation par apprentissage), concerne 40 000 jeunes, soit environ un apprenti sur dix. Le champ des effectifs directement rattachés à un EPL s'élevait en 2014 à 26 000. Au 31 décembre 2013, 426 612 jeunes suivaient une formation en apprentissage, tous organismes gestionnaires confondus (chiffres provisoires enquête DEPP janvier 2014).

L'ensemble de ces formations, organisées par les régions, est sous la tutelle pédagogique de l'éducation nationale.

Pour diversifier leur offre de formation, les EPL, en complément des formations sous statut scolaire, offrent cette voie de préparation aux diplômes professionnels de niveaux V, IV et III, en créant à cette fin, soit des centres de formation d'apprentis (CFA, multi-formations), soit des sections d'apprentissage (SA, limitées à une formation). Les EPL accueillent également des apprentis au sein d'unités de formation par apprentissage (UFA) et de sections spécifiques créées par conventions avec des CFA gérés par des organismes publics ou privés. Les UFA représentent la structure la plus importante, puisqu'elles accueillent plus de la moitié des apprentis formés en EPL. Elles se sont particulièrement développées grâce à la mise en place progressive de CFA académiques.

La création des CFA et des SA directement gérés par des EPL fait l'objet de conventions passées avec les régions, qui, après expertise par les services académiques, déterminent l'offre de formation et les modalités d'organisation pédagogique et financière de ces structures. L'État assure une aide financière pour le fonctionnement de ces centres et la prise en charge éventuelle de leurs coordonnateurs pédagogiques.

Depuis la rentrée 2009, l'accès au baccalauréat professionnel en trois ans, après une classe de troisième, est ouvert en contrat d'apprentissage. Comme pour les jeunes sous statut scolaire, un parcours en 4 ans vers le niveau IV demeure, puisqu'à l'issue d'un contrat de 2 ans de CAP, les jeunes peuvent poursuivre leur formation pour un baccalauréat professionnel. Ils peuvent également préparer un brevet professionnel dans le cadre d'un contrat d'apprentissage de deux ans. Le brevet professionnel est un diplôme national qui atteste l'acquisition d'une haute qualification dans l'exercice d'une activité professionnelle.

Répartition des apprentis en apprentissage public sous tutelle de l'éducation nationale par type de formation suivie (en % - hors UFA)

	2003-2004	2004-2005	2005-2006	2006-2007	2007-2008	2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013
CAP et autres diplômes équivalents de niveau V	46,58	46,52	43,65	43,39	41,86	39,49	39,25	39,03	37,64	37,35
BEP	15,65	14,67	13,81	12,78	10,67	9,99	5,53	1,15	0,52	0
Mention complémentaire	2,89	2,72	2,74	0,99	1,14	0,99	1,02	1,01	0,92	1,02
Total niveau V	65,12	63,91	60,2	57,16	53,67	50,47	45,80	41,20	39,07	38,37
BP et autres diplômes de niveau IV	11,95	12,82	12,07	12,34	12,22	11,51	11,99	12,30	12,33	11,69
Bac pro	14,76	14,12	15,71	16,35	17,88	19,89	22,59	24,7	23,80	21,21
Total niveau IV	26,72	26,94	27,78	28,68	30,1	31,40	34,57	36,99	36,13	32,90
BTS	7,85	8,84	11,8	13,95	15,72	17,22	18,86	20,89	23,34	27,16
DUT et autres diplômes de niveau III	0,32	0,32	0,22	0,21	0,51	0,91	0,76	0,91	1,46	1,57
Total niveau III	8,17	9,16	12,02	14,16	16,23	18,13	19,63	21,81	24,80	28,73

Source : MENESR-DEPP-A1 enquête 51/SIFA au 31/12 de l'année

Champ : enseignement public, France métropolitaine + DOM

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	1 147 058	1 147 058
Transferts aux collectivités territoriales	717 788	717 788
Transferts aux autres collectivités	429 270	429 270
Total	1 147 058	1 147 058

DÉPENSES D'INTERVENTION

Apprentissage en EPLE : 0,72 M€ en AE et en CP

Ces crédits participent au fonctionnement des CFA, des sections d'apprentissage et des unités de formation par apprentissage (UFA) implantées dans les EPLE, notamment pour l'achat de manuels scolaires et d'ouvrages pédagogiques.

Les crédits prévus pour 2015 s'élèvent à **717 788 €**

CFA à recrutement national : 0,43 M€ en AE et en CP

L'apprentissage étant décentralisé, l'État n'intervient qu'exceptionnellement pour répondre à des besoins que les structures régionales ne sont pas en mesure de satisfaire : formations à faibles effectifs, dispersion des apprentis sur tout le territoire, formations très spécifiques (métiers de la musique, facteurs d'orgues,...).

Dans le cadre de la démarche de régionalisation des structures engagée par le ministère, une diminution progressive des effectifs d'apprentis scolarisés dans ces structures se poursuit. Au 1^{er} janvier 2014, deux CFA à recrutement national accueillait 323 apprentis.

Pour 2015, deux CFA seront financés par le ministère. Les crédits prévus s'élèvent à 429 270 €, afin de prendre en charge le financement des deux conventions relatives au CFA des métiers de la musique (institut technologique européen des métiers de la musique) et au CFA des compagnons.

ACTION n° 05
Enseignement post-baccalauréat en lycée

6,5 %



	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus en 2015
Autorisations d'engagement	2 022 972 186	1 786 590	2 024 758 776	
Crédits de paiement	2 022 972 186	1 786 590	2 024 758 776	

Les enseignements post-baccalauréat assurés dans les lycées sont organisés dans les sections de techniciens supérieurs (STS) et assimilés et dans les classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE). L'accès à ces filières est sélectif et l'admission se fait sur dossier.

Effectifs d'étudiants en cursus post-baccalauréat dans les lycées publics sous tutelle du ministère de l'éducation nationale

Années scolaires	1995-1996	2005-2006	2006-2007	2007-2008	2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014
Nombre d'élèves	211 294	219 186	219 058	219 059	221 748	225 120	225 083	227 404	233 090	235 437
dont										
CPGE	61 806	61 938	62 904	64 157	66 021	66 652	65 403	66 013	67 262	67 883
STS (1)	147 017	149 849	148 677	147 305	147 592	149 856	150 771	152 431	156 834	158 468
Prépa diverses (2)	2471	7 399	7 477	7 597	8 135	8 612	8 909	8 960	8 994	9 086

(1) Sections préparant aux BTS en 1 an, BTS en 2 ans, BTS et DTS en 3 ans et aux DCESF, DMA et classes de mise à niveau.

(2) DCG et DSCG, DNTS, DSAA, préparations diverses post bac, formations complémentaires diplômantes post-niveaux III et IV.

Source : MENESR – DGEISIP DGRI - SIES A2-1

Champ : enseignement public, France métropolitaine + DOM, y compris Mayotte depuis la rentrée 2011

STS

Implantées dans les lycées, les sections de techniciens supérieurs (STS) sont des classes qui préparent après le baccalauréat au brevet de technicien supérieur (BTS). Le BTS est un diplôme national de l'enseignement supérieur de niveau III qui atteste une qualification professionnelle et sanctionne un niveau d'études à bac + 2.

CPGE

Les classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE) ont pour fonction d'accroître le niveau des connaissances des bacheliers dans différents champs disciplinaires, de manière à les rendre aptes à suivre une formation de niveau supérieur dans les filières littéraires, économiques, commerciales et scientifiques. Le taux de 30 % d'étudiants boursiers en CPGE demeure un objectif primordial d'ouverture sociale de ces classes, souvent peu ouvertes aux catégories socio-professionnelles modestes.

Enseignement scolaire public du second degré

Programme n° 141 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	352 123	352 123
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	352 123	352 123
Dépenses d'intervention	1 434 467	1 434 467
Transferts aux collectivités territoriales	1 403 544	1 403 544
Transferts aux autres collectivités	30 923	30 923
Total	1 786 590	1 786 590

■ DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT**Frais de déplacement (personnels enseignants): 0,35 M€ en AE et en CP**

Cf. coûts synthétiques transversaux.

■ DÉPENSES D'INTERVENTION**Subventions versées aux établissements accueillant des classes de niveau « post-baccalauréat » : 1,18 M€ en AE et en CP**

Cf. coûts synthétiques transversaux.

240 223 élèves sont attendus dans les classes de niveau « post-baccalauréat » à la rentrée 2014. Les crédits pédagogiques prévus au titre de 2015 s'élèvent à 1 181 787 €, soit une dotation par élève de 4,92 €.

Subventions pédagogiques à la Polynésie française : 0,22 M€ en AE et en CP

Cf. coûts synthétiques transversaux.

Droits d'auteur : 0,03 M€ en AE et en CP

Cf. coûts synthétiques transversaux.

ACTION n° 06
Besoins éducatifs particuliers**3,8 %**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus en 2015
Autorisations d'engagement	1 163 818 336	5 710 419	1 169 528 755	
Crédits de paiement	1 163 818 336	5 710 419	1 169 528 755	

Le système éducatif se doit de scolariser tous les jeunes d'âge scolaire et de favoriser leur réussite scolaire. Cette action présente les aides apportées à des élèves à besoins particuliers liés à des difficultés scolaires graves et/ou à des décrochages scolaires, à la non maîtrise de la langue de scolarisation ou à une situation de maladie ou de handicap.

Prévention et traitement des difficultés scolaires (SEGPA, EREA)

Les SEGPA (sections d'enseignement général et professionnel adapté) scolarisent des élèves dont les difficultés d'apprentissage durables nécessitent une prise en charge globale ; leur scolarité adaptée se déroule en référence aux cycles et aux contenus d'enseignement du collège. Elles contribuent à la réussite de leur parcours scolaire et les préparent à l'accès à une formation professionnelle de niveau V. En 2013-2014, 94 384 élèves ont été scolarisés en SEGPA.

Les EREA (établissements régionaux d'enseignement adapté) prennent en charge des élèves en grande difficulté scolaire et sociale ou présentant un handicap. En 2013-2014, ils ont accueilli 10 250 élèves dans le second degré.

En 2013-2014, 1 583 postes spécialisés du 1^{er} degré ont été affectés en EREA, 6 108 en SEGPA, dont 1 175 sur des postes de directeurs-adjoints titulaires du diplôme de directeur d'établissement d'éducation adaptée et spécialisée.

Prévention et traitement des difficultés scolaires (dispositifs relais)

Le traitement des difficultés passe aussi par la mise en place de dispositifs spécifiques : les dispositifs relais (classes et ateliers) accueillent temporairement des élèves en voie de déscolarisation et désocialisation qui ont bénéficié de toutes les possibilités prévues par les dispositifs d'aide et de soutien au collège. En 2012-2013, il existait 742 dispositifs relais (440 classes et 302 ateliers). En 2012-2013 (données 2013/2014 non disponibles), ces dispositifs ont accueilli près de 8 684 élèves (5 940 en classes relais et 2 744 en ateliers relais).

- Classes relais

Ces structures proposent un accueil temporaire allant de plusieurs semaines à un an. Les classes relais reposent sur un partenariat actif avec le ministère de la justice (protection judiciaire de la jeunesse – PJJ), ainsi qu'avec les collectivités territoriales.

- Ateliers relais

Ces structures proposent un accueil temporaire allant de 4 à 16 semaines. Les ateliers relais fonctionnent avec les associations agréées complémentaires de l'enseignement public (mouvements d'éducation populaire), les fondations reconnues d'utilité publique et les collectivités territoriales.

Par ailleurs, 161 modules relais, qui prennent parfois l'appellation de « classe SAS, dispositif de socialisation et d'apprentissage, relais interne » sont ouverts dans quelques académies. Ces structures préventives plus légères permettent à l'intérieur de l'établissement d'apporter des réponses rapides à des situations d'échec ou de marginalisation de certains élèves.

- Internats relais

Depuis la rentrée 2013, il existe 12 dispositifs relais avec internats (internats relais). Ces dispositifs ont vocation à se substituer aux établissements de réinsertion scolaire là où ceux-ci existent.

Intégration des primo-arrivants

L'école est un droit pour tous les enfants résidant sur le territoire national quels que soient leur nationalité, leur statut migratoire ou leur parcours antérieur.

Les élèves allophones sont inscrits dans les classes du cursus ordinaire et sont parallèlement regroupés dans une « unité pédagogique pour élèves allophones arrivants » (UPE2A). L'objectif est d'amener chaque enfant à un usage de la langue française compatible avec les exigences des apprentissages en milieu scolaire et de réaliser son insertion dans le cursus ordinaire. Les UPE2A sont confiées à des enseignants formés à l'enseignement du français langue seconde ou langue de scolarisation, qui ont la possibilité de passer une certification complémentaire dans ce domaine.

Les enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs sont, comme tous les autres enfants de six à seize ans présents sur le territoire national, quelle que soit leur nationalité, soumis à l'obligation d'instruction et d'assiduité scolaire. Ils ont droit dans ce cadre à une scolarisation et à une scolarité dans les mêmes conditions que les autres élèves, quelles que soient la durée et les modalités du stationnement et de l'habitat. L'inclusion dans une classe ordinaire constitue la modalité principale de scolarisation, ces élèves pouvant également être accueillis dans des unités pédagogiques spécifiques ou des antennes scolaires mobiles. Enfin, certains enfants en situation de grande itinérance peuvent bénéficier d'un enseignement à distance grâce au Centre national d'enseignement à distance (CNED).

Certains nouveaux arrivants âgés de plus de 16 ans, avec un niveau scolaire très faible, peuvent être accueillis dans le cadre de la « mission de lutte contre le décrochage scolaire » (MDLS) et participer à des cycles d'insertion préprofessionnels spécialisés en français langue étrangère et en alphabétisation.

La scolarisation des enfants allophones nouvellement arrivés (EANA) et des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs est coordonnée par les centres académiques pour la scolarisation des enfants allophones nouvellement arrivés et des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs (CASNAV).

En 2012-2013, 23 613 élèves allophones étaient scolarisés dans le second degré (hors Mayotte) : 19 072 en collège et 4 541 en lycée d'enseignement général et technologique ou en lycée professionnel.

Scolarisation des élèves primo-arrivants dans le second degré au cours des 9 dernières années

	2005- 2006	2006- 2007	2007- 2008	2008- 2009	2009- 2010	2010- 2011	2011- 2012	2012- 2013
Nombre moyen d'élèves primo-arrivants	20 330	19 450	17 630	17 770	18 360	19 600	20 990	23 613
Effectifs d'élèves en CLA, CLA-NSA, ou MAT*	17 650	17 060	15 840	16 130	16 350	17 570	19 060	
Effectifs d'élèves en UPE2A								21 232

*CLA : classe d'accueil,

CLA-NSA : classe d'accueil spécifique pour élèves non scolarisés antérieurement,

MAT : module d'accueil temporaire

Source : MEN-DEPP

Champ : enseignements public et privé, France métropolitaine + DOM

Il n'y a pas de chiffres disponibles pour l'année 2013-2014, l'enquête DEPP étant en cours de refonte

Prise en compte des élèves intellectuellement précoces (EIP)

Un groupe national a élaboré un guide d'aide à la conception de parcours personnalisés pour ces élèves et un nouveau module de formation sur les élèves intellectuellement précoces est accessible depuis la rentrée 2013.

Scolarisation des élèves malades ou handicapés

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a permis de renforcer les actions en faveur de la scolarisation des élèves handicapés. La loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République du 8 juillet 2013 introduit le principe d'inclusion scolaire et réaffirme le droit pour chacun à une scolarisation en milieu ordinaire au plus près de son domicile, à un parcours scolaire continu et adapté.

L'application de ces lois s'appuie sur quatre actions fortes :

1. **Un projet personnalisé de scolarisation (PPS)** pour chaque élève handicapé formalise les préconisations relatives à la scolarisation de l'élève prises par les instances de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH). L'accès à la scolarité en milieu ordinaire de certains élèves nécessite parfois des aides techniques et un accompagnement. C'est dans le cadre du PPS que sont mises en œuvre les modalités de scolarisation en association étroite avec l'élève, ses parents et, si le PPS le prévoit, avec d'autres intervenants :

- soit la scolarisation individuelle dans une classe ordinaire, avec toutes les mesures préconisées dans le PPS ;
- soit l'affectation dans un collège ou un lycée disposant d'une unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS) qui permet le regroupement d'élèves ayant des besoins relativement proches, pour certains enseignements ou pour des soutiens indispensables.

Ces unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS) se développent notamment dans les lycées professionnels. L'objectif de 2000 ULIS a été dépassé dès 2010. La progression est constante : 1 239 ULIS à la rentrée 2007, 1 548 à la rentrée 2008, 1 852 à la rentrée 2009, 2 120 à la rentrée 2010, 2 297 à la rentrée 2011, 2 315 à la rentrée 2012 et 2 498 à la rentrée 2013.

2. **La désignation d'enseignants référents**, dont la mission est de s'assurer de l'effectivité de la mise en œuvre du PPS et d'en évaluer les effets : le nombre de postes (en ETP) d'enseignants référents était de 1 510 à la rentrée 2013 (1 457 du premier degré et 53 du second degré), contre 1 464 à la rentrée 2012. Il a progressé de près de 40 % depuis 2006 (1 082 à la rentrée 2006).

3. **L'accompagnement individuel, collectif et mutualisé des élèves en situation de handicap**, est assuré par des personnels AESH (accompagnants des élèves en situation de handicap – AESH-i, AESH-co et AESH-m), recrutés sur contrat. Le financement de ces personnels relève du programme « Vie de l'élève » (cf. action 3 du programme 230).

4. Depuis la rentrée 2012, **des modules de formation destinés aux enseignants non spécialisés** qui scolarisent des élèves en situation de handicap sont mis en ligne. Avec la création des écoles supérieures du professorat et de l'éducation (ESPE) dès la rentrée 2013, les problématiques et pédagogies spécifiques adaptées aux élèves à besoins éducatifs particuliers seront une des composantes essentielles de la formation initiale et de la formation continue des enseignants.

Effectifs d'élèves handicapés scolarisés dans le second degré (public) :

Mode de scolarisation	2006-2007	2007-2008	2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	évolution 2006-2007 à 2013-2014	
									effectifs	%
Classe ordinaire	17 546	26 303	32 028	36 488	41 854	46 765	51 791	55 769	38 223	+ 218 %
ULIS	7 798	10 517	13 116	15 440	18 093	20 742	23 195	26 101	18 303	+ 235 %
Total 2nd degré	25 344	36 820	45 144	51 928	59 947	67 507	74 986	81 870	55 526	+ 223 %

Source : MEN-DEPP

Champ : enseignement public, France métropolitaine + DOM

Enseignement à l'extérieur de l'EPL

La continuité du cursus scolaire d'élèves éloignés de l'école doit être assurée en leur dispensant un enseignement, soit à domicile, soit dans un établissement sanitaire ou médico-éducatif. L'élève peut bénéficier de l'intervention d'un enseignant rémunéré en heures supplémentaires dans le cadre du service d'assistance pédagogique à domicile (SAPAD). Des enseignants du second degré, spécialisés ou non, peuvent y intervenir ou assurer des vacations tout en restant rattachés à un EPLE d'affectation.

En 2013, 83 301 jeunes malades ou en situation de handicap ont été accueillis et scolarisés dans les établissements hospitaliers et médico-sociaux. Les modes de scolarisation y sont fonction du type de séjour (hospitalisation de courte durée, accueil pour la durée de l'année scolaire, ...).

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	5 710 419	5 710 419
Transferts aux collectivités territoriales	2 913 192	2 913 192
Transferts aux autres collectivités	2 797 227	2 797 227
Total	5 710 419	5 710 419

■ DÉPENSES D'INTERVENTION

Dispositifs relais : 5,71 M€ en AE et en CP

Les crédits prévus pour 2015 s'élèvent à 5 710 419 €.

Ce montant, qui recouvre les crédits alloués aux dispositifs relais, ne reflète pas la totalité des financements liés aux besoins éducatifs particuliers.

En effet, les crédits concernant l'achat de matériels pédagogiques destinés aux élèves handicapés sont regroupés sur l'action 3 « Inclusion scolaire des élèves en situation de handicap » du programme 230 « Vie de l'élève » et ceux consacrés aux SEGPA et EREA, à l'intégration des primo-arrivants, à la scolarisation des élèves malades ou handicapés et à l'enseignement à l'extérieur de l'EPL sont répartis entre les actions 1, 2, 3 et 5.

ACTION n° 07

0,2 %

Aide à l'insertion professionnelle



	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus en 2015
Autorisations d'engagement	48 746 319	5 658 441	54 404 760	
Crédits de paiement	48 746 319	5 658 441	54 404 760	

L'enseignement secondaire public a l'obligation d'offrir à tous les jeunes, avant leur sortie du système éducatif, l'accès à une certification destinée à faciliter leur insertion professionnelle. Dans ce cadre, la lutte contre le décrochage scolaire s'appuie sur :

- le système interministériel d'échange d'informations (SIEI), outil de repérage des jeunes de plus de 16 ans sortis prématurément de formation initiale ;
- les 360 plates-formes de suivi et d'appui aux décrocheurs (PSAD) qui traitent les résultats des campagnes du SIEI ;
- les outils de suivi et de statistiques dénommés RIO SUIVI et RIO statistiques qui permettent de recenser les accompagnements et les suivis mis en place par les acteurs des plates-formes ;
- depuis mars 2013, les réseaux Formation qualification emploi (FOQUALE) qui rassemblent les ressources de l'éducation nationale et sont susceptibles de proposer un retour en formation initiale aux jeunes décrocheurs. Les réseaux FOQUALE, inscrits dans la continuité des réseaux « nouvelle chance » prévus par la circulaire n° 2012-039 du 8 mars 2012, se substituent à eux.

La mission générale d'insertion (MGI), devenue mission de lutte contre le décrochage scolaire (MLDS), participe à la prévention des ruptures de formation, en anticipant sur les causes et en repérant les jeunes sortant sans diplôme, afin de les remobiliser pour un retour en formation.

La MLDS intervient également à la frontière entre prévention et intervention avant que le jeune ne soit totalement perdu de vue et assure une large part de la prise en charge des décrocheurs en lien avec les plates-formes. Les élèves repérés bénéficient, tout au long de l'année, d'un accueil et d'un accompagnement au cours de rencontres personnalisées dites « entretiens de situation ». En 2012-2013, 64 973 jeunes ont bénéficié d'un entretien leur permettant de faire le point sur leur situation. Pour 32 827 jeunes, cet entretien a débouché sur la mise en place de différentes actions :

- de prévention, menées en cours de scolarité en collaboration avec les équipes pluri-professionnelles dans les établissements scolaires (14 676 bénéficiaires) ;
- de remobilisation, mises en place à la rentrée scolaire pour une durée moyenne de 6 mois (14 295 bénéficiaires) ;
- de réparation, à l'examen pour obtenir un diplôme (2 694 bénéficiaires).

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	5 658 441	5 658 441
Transferts aux collectivités territoriales	1 584 363	1 584 363
Transferts aux autres collectivités	4 074 078	4 074 078
Total	5 658 441	5 658 441

■ DÉPENSES D'INTERVENTION

Mission de lutte contre le décrochage scolaire (MLDS) : 3,71 M€ en AE et en CP

Les établissements scolaires et les GIP-FCIP (groupement d'intérêt public dans le domaine de la formation continue et de l'insertion professionnelle), au titre de leur mission d'insertion, proposent à ces jeunes des mesures personnalisées de formation et d'accompagnement leur permettant d'obtenir les bases d'une qualification qui les conduira vers un emploi.

En 2015, 3 708 441 € de crédits d'interventions sont prévus au titre de ce dispositif.

Ingénieurs pour l'école : 1,8 M€ en AE et en CP

L'amélioration de l'accès des jeunes au marché du travail passe également par un rapprochement des mondes de l'école et de l'entreprise. C'est l'objet du dispositif « ingénieurs pour l'école », sous l'égide d'une association cofinancée par l'État et par des entreprises publiques ou privées.

Formalisé dans la convention de partenariat révisée le 21 novembre 2011 par le ministère de l'éducation nationale et l'association « ingénieurs pour l'école », ce dispositif consiste à détacher de leur entreprise une cinquantaine d'ingénieurs et de cadres dans des établissements scolaires, à titre temporaire, afin que ceux-ci puissent mettre leur expérience professionnelle au service du système éducatif. L'objectif est de favoriser le rapprochement de l'école et de l'entreprise, de contribuer au renforcement des enseignements technologiques et professionnels et d'accroître les chances d'accès des jeunes à l'emploi. Parmi les entreprises qui contribuent à ce dispositif figurent Air-France, EDF, EADS, France TELECOM, France Télévision, Schneider, Safran, Total, etc...

La convention arrivée à échéance est en cours de renouvellement. Il est proposé d'en reconduire le montant à titre conservatoire.

Réseau national des entreprises pour l'égalité des chances dans l'éducation nationale : 0,15 M€ en AE et en CP

Parallèlement au dispositif « ingénieurs pour l'école », une convention passée entre le ministère de l'éducation nationale et l'association « Réseau national des entreprises au service de l'égalité des chances dans l'éducation » prévoit le versement d'une subvention de 150 000 € par an à cette dernière.

Cette association a pour mission de contribuer à la préparation des jeunes de l'éducation prioritaire et de milieu rural à la vie professionnelle et à leur insertion dans l'emploi, de renforcer les actions conduites par les entreprises en faveur de l'éducation, de l'orientation et de l'insertion de ces jeunes et de mobiliser les entreprises dans une démarche citoyenne au profit de ce public.

La convention arrivée à échéance est en cours de renouvellement, il est proposé d'en reconduire le montant à titre conservatoire.

ACTION n° 08
Information et orientation

1 %



	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus en 2015
Autorisations d'engagement	304 664 486	1 132 315	305 796 801	
Crédits de paiement	304 664 486	1 132 315	305 796 801	

L'orientation est une des grandes priorités du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche. Elle s'inscrit dans les objectifs de politique publique d'élévation des niveaux de qualification pour tous. La loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République prévoit deux mesures pour favoriser les parcours choisis et construits qui seront complétées par le renforcement du service public régional d'orientation.

Parcours individuel d'information, d'orientation et de découverte du monde économique et professionnel

Afin d'élaborer son projet d'orientation scolaire et professionnelle et d'éclairer ses choix, un parcours individuel d'information, d'orientation et de découverte du monde économique et professionnel est proposé à chaque élève aux différentes étapes de sa scolarité du second degré. Cette nouvelle démarche vise à favoriser la compétence à s'orienter, l'enrichissement des représentations de soi, des métiers, du rôle et du fonctionnement des entreprises. Ce nouveau parcours doit prendre en compte l'évolution constante des technologies et des outils de production. A cet égard, la relation entre l'éducation et le monde de l'entreprise s'intensifie en renforçant les actions partenariales.

Ce nouveau parcours est actuellement en phase d'élaboration par le Conseil supérieur des programmes et sera complètement déployé à la rentrée 2015.

Expérimentation du choix d'orientation par la famille en fin de 3^e

Depuis la rentrée 2013, une expérimentation est lancée dans 107 établissements volontaires, afin de donner le choix de la voie d'orientation à la famille dans le cadre de la procédure d'orientation en fin de 3^e.

L'objectif est de renforcer le climat de confiance et d'instaurer un dialogue approfondi entre les élèves, les familles et les équipes éducatives de façon à permettre une orientation positive. Les 107 établissements ont accompagné les jeunes et leur famille tout au long d'un parcours d'information et d'orientation. La base juridique de cette expérimentation trouve son fondement dans l'article 48 de la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République. Les résultats au terme de trois années d'expérimentation permettront de décider s'il est opportun de l'étendre au niveau national.

Un service public de l'orientation renforcé

La loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale prévoit dans son article 22 la mise en œuvre du service public régional d'orientation (SPRO) et les rôles de l'État et de la région en matière d'orientation. En effet, ces derniers assurent ce service tout au long de la vie, mais leurs responsabilités respectives sont désormais clairement définies.

L'État définit au niveau national la politique d'orientation des élèves et des étudiants dans les établissements scolaires et d'enseignement supérieur.

La région coordonne sur son territoire l'action des autres organismes participant au SPRO.

Afin d'assurer la cohérence nationale des approches territoriales, il est prévu avec l'association des Régions de France, un accord cadre qui servira de référence pour la mise en place du SPRO en janvier 2015.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	1 132 315	1 132 315
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	1 132 315	1 132 315
Total	1 132 315	1 132 315

■ DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Frais de déplacement (personnels d'orientation): 1,13 M€ en AE et en CP

Cf. coûts synthétiques transversaux.

ACTION n° 09

0,4 %

Formation continue des adultes et validation des acquis de l'expérience



	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus en 2015
Autorisations d'engagement	115 772 506	2 500 000	118 272 506	
Crédits de paiement	115 772 506	2 500 000	118 272 506	

Les activités du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en direction des publics adultes, salariés et demandeurs d'emploi s'inscrivent dans la logique de l'éducation, de l'orientation et de la formation tout au long de la vie telle que définie au niveau européen et dans les différents textes d'application nationale.

Les groupements d'établissements (Greta) qui rassemblent des collèges, lycées et lycées professionnels, accueillent chaque année un demi-million de stagiaires, salariés et demandeurs d'emploi.

L'action des Greta s'inscrit dans le cadre d'orientations et de plans académiques de développement élaborés et animés par les délégués académiques à la formation continue (30 DAFCO). Le développement de la formation continue des adultes auprès des prescripteurs et des entreprises est assuré par les conseillers en formation continue.

La loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit avait abrogé l'article L.423-1 du code de l'éducation qui fondait le cadre juridique des Greta. La loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République du 8 juillet 2013 rétablit les Greta et sécurise la situation des personnels contractuels.

A côté des Greta, les GIP-Formation continue et insertion professionnelle (GIP-FCIP) ont été mis en conformité avec la loi du 17 mai 2011. Le GIP-FCIP s'impose comme outil de gestion au service de la politique académique et comme instrument de coopération et de concertation.

L'éducation nationale propose un service global aux stagiaires de la formation professionnelle continue couvrant l'orientation, les bilans de compétences, l'accompagnement, la validation, la certification, l'aide à l'insertion. Des complémentarités sont recherchées entre les diplômes qu'elle délivre et les autres certifications. Enfin, l'éducation nationale s'attache à développer la validation des acquis de l'expérience (VAE).

La VAE permet à toute personne ayant trois années d'expérience au minimum, en rapport avec la certification demandée, d'obtenir tout ou partie d'un diplôme technologique ou professionnel en faisant valoir ses compétences et ses connaissances acquises à la faveur de ses activités professionnelles, associatives ou bénévoles. En 2013, 31 380 demandes d'accès à la VAE ont été déclarées recevables. 20 640 dossiers ont été examinés par un jury et 67 % d'entre eux ont obtenu une validation totale.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	2 500 000	2 500 000
Transferts aux collectivités territoriales	634 607	634 607
Transferts aux autres collectivités	1 865 393	1 865 393
Total	2 500 000	2 500 000

■ DÉPENSES D'INTERVENTION

La validation des acquis de l'expérience : 1,86 M€ en AE et en CP

Les dispositifs académiques de validation des acquis (DAVA), généralement en liaison avec les GIP-FCIP (formation continue insertion professionnelle), mettent en place des actions d'information, de conseil et d'appui aux candidats à la VAE.

Les crédits prévus pour ce dispositif en 2015 s'élèvent à 1 865 393 €.

Formation continue des adultes : 0,63 M€ en AE et en CP

Les établissements participant à la formation tout au long de la vie, fédèrent leurs ressources humaines et matérielles pour organiser des actions de formation continue en direction des adultes.

Il est précisé que, pour l'essentiel, ces établissements génèrent leurs propres ressources par la vente de prestations de formation.

En outre, il est prévu de financer les trois centres nationaux de ressources, chargés de collecter et de diffuser des données qualitatives et quantitatives sur la formation des adultes.

ACTION n° 10

1,7 %

Formation des personnels enseignants et d'orientation



	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus en 2015
Autorisations d'engagement	512 958 737	29 500 000	542 458 737	
Crédits de paiement	512 958 737	29 500 000	542 458 737	

Assurer la réussite éducative de tous les élèves implique de doter les enseignants d'une formation de qualité tout au long de leur carrière. C'est la raison pour laquelle les crédits dédiés à la formation des personnels enseignants et d'orientation augmentent de plus de 13 % par rapport à 2014.

Ces crédits supplémentaires (3,5 M€) seront mobilisés afin de renforcer l'offre de formation de l'ensemble des personnels intervenant dans les réseaux d'éducation prioritaire.

Formation initiale des personnels enseignants et d'éducation

La formation destinant aux métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation se déroule depuis la rentrée 2013 au sein des écoles supérieures du professorat et de l'éducation (ESPE), créées par la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République. Les ESPE organisent la formation initiale des futurs enseignants du 1^{er} degré, 2nd degré, documentalistes et conseillers principaux. Les actions de formation qu'elles proposent comportent des enseignements communs permettant l'acquisition d'une culture professionnelle partagée et des enseignements spécifiques en fonction des métiers, des disciplines et des niveaux d'enseignement.

C'est une formation en alternance intégrative, articulant des enseignements théoriques et pratiques et des stages en établissement pour permettre aux étudiants une entrée progressive dans le métier.

Dans le cadre de la loi du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir, le dispositif des emplois d'avenir professeurs permet depuis janvier 2013 à des étudiants boursiers d'envisager, dès la licence, les études longues nécessaires à l'exercice du métier d'enseignant.

Ces étudiants bénéficient de contrats et perçoivent un revenu net « cible » de 900 € en moyenne mensuelle, dont :

- une rémunération sur la base de 402 € mensuels financée pour partie sur le programme 230 « Vie de l'élève » et pour partie sur le budget du ministère chargé de l'emploi ;
- une bourse sur critères sociaux de 281 € en moyenne mensuelle prise en charge sur le programme 231 « Vie étudiante » ;
- un complément sous forme de bourse de service public de 217 € mensuels financé sur le programme 214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale », soit 2 604 € annuels.

La formation continue

La formation continue des enseignants du second degré, des conseillers principaux d'éducation et des conseillers d'orientation-psychologues a vocation à accompagner les évolutions pédagogiques et les orientations ministérielles. Elle a pour objectif le développement des compétences professionnelles des professeurs. La formation continue touche chaque année près de 60 % du public potentiel.

Les écoles supérieures du professorat et de l'éducation participent à la formation continue des enseignants.

Le DIF (droit individuel à la formation) permet aux enseignants de disposer de 20 heures de formation par an cumulables sur six ans, soit 120 heures au total pour développer de nouvelles compétences.

Enfin, la formation ouverte à distance (FOAD), aussi bien pour la formation initiale que continue, est mise en œuvre grâce à la plateforme M@gistère tout en s'appuyant sur les ressources offertes par le réseau CANOPÉ et le CNED.

Dans le cadre du master MEEF préparant aux métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation, les écoles supérieures du professorat et de l'éducation (ESPE) vont faire appel à la FOAD pour mettre en place, grâce aux ressources numériques, des formations alliant regroupements en présentiel et visioconférences synchrones, podcast asynchrones.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	29 500 000	29 500 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	29 500 000	29 500 000
Total	29 500 000	29 500 000

■ DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les crédits de cette action (**29 500 000 € en AE et en CP**, hors rémunération des intervenants imputée sur le titre 2) recouvrent les dépenses afférentes :

- à l'organisation de la formation des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation (y compris les frais de déplacement liés à ces formations) ;
- à la mise en œuvre du plan de formation continue et d'accompagnement pour l'éducation prioritaire.

Formation des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation : 26,0 M€

L'offre de formation proposée aux personnels enseignants, d'éducation et d'orientation est organisée principalement autour de trois dispositifs :

- le programme national de formation, qui impulse la politique éducative en proposant aux personnels des formations en rapport avec l'évolution du système éducatif et de ses enjeux, sous la forme de séminaires nationaux ou d'universités d'été ;
- les plans académiques de formation, élaborés en fonction des priorités nationales et académiques, des besoins des personnels et des projets d'établissement ;
- le droit individuel à la formation, mis en place au sein des académies, en partie dans le cadre du plan académique de formation.

Elle intègre également le dispositif d'accueil et de formation des enseignants stagiaires.

Le montant prévu prend en compte les priorités retenues en termes de formation des enseignants.

Plan de formation continue et d'accompagnement pour l'éducation prioritaire : 3,5 M€

Une des mesures de la politique de refondation de l'éducation prioritaire est la mise en place d'un grand plan de formation continue et d'accompagnement pour l'éducation prioritaire.

Il est prévu de renforcer la formation des personnels intervenant dans ces établissements au travers notamment d'un réseau de formateurs académiques. Ceux-ci seront organisés en centres de ressources académiques ou inter académiques de manière à répondre au mieux aux besoins exprimés par les personnels exerçant dans l'ensemble des réseaux d'éducation prioritaire (REP).

En 2014, la priorité a été donnée aux 102 REP+ préfigurateurs. En 2015, l'augmentation du nombre de formateurs permettra d'étendre la réponse à la demande à tous les réseaux de l'éducation prioritaire.

Dans les établissements relevant des REP+, les enseignants bénéficieront au moins de trois jours de formation annuels.

ACTION n° 11 4,5 %
Remplacement



	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus en 2015
Autorisations d'engagement	1 401 456 635	0	1 401 456 635	
Crédits de paiement	1 401 456 635	0	1 401 456 635	

La continuité du service dû aux élèves implique de satisfaire, dans près de 8 000 EPLE, les besoins de remplacement et de suppléance des enseignants.

Le terme générique de « remplacement » recouvre deux réalités distinctes :

- le remplacement *stricto sensu*, lorsque l'absence d'un enseignant conduit à libérer budgétairement son support d'affectation (suite à un départ en retraite, un congé de longue durée...) et se traduit par l'affectation d'un autre enseignant qui consomme des moyens sur ce même support implanté dans l'établissement scolaire ;
- la suppléance, lorsque l'absence de l'enseignant ne libère pas son support (suite à un congé de maladie ordinaire, un congé de maternité, un congé de longue maladie...) et conduit à l'affectation d'un autre enseignant qui continue à consommer des moyens sur un support de la zone de remplacement.

Les besoins de remplacement et de suppléance sont couverts selon les modalités d'organisation suivantes :

- dans le cas d'une absence d'une durée de quinze jours et plus, l'autorité académique affecte un titulaire sur zone de remplacement (TZR) ou recrute un contractuel ;
- dans le cas d'une absence de courte durée (de moins de quinze jours), outre les moyens dédiés habituellement au remplacement des plus longues absences (TZR, CDD), le chef d'établissement peut pourvoir au remplacement du professeur absent par un enseignant de l'établissement dans la même discipline ou dans une discipline connexe, rémunéré en heures supplémentaires effectives (HSE). Les HSE permettent également de rémunérer des vacataires.

Les moyens correspondants sont inclus dans les dotations académiques. L'indemnité de sujétion spéciale de remplacement (ISSR) est attribuée aux personnels titulaires de zone de remplacement.

Différents leviers d'action peuvent être mobilisés, notamment pour le remplacement de courte durée :

- le renforcement du pilotage avec la désignation d'un référent chargé de l'organisation du remplacement dans chaque rectorat et dans chaque établissement scolaire ainsi que de la coordination du dispositif. Celui-ci veille à la programmation des absences prévisibles (sorties scolaires, voyages, etc.), et à une réflexion sur les modalités de prise en charge des élèves pour les absences imprévisibles ;
- une plus grande fluidité entre remplacement de courte durée et remplacement des plus longues absences : dès le premier jour d'absence d'un enseignant, des solutions de remplacement au sein de l'établissement seront recherchées. Grâce à la suppression du délai de carence, les moyens académiques consacrés au remplacement des plus longues absences pourront également être mobilisés ;
- la constitution d'un vivier supplémentaire de personnels contractuels remplaçants dans les académies en recourant à de jeunes diplômés ou à des personnes qualifiées.

ACTION n° 12

Pilotage, administration et encadrement pédagogique

10,3 %



	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus en 2015
Autorisations d'engagement	3 177 194 901	5 803 116	3 182 998 017	650 000
Crédits de paiement	3 177 194 901	5 803 116	3 182 998 017	650 000

La direction et l'administration des établissements

La direction de l'établissement est assurée par un chef d'établissement qui représente l'État au sein de l'EPLÉ dont il préside le conseil d'administration. Il a pour premiers collaborateurs un adjoint, appartenant au corps des personnels de direction, qui le seconde, et un adjoint-gestionnaire, appartenant au corps interministériel des attachés d'administration de l'État, qui lui apporte son expertise dans l'administration générale et la gestion financière et matérielle. La conduite de la politique pédagogique au service de la réussite de tous les élèves, l'animation des ressources humaines et le développement des relations avec les collectivités territoriales, dans le cadre des compétences partagées, constituent les domaines d'activité principaux de la direction de l'établissement.

Dans les lycées professionnels ou technologiques, des chefs de travaux (2 508 en 2013-2014) jouent un double rôle d'organisateur et de conseiller du chef d'établissement, notamment pour les relations avec les entreprises

Les personnels de direction et d'administration des établissements :

	2004-2005	2005-2006 (*)	2006-2007 (*)	2007-2008 (*)	2008-2009 (*)	2009-2010 (*)	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014
Chefs d'établissement	7 933	7 708	7 671	7 699	7 684	7 388	7 367	7 392	7 308	7 332
Adjoints	5 359	5 581	5 554	5 439	5 406	5 698	5 685	5 688	5 815	5 821
Personnels administratifs	33 343	33 110	31 535	31 025	30 340	30 406	30 365	30 024	29 875	29 877
dont catégorie A	5 814	5 797	5 678	5 652	5 654	5 718	5 668	5 671	5 666	5 653
TOTAL	46 635	46 399	44 760	44 163	43 430	43 492	43 417	43 104	42 998	43 030

(*) Uniquement personnels du programme second degré

Source : MEN – DEPP : Fichiers de paye

Champ : enseignement public. France métropolitaine + DOM hors Mayotte

L'inspection du second degré

Chargés de l'inspection des personnels enseignants ou des conseillers d'orientation psychologues, les inspecteurs peuvent aussi se voir confier des missions de suivi dans les EPLE ou d'accompagnement des dispositifs d'accueil des stagiaires dans les collèges et les lycées. Ils participent également à la formation des enseignants et aident les autorités académiques à piloter, sur le terrain, les réformes en cours.

Potentiel de pilotage :

	2005-2006	2006-2007	2007-2008	2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014
Nb d'IA-IPR	1 119	1 123	1 132	1 159	1 167	1 200	1 183	1 155	1 174
Nb d'IEN (ET et EG)	561	553	555	542	547	535	532	537	531
Nb d'IEN IO	109	109	110	104	99	100	105	108	104
TOTAL	1 789	1 785	1 797	1 805	1 813	1 835	1 820	1 800	1 809

Source : MEN-DEPP : annuaires EPP

Champ : enseignement public. France métropolitaine + DOM hors Mayotte

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	5 803 116	5 803 116
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	5 803 116	5 803 116
Total	5 803 116	5 803 116

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Frais de déplacement (personnels d'inspection) : 5,80 M€ en AE et en CP

Cf. coûts synthétiques transversaux.

ACTION n° 13

0,3 %



Personnels en situations diverses

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus en 2015
Autorisations d'engagement	89 202 052	0	89 202 052	
Crédits de paiement	89 202 052	0	89 202 052	

Cette action concerne les personnels titulaires du second degré qui quittent leurs fonctions pour exercer temporairement, parallèlement ou définitivement de nouvelles activités au sein du système scolaire.

Personnels bénéficiant de l'adaptation du poste de travail

La spécificité des missions pédagogiques et éducatives confiées aux personnels d'enseignement et d'orientation justifie l'existence de mesures particulières en leur faveur, lorsque ceux-ci sont confrontés à des difficultés de santé les empêchant d'exercer leurs fonctions devant élèves. Le dispositif de l'adaptation du poste de travail mis en place en 2007 comprend des mesures de prévention et d'accompagnement telles que l'aménagement du poste de travail, l'allègement de service (qui permet de bénéficier d'un horaire réduit tout en conservant un plein traitement) et l'affectation sur postes adaptés qui peut être de courte durée (1 an renouvelable 3 fois) ou de longue durée (4 ans renouvelables sans limite). L'affectation sur poste adapté doit permettre de préparer, soit le retour dans les fonctions soit une reconversion professionnelle sur la base d'un projet professionnel élaboré avec les directions des ressources humaines.

Partenariats

Ces partenariats reposent sur des personnels sollicités pour exercer des fonctions diverses au sein du système éducatif et en relation directe avec l'enseignement, ou des fonctions liées à l'enseignement auprès d'organismes avec lesquels l'institution entretient des relations. Les personnels exercent ces fonctions en administration centrale, en service déconcentré, en établissement public ou sont mis à disposition d'organismes divers (associations périscolaires, musées, mutuelle générale de l'éducation nationale,...).

Décharges syndicales

Les décharges d'activité et les autorisations spéciales d'absence pour l'exercice d'un mandat syndical constituent une contribution de l'institution à la représentation démocratique des personnels. Elles reposent sur les dispositions du décret n° 2012-224 du 16 février 2012 modifiant le décret n° 82-447 du 28 mai 1982 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique. Ce décret modifie notamment les dispositions relatives aux facilités d'horaires en offrant aux organisations syndicales une plus grande souplesse dans l'utilisation de leurs moyens en fonction de leurs besoins. Ainsi, le crédit de temps syndical pourra être utilisé, soit sous forme de décharges d'activité de service, selon des quotités de temps de travail librement définies, soit sous forme d'autorisations spéciales d'absence d'une demi-journée minimum 953 ETPT y sont consacrés.

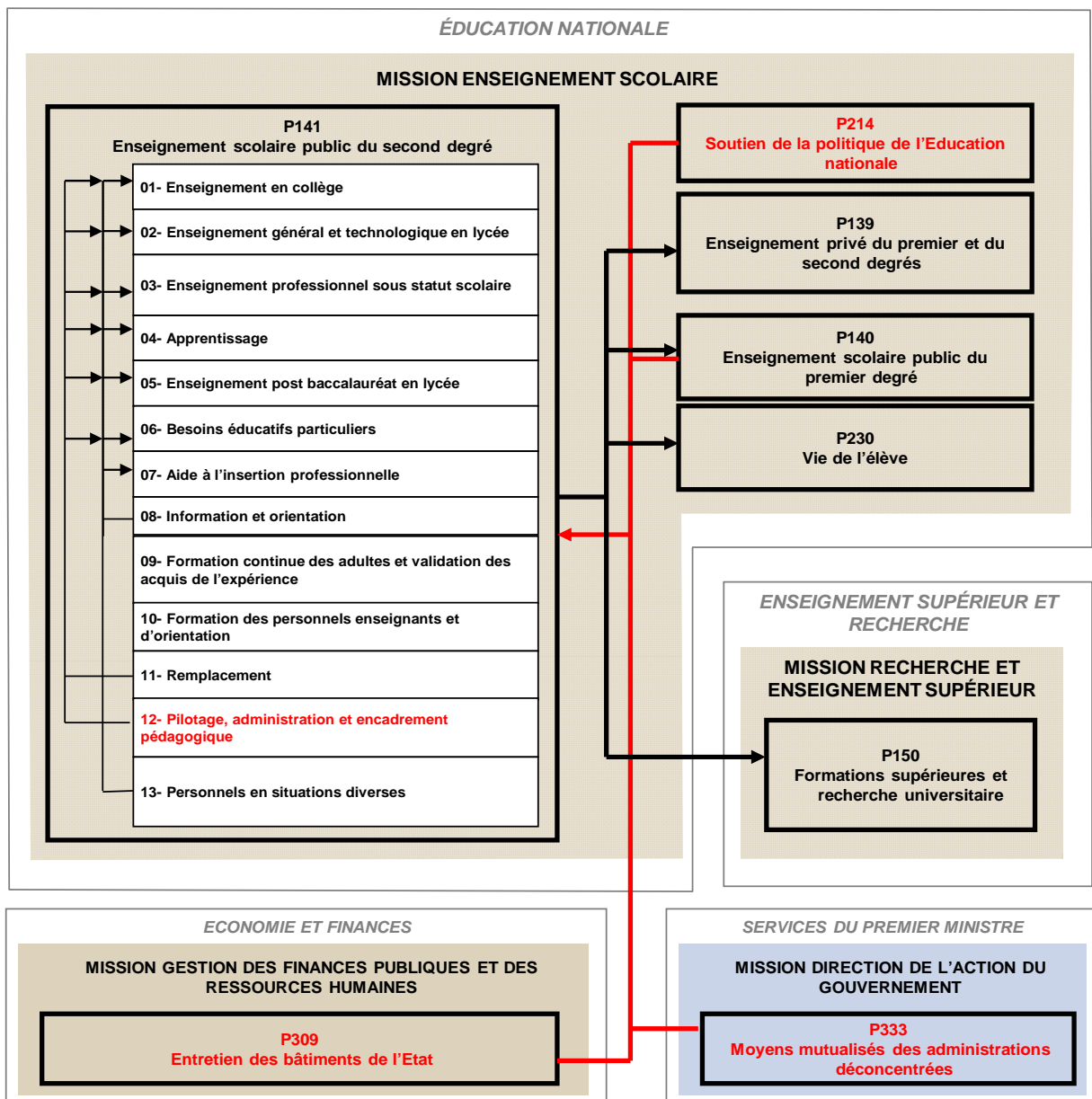
ANALYSE DES COÛTS DU PROGRAMME ET DES ACTIONS

Note explicative

Sont reconstitués en comptabilité d'analyse des coûts (CAC) les crédits prévisionnels complets des actions du programme, obtenus après ventilation des crédits de pilotage, de soutien ou de services polyvalents, vers les actions de politique publique.

L'introduction de l'outil CHORUS, comme application de tenue de la CAC depuis le PLF 2014, permet de valoriser dans les PAP, les choix de modélisation analytique préalablement opérés par les ministères pour chacun des programmes dont ils ont la charge.

SCHEMA DE DÉVERSEMENT ANALYTIQUE DU PROGRAMME



Enseignement scolaire public du second degré

Programme n° 141 | ANALYSE DES COÛTS

LECTURE DU SCHÉMA

Les actions de politique publique du programme 141 sont les actions 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 9 et 10. Sept de ces actions reçoivent des déversements internes d'autres actions du programme.

Le programme 141 reçoit des déversements des programmes « Enseignement scolaire public du premier degré » et « Soutien de la politique de l'éducation nationale » de la mission, ainsi que des programmes « Entretien des bâtiments de l'Etat » et « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées », extérieurs à la mission.

Par ailleurs, le programme déverse des crédits vers les programmes « Enseignement scolaire public du premier degré », « Enseignement privé du premier et du second degrés » et « Vie de l'élève » de la mission, ainsi que vers la mission « Recherche et enseignement supérieur ».

PRÉSENTATION DES CRÉDITS DE PAIEMENT CONOURANT À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE

(en milliers d'euros)

Numéro et intitulé de l'action	PLF 2015 crédits directs (1) (y.c. FDC et ADP)	Ventilation des crédits indirects *		PLF 2015 crédits complets (2) (y.c. FDC et ADP)	Variation entre (2) et (1)
		au sein du programme	entre programmes		
01 - Enseignement en collège	11 003 586	+2 132 258	+460 326	13 596 169	+23,6 %
02 - Enseignement général et technologique en lycée	6 918 489	+1 690 828	+303 901	8 913 217	+28,8 %
03 - Enseignement professionnel sous statut scolaire	4 212 149	+597 151	+166 643	4 975 942	+18,1 %
04 - Apprentissage	7 240	+19 676	+1 130	28 047	+287,4 %
05 - Enseignement post-baccalauréat en lycée	2 024 759	+342 537	-2 367 296	0	-100 %
06 - Besoins éducatifs particuliers	1 169 529	+134 291	+57 856	1 361 675	+16,4 %
07 - Aide à l'insertion professionnelle	54 405	+2 155	+2 563	59 123	+8,7 %
08 - Information et orientation	305 797	-290 507	-15 290	0	-100 %
09 - Formation continue des adultes et validation des acquis de l'expérience	118 273		+5 150	123 423	+4,4 %
10 - Formation des personnels enseignants et d'orientation	542 459		+17 515	559 974	+3,2 %
11 - Remplacement	1 401 457	-1 401 457		0	-100 %
12 - Pilotage, administration et encadrement pédagogique	3 183 648	-3 177 581	-5 749	318	-100 %
13 - Personnels en situations diverses	89 202	-49 351	-39 851	0	-100 %
Total	31 030 990	0	-1 413 102	29 617 888	-4,6 %

* Les données de ventilation sont alimentées par CHORUS.

(en milliers d'euros)

Ventilation des crédits indirects vers les programmes partenaires bénéficiaires (+) ou en provenance des programmes partenaires contributeurs (-)	+1 413 102
Mission « Direction de l'action du Gouvernement »	-5 346
333 / Moyens mutualisés des administrations déconcentrées	-5 346
Mission « Enseignement scolaire »	-1 025 035
139 / Enseignement privé du premier et du second degrés	+21 039
140 / Enseignement scolaire public du premier degré	-13 568
214 / Soutien de la politique de l'éducation nationale	-1 035 446
230 / Vie de l'élève	+2 940
Mission « Gestion des finances publiques et des ressources humaines »	-5 820
309 / Entretien des bâtiments de l'État	-5 820
Mission « Recherche et enseignement supérieur »	+2 449 302
150 / Formations supérieures et recherche universitaire	+2 449 302

OBSERVATIONS

INTERDÉPENDANCES DU PROGRAMME MIXTE (ÉMETTEUR/RÉCEPTEUR)

Nombre de programmes partenaires (ou liés)	7
Programmes partenaires hors mission	OUI
Programmes partenaires d'autres ministères	OUI

OBJETS ET RÈGLES STRUCTURANT LA VENTILATION

Objet	Nombre	Observation
Clés de ventilation utilisées	52	
Unités de répartition retenues	2	ETPT, effectifs d'élèves
Familles de soutien ventilé	3	Rémunérations et frais de déplacement des personnels, crédits d'intervention

ÉVOLUTION DU MODÈLE

Le modèle analytique du programme 141 n'a pas été modifié entre le PLF 2014 et le PLF 2015.

ANALYSE DES ÉCARTS

Action 1

L'écart entre les crédits directs et les crédits complets est de 2 592 584 K€, soit +23,6 %. Cette variation provient des déversements :

- internes au programme, mentionnés *infra*, pour un montant de 2 132 258 K€.
- externes au programme pour un montant de 455 590 K€ (se reporter à la partie « analyse des coûts » du programme « Enseignement scolaire public du premier degré » action 7 et du programme « Soutien de la politique de l'éducation nationale »).
- extérieurs à la mission pour un montant de 4 736 K€. Ces déversements proviennent des missions « Gestion des finances publiques et des ressources humaines » et « Direction de l'action du gouvernement » et s'effectuent sur l'ensemble des actions de politique publique de la MIES, au prorata des crédits inscrits sur ces actions.

Action 2

L'écart entre les crédits directs et les crédits complets est de 1 994 729 K€, soit +28,8 %. Cette variation provient des déversements :

- internes au programme, mentionnés *infra*, pour un montant de 1 690 828 K€.
- externes au programme pour un montant de 300 797 K€ (se reporter à la partie « analyse des coûts » du programme « Enseignement scolaire public du premier degré » action 7 et du programme « Soutien de la politique de l'éducation nationale »).
- extérieurs à la mission pour un montant de 3 104 K€ (Cf. *supra*).

Action 3

L'écart entre les crédits directs et les crédits complets est de 763 794 K€, soit +18,1 %. Cette variation provient des déversements :

- internes au programme, mentionnés *infra*, pour un montant de 597 151 K€.

- externes au programme pour un montant de 164 909 K€ (se reporter à la partie « analyse des coûts » du programme « Enseignement scolaire public du premier degré » action 7 et du programme « Soutien de la politique de l'éducation nationale »).
- extérieurs à la mission pour un montant de 1 734 K€ (Cf. *supra*).

Action 4

L'écart entre les crédits directs et les crédits complets est de 20 806 K€, soit +287,4 %. Cette variation provient des déversements :

- internes au programme, mentionnés *infra*, pour un montant de 19 676 K€.
- externes au programme pour un montant de 1 121 K€ (se reporter à la partie « analyse des coûts » du programme « Enseignement scolaire public du premier degré » action 7 et du programme « Soutien de la politique de l'éducation nationale »).
- extérieurs à la mission pour un montant de 9 K€ (Cf. *supra*).

Action 5

L'action « Post-baccalauréat en lycée » regroupe les crédits consacrés aux enseignements post-baccalauréat assurés dans les lycées. Ces enseignements sont organisés dans les sections de techniciens supérieurs et dans les classes préparatoires aux grandes écoles. L'accès à ces filières est de nature sélective et l'admission se fait sur dossier.

Cette action fait l'objet de déversements :

- internes au programme pour un montant de 342 537 K€.
- externes au programme pour un montant de 81 152 K€ (se reporter à la partie « analyse des coûts » du programme « Enseignement scolaire public du premier degré » action 7 et du programme « Soutien de la politique de l'éducation nationale »).
- extérieurs à la mission pour un montant de 854 K€ (Cf. *supra*).

L'intégralité des crédits inscrits ou reventilés sur cette action sont in fine déversés sur le programme « Formations supérieures et recherche universitaire » de la mission « Recherche et enseignement supérieur ».

Le montant déversé depuis l'action 5 vers la mission « Recherche et enseignement supérieur », soit 2 449 302 K€, représente 7,6 % des dépenses complètes du programme 141 telles qu'elles s'établissent avant ce dernier déversement.

Action 6

L'écart entre les crédits directs et les crédits complets est de 192 147 K€, soit +16,4 %. Cette variation provient des déversements :

- internes au programme, mentionnés *infra*, pour un montant de 134 291 K€.
- externes au programme pour un montant de 57 386 K€ (se reporter à la partie « analyse des coûts » du programme « Enseignement scolaire public du premier degré » action 7 et du programme « Soutien de la politique de l'éducation nationale »).
- extérieurs à la mission pour un montant de 470 K€ (Cf. *supra*).

Action 7

L'écart entre les crédits directs et les crédits complets est de 4 718 K€, soit +8,7 %. Cette variation provient des déversements :

- internes au programme, mentionnés *infra*, pour un montant de 2 155 K€.
- externes au programme pour un montant de 2 543 K€ (se reporter à la partie « analyse des coûts » du programme « Enseignement scolaire public du premier degré » action 7 et du programme « Soutien de la politique de l'éducation nationale »).
- extérieurs à la mission pour un montant de 20 K€ (Cf. *supra*).

Action 8

L'action « Information et orientation » regroupe les crédits destinés à l'information et l'orientation des jeunes afin de les aider à construire des projets scolaires et professionnels en cohérence avec leurs intérêts. Ces activités sont assurées par les centres d'information et d'orientation, les conseillers d'orientation-psychologues qui travaillent essentiellement auprès des collégiens, des lycéens, des jeunes en voie d'insertion professionnelle et des étudiants. Par ailleurs, dans les établissements scolaires, les enseignants participent aux activités d'éducation à l'orientation. Enfin, les tâches d'accueil, de gestion, de secrétariat et de maintenance du fonds documentaire sont assurées par des personnels administratifs.

Les crédits sont ventilés au prorata des effectifs d'élèves sur les actions suivantes :

- « Enseignement en collège », « Enseignement général et technologique en lycée », « Enseignement professionnel sous statut scolaire », « Post-baccalauréat en lycée », « Besoins éducatifs particuliers » et « Aide à l'insertion professionnelle » pour le programme « Enseignement scolaire public du second degré » ;
- « Enseignement en collège », « Enseignement général et technologique en lycée », « Enseignement professionnel sous statut scolaire », « Enseignement post-baccalauréat en lycée » et « Dispositifs spécifiques de scolarisation » pour le programme « Enseignement privé du premier et du second degrés ».

En pourcentage des dépenses complètes de chaque action du programme 141, l'information et l'orientation représentent 1,2 % de l'action « Enseignement en collège », moins de 1 % des actions « Enseignement général et technologique », « Enseignement professionnel sous statut scolaire » et « Besoins éducatifs particuliers », 3,5 % de l'action « Aide à l'insertion professionnelle ».

Le poids de cette action sur les dépenses complètes des actions « Enseignement en collège », « Enseignement général et technologique en lycée » et « Enseignement professionnel sous statut scolaire » du programme 139 est inférieur à 1 %.

Action 9

L'écart entre les crédits directs et les crédits complets est de 5 150 K€, soit +4,4 %. Cette variation provient des déversements :

- externes au programme pour un montant de 5 107 K€ (se reporter à la partie « analyse des coûts » du programme « Soutien de la politique de l'éducation nationale »).
- extérieurs à la mission pour un montant de 43 K€ (Cf. *supra*).

Action 10

L'écart entre les crédits directs et les crédits complets est de 17 515 K€, soit +3,2 %. Cette variation provient des déversements :

- externes au programme pour un montant de 17 320 K€ (se reporter à la partie « analyse des coûts » du programme « Soutien de la politique de l'éducation nationale »).
- extérieurs à la mission pour un montant de 195 K€ (Cf. *supra*).

Action 11

L'action « Remplacement » regroupe les moyens ayant pour objet de satisfaire dans les EPLE les besoins de remplacement à l'année ou en cours d'année correspondant à des postes d'enseignement non pourvus ainsi que les besoins de suppléance des professeurs temporairement absents.

Le potentiel de suppléance est composé comme suit :

- personnels titulaires et maîtres auxiliaires garantis de réemploi affectés en zone de remplacement et non affectés en établissement sur des postes à l'année ;
- contractuels recrutés pour la suppléance ;
- heures supplémentaires effectives (HSE) attribuées à des vacataires ou des titulaires.

Les moyens de remplacement ont vocation à être utilisés à tous les niveaux d'enseignement du second degré. Aussi, les crédits de cette action sont ventilés en totalité sur les actions « Enseignement en collège », « Enseignement général et technologique en lycée », « Enseignement professionnel sous statut scolaire », « Apprentissage », « Enseignement post-baccalauréat en lycée » et « Besoins éducatifs particuliers », au prorata des ETPT d'enseignants.

Le poids du remplacement sur les dépenses complètes du programme 141 représente 4,6 % de l'action « Enseignement en collège », 4,2 % de l'action « Enseignement général et technologique en lycée », 4,7 % de l'action « Enseignement professionnel sous statut scolaire », 1,1 % de l'action « Apprentissage » et 5,6 % de l'action « Besoins éducatifs particuliers ».

Action 12

L'action « Pilotage, administration et encadrement pédagogique » comprend les crédits permettant d'assurer l'ensemble des fonctions d'encadrement relatives tant à l'organisation et au pilotage de l'action pédagogique qu'à la gestion matérielle et financière.

Ces missions supposent que des responsables garantissent la mise en œuvre de la politique éducative nationale et encadrent l'ensemble des personnels.

Les chefs d'établissement assurent la direction des établissements (conduite de la politique pédagogique, animation des ressources humaines) et le développement des relations avec les collectivités territoriales, dans le cadre des compétences partagées.

En charge de l'encadrement pédagogique sur le territoire académique, les inspecteurs appartenant aux corps des inspecteurs d'académie - inspecteurs pédagogiques régionaux (IA-IPR) et à celui des inspecteurs de l'éducation nationale enseignement technique et général (IEN - ET/EG) remplissent trois missions principales. Ils participent au pilotage pédagogique, veillent à la qualité et à l'efficacité de l'enseignement et participent à la gestion individualisée des personnels.

Cette action est reventilée de la manière suivante.

Une première distinction est opérée entre les crédits consacrés aux fonctions d'inspection, aux fonctions de direction et aux fonctions administratives, au prorata des ETPT des catégories de personnel concernées.

Au sein des crédits concourant aux fonctions des personnels d'inspection, une distinction est opérée entre ceux destinés aux missions d'inspection, qui représentent environ 25 % de leur activité, et ceux consacrés aux missions de formation, d'animation ou d'expertise. En effet, seules les missions d'inspection sont exercées à la fois dans l'enseignement public et dans l'enseignement privé.

Les crédits évalués pour les missions d'inspection sont ventilés au prorata des ETPT d'enseignants :

- des actions « Enseignement en collège », « Enseignement général et technologique en lycée », « Enseignement professionnel sous statut scolaire », « Apprentissage », « Enseignement post-baccalauréat en lycée » et « Besoins éducatifs particuliers » du programme « Enseignement scolaire public du second degré » ;
- des actions « Enseignement en collège », « Enseignement général et technologique en lycée », « Enseignement professionnel sous statut scolaire », « Apprentissage », « Enseignement post-baccalauréat en lycée » et « Dispositifs spécifiques de scolarisation » du programme « Enseignement privé du premier et du second degrés ».

Les crédits évalués pour les autres missions des personnels d'inspection sont ventilés au prorata des ETPT d'enseignants sur les actions « Enseignement en collège », « Enseignement général et technologique en lycée », « Enseignement professionnel sous statut scolaire », « Apprentissage », « Enseignement post-baccalauréat en lycée » et « Besoins éducatifs particuliers » du programme « Enseignement scolaire public du second degré ».

Les crédits destinés aux missions des personnels de direction sont ventilés au prorata du nombre de personnels de direction par niveau d'enseignement sur les actions « Enseignement en collège », « Enseignement général et technologique en lycée », « Enseignement professionnel sous statut scolaire », « Apprentissage », « Enseignement post-baccalauréat en lycée » et « Besoins éducatifs particuliers » du programme « Enseignement scolaire public du second degré ».

Les crédits destinés aux missions des personnels exerçant des fonctions administratives sont ventilés au prorata du nombre d'établissements et de la dotation moyenne en personnels de ces établissements sur les actions « Enseignement en collège », « Enseignement général et technologique en lycée », « Enseignement professionnel sous statut scolaire », « Apprentissage », « Enseignement post-baccalauréat en lycée » et « Besoins éducatifs particuliers » du programme « Enseignement scolaire public du second degré ».

En pourcentage des dépenses complètes de chaque action du programme 141, le pilotage, l'administration et l'encadrement pédagogique représentent 9,8 % de l'action « Enseignement en collège », 13,8 % de l'action « Enseignement général et technologique en lycée », 6,5 % de l'action « Enseignement professionnel sous statut scolaire » et 3,5 % de l'action « Besoins éducatifs particuliers ».

Le poids de cette action sur les dépenses complètes des actions du programme 139 est inférieur à 1 %.

Action 13

L'action « Personnels en situations diverses » concerne les personnels enseignants titulaires du 2nd degré qui, pour divers motifs d'ordre individuel ou fonctionnel, quittent leurs fonctions pour exercer temporairement, parallèlement ou définitivement de nouvelles activités au sein du système scolaire. Ces personnels peuvent se trouver dans plusieurs situations : affectation sur un emploi de réadaptation, partenariats divers auprès d'organismes en relation avec l'enseignement ou décharges d'activité et autorisations spéciales d'absence permettant l'exercice d'un mandat syndical.

L'intégralité des crédits de cette action est ventilée sur les actions de politique publique, hormis la formation, des programmes « Enseignement scolaire public du premier degré », « Enseignement scolaire public du second degré », ainsi que sur les actions « vie scolaire et éducation à la responsabilité » et « santé scolaire » du programme « Vie de l'élève », au prorata des effectifs d'ETPT inscrits sur ces actions.

Le poids des personnels en situations diverses représente moins de 1 % des dépenses complètes des actions concernées par ce déversement (cf. *supra*).